

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2020
(Visioconférence)

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
• 2020-12-01 MODALITES D'ORGANISATION ET DE SCRUTIN DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
• APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2020	4
• INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL	4
➤ ACTUALISATION DE LA REPARTITION DES DELEGATIONS	4
➤ ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE	4
• DECISIONS DU MAIRE	5
FINANCES	6
• 2020-12-02 GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A ALLIADE HABITAT POUR 4 LOGEMENTS SITUES 49 AVENUE DE LA TABLE DE PIERRE - RECTIFICATIF	6
• 2020-12-03 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LA PREPARATION ET LA LIVRAISON DE REPAS.	10
• 2020-12-04 - ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE DE LA METROPOLE	11
• 2020-12-05 AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021	12
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	12
• 2020-12-06 MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHRISTIANE BERNARDIN	13
• 2020-12-07 DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION GROUPE ACPPA	14
• 2020-12-08 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE	15
• 2020-12-09 FIXATION DES TARIFS CIMETIERE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2021	17
• 2020-12-10 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	19
RESSOURCES HUMAINES	24
• 2020-12-11 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	24
• 2020-12-12 DISPOSITIF DE VERSEMENT DE LA PRIME POLICE	29
CADRE DE VIE - ÉCONOMIE	33
• 2020-12-13 STERILISATION DES CHATS ERRANTS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS	33
• 2020-12-14 SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI	34
SOLIDARITÉ	34
• 2020-12-15 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COMMUNE-CCAS	34
ÉDUCATION	35
• 2020-12-16 ORGANISATION PAR LA COMMUNE D'UN SEJOUR D'HIVER	35
• 2020-12-17 FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2021	35
• 2020-12-18 FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2021	35
• 2020-12-19 FIXATION DES TARIFS EXTRASCOLAIRES A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2021	35

SPORT	46
• 2020-12-20 REVISION DES TARIFS DES STAGES SPORTIFS	46
VŒU	47
QUESTIONS DIVERSES	52
ANNEXES	61

La séance est ouverte à 19 heures 05 sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Chers collègues, bonsoir.

Merci à vous d'être présents pour ce conseil municipal, totalement digital. Nous appliquons les consignes de l'État avec cette visioconférence sans aucun présentiel dans la salle du conseil.

Nous avons déjà été les précurseurs le 7 mai dernier, avec le 1^o conseil déjà transmis en Vision sur la page Facebook de la Ville.

En introduction, je tiens à remercier l'ensemble des équipes techniques et administratives de la Ville qui ont monté cette visioconférence. Le conseil en visioconférence nécessite un certain nombre de préalables, notamment juridiques. Je vais procéder moi-même à l'appel en vous demandant de lancer la vidéo et le son de façon à bien pouvoir vous identifier. Ensuite, pendant tout ce conseil municipal, je vous demanderai d'éteindre la vidéo et votre micro pour éviter tout effet larsen et ne pas alourdir les flux numériques.

Vous avez reçu la convocation, en date du 9 décembre, vous informant de ce conseil totalement en Visio.

Je vais procéder à l'appel nominal.

(M. le Maire procède à l'appel nominal.)

Pouvoirs : Georgette Barbet, Blandine Schmitt.

Secrétaire de séance : Sophie Pagnoud

◆◆◆◆◆

M. RANTONNET.- Vous avez reçu l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **2020-12-01 Modalités d'organisation et de scrutin de la séance du Conseil Municipal**

Présentation du rapport par M. Rantonnet.

M. RANTONNET.- Je suis dans l'obligation de mettre aux voix cette délibération.

M. KRETZSCHMAR.- Monsieur le Maire, je suis étonné que nous n'ayons pas eu l'occasion de débattre sur cette délibération, notamment sur la question du bulletin secret, qui n'est pas prévu dans la délibération.

M. RANTONNET.- Cela n'est pas possible.

M. KRETZSCHMAR.- Il me semble que c'est possible dans d'autres assemblées, je ne vois pas pourquoi ce n'est pas possible à Francheville.

M. RANTONNET.- Nous n'avons pas le vote électronique, donc ce n'est donc pas possible, Monsieur Kretzschmar.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DE MME PARIS ET VOTE CONTRE DE M. BOISTARD.

- **Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020**

M. RANTONNET.- Avez-vous des commentaires à faire ?

(Aucun.)

Je passe aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

- **Information au conseil municipal**

M. RANTONNET.- Je souhaite porter deux informations à votre connaissance.

- **Actualisation de la répartition des délégations**

M. RANTONNET.- La première information nous conduit à faire évoluer notre dispositif municipal compte tenu des contraintes professionnelles de Christophe Vioux et de Christine Barbier, et des conséquences de la pandémie pour les seniors.

Je tiens tout d'abord à remercier Christophe Vioux pour son implication en qualité de conseiller délégué à la sécurité. Compte tenu de son activité professionnelle et d'autres obligations, il m'a demandé d'être déchargé de sa fonction de conseiller délégué à la sécurité. Je donne une suite favorable à sa demande et je le remercie pour son implication.

Sophie Pagnoud a accepté de prendre en charge la sécurité, en plus du cadre de vie ; il y a effectivement une cohérence entre le cadre de vie et les préoccupations de proximité ; je la remercie.

La pandémie sollicite une solidarité plus grande qu'habituellement. Christine Barbier a aussi un métier qui n'est pas celui d'adjointe. Par ailleurs, nous avons créé en début de mandat un poste d'adjoint à la petite enfance. Il était donc cohérent de créer un poste de conseiller délégué aux personnes âgées. Je confie cette mission à Marie-Christine Bille, et je la remercie. Ce binôme de solidarité aura fort à faire dans ce mandat qui sera marqué, comme vous le savez tous, par une crise économique et sociale particulièrement sévère.

- **Armement de la Police Municipale**

Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Aujourd'hui, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux des moyens de défense adaptés à leurs missions qui évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique.

Aujourd'hui, ils doivent faire face à tous les types de situation qu'ils peuvent rencontrer, tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens. La question de l'armement des policiers municipaux fait débat depuis plusieurs années. La ville de Francheville mène sa propre réflexion depuis près de trois ans, élargir les compétences de la police municipale et renforcer ses moyens d'action sont les objectifs de la nouvelle mandature.

Dès la décision prise d'armer la police municipale, l'ensemble des procédures réglementaires a été engagé : formation des personnels, nouveaux locaux adaptés, autorisation individuelle de détention.

La police municipale n'a pas vocation à se substituer à la gendarmerie nationale, mais sur le terrain, les policiers municipaux sont de plus en plus sollicités pour assurer des missions sécuritaires. Que ce soit des altercations dans un domicile conjugal – cela arrive malheureusement trop souvent – ou des altercations sur un défaut de stationnement, ou une tentative de cambriolage avec tous les dangers que cela peut provoquer. À la demande des agents, le port d'arme par son caractère dissuasif permettra aux agents de remplir de nouvelles missions avec l'assurance de pouvoir répondre à d'éventuelles situations de crise : intervention face à des individus armés, interpellations ou surveillances sensibles.

Après une solide formation, l'armement leur permettra aussi d'évoluer dans une autre collectivité s'ils le souhaitent, le moment venu.

La réglementation très stricte en la matière prévoit un ensemble de mesures à remplir pour être reconnu apte à porter une arme. Trois agents seront formés dès le mois de mars 2021.

Cette information ne donne pas lieu à débat, vous pourrez intervenir, si vous le souhaitez, lors d'une autre délibération portant sur la police municipale.

Telles sont les deux informations préalables que je devais porter à votre connaissance avant ce Conseil..

- **Décisions du Maire**

M. RANTONNET.- Vous avez reçu le tableau, avez-vous des demandes d'information complémentaire ?

M. KRETZSCHMAR.- Sur la décision 62 relative à l'attribution des marchés de cimetières communaux, je m'interroge sur la non-réunion de la commission consultative des services publics locaux. Dans la mesure où c'est un marché public, il me semble que cette commission devrait se réunir.

J'ai également une remarque sur la décision 60 relative à l'indemnité d'assurance suite au sinistre, allée du jardin des Colombes. Je suis heureux que ce sinistre ait été réglé positivement et que la métropole de Lyon et l'entreprise aient reconnu leurs torts. Néanmoins, un certain nombre de particuliers sont encore en contentieux sur ce dossier. Par ailleurs, les travaux n'ont jamais été réceptionnés. Ils ont été, de l'avis même des habitants des Jardins des Colombes, réalisés de manière relativement inadéquate.

Merci.

M. RANTONNET.- Sur la 62, il ne s'agit pas d'une délégation de service public. Par voie de conséquence, la procédure a été respectée. C'est un marché public qui est en dessous du seuil, qui ne pose donc aucun problème à la décision du maire, que j'ai prise.

Concernant le jardin des Colombes, il s'agit du remboursement par l'assurance relatif d'un sinistre qui remonte à deux ans. Les travaux ont été effectués et nous sommes remboursés par l'assurance. Si les travaux ont été mal faits, j'en suis désolé, tout comme vous. Pour un sinistre de la Métropole, il convient au demandeur de se

tourner vers la Métropole. Vous avez la chance dans ce conseil municipal d'avoir deux représentants, que la personne nous fasse suivre une copie du courrier qu'elle envoie à la Métropole et nous ne manquerons pas d'appuyer sa demande.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. BOISTARD.- Sur la décision 63 relative à la mise à disposition d'un logement au titulaire de marchés publics, concernant le gardiennage, l'entretien et le contrôle des opérations funéraires, j'aimerais savoir si c'est une convention nouvelle ou un renouvellement, je ne sais pas quelle était la situation avant par rapport au logement.

M. RANTONNET.- A l'échéance de la convention de 4 ans avec l'ancien gardien, elle est renouvelée.

La réponse vous convient-elle ?

M. BOISTARD.- C'est un renouvellement, merci.

M. RANTONNET.- C'est un renouvellement pour quatre ans avec le même gardien.

Mme Lebrun devrait pouvoir vous renseigner, puisqu'elle s'est renseignée directement auprès des agents hier. Dites également à Mme Lebrun qu'elle s'adresse directement aux élus sans prendre les agents à partie, elle connaît les usages.

Mme LEBRUN.- Monsieur le Maire, je suis là, je vous écoute.

(Problème audio.)

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

(Aucune.)

FINANCES

- **2020-12-02 Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat pour 4 logements situés 49 avenue de la Table de Pierre - Rectificatif**

Mme MARCASSE.- La délibération 2020-07-15 contenait une erreur matérielle sur le taux d'intérêt d'un des trois prêts garantis par la commune. Dans la délibération, il était indiqué : Livret A + 1,06 %, alors qu'il fallait indiquer comme dans le contrat : Livret A + 0,94 %.

Cette erreur empêche le déblocage de prêts par la Caisse des dépôts et consignations, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau de manière formelle car le fond de la délibération reste inchangé.

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

Si Claude souhaite intervenir dans le cadre de sa délégation sur l'urbanisme pour vous commenter les garanties d'emprunt, je le remercie de le faire.

M. GOURRIER.- Je rappellerai simplement qu'il y a deux types d'actions que nous faisons avec les bailleurs :

1. des subventions, ce qui est le cas pour Alliade – dans le cas présent, il s'agit d'une correction d'une erreur. Ces subventions sont classiques, il s'agit de subventions qui permettent aux bailleurs d'avoir de meilleures conditions

d'emprunt du fait de la garantie publique. La tradition veut que la Métropole instruisse les dossiers pour 85 % du montant des emprunts et qu'une fois que la Métropole a accepté le dossier, le bailleur nous demande une garantie d'emprunt pour les 15 % restants, ce qui a été le cas. Donc nous reverrons dans le cours du mandat ce type de délibération.

2. Pour information, il y a un deuxième type d'action que nous faisons, qui sont des subventions. Il n'y en a pas cette fois-ci, mais il pourrait y en avoir dans le courant de la prochaine année. La différence est qu'il y a une sortie d'argent de la part de la commune vers le bailleur. Cet argent permet au bailleur, sur le même principe : 15 % pour la commune et 85 % pour la Métropole, de payer moins cher les acquisitions de foncier, de construire à moindre coût et faire bénéficier aux locataires de meilleures conditions de location.

L'intérêt pour la commune des subventions est que s'il y a versement d'argent au bailleur, ces sommes d'argent sont déductibles de la pénalité SRU que nous avons puisque nous ne sommes pas encore au taux de 25 % de logement sociaux. Par exemple, en 2020, nous avons payé 11 326 € de pénalité SRU sur 103 714 € au total, la différence ayant été versée directement sous forme de subventions à différents bailleurs. Là, on parle des subventions versées en 2018 qui ont été déduites, il y a un décalage de deux ans. Pratiquement la totalité de la pénalité a été gommée par ces versements de subventions aux bailleurs.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions ?

M. KRETZSCHMAR.- Ma question a trait à l'implantation d'Alliade sur la commune, notamment à un chantier sur le 42, avenue du Chater où ont été construits trois nouveaux immeubles. C'est intéressant d'aider Alliade dans son effort de construction et de développement du logement social sur la commune, nous en sommes très heureux. Malgré tout, l'état des travaux est tout à fait déplorable, les habitants s'en plaignent beaucoup. Il y a beaucoup de désordre sur ces travaux qui traînent en longueur. Il y a des problèmes sur les poubelles et les circulations, l'état est vraiment pitoyable, il faudrait vraiment qu'Alliade finisse son chantier.

Merci.

M. GOURRIER.- Nous n'avons pas attendu les dernières péripéties sur ce dossier pour agir, cela fait un certain temps que nous suivons ce dossier avec Alliade, puisque c'est un dossier que nous suivons depuis quatre ans. Il y avait, d'une part, la réhabilitation de l'immeuble qui est terminée, qui datait d'un permis de 2017. Les travaux sur les bâtiments se sont terminés l'an passé, il restait les extérieurs.

En ce qui concerne les extérieurs, il s'agissait à la fois des espaces verts mais également les poubelles qui doivent être mises dans des silos enterrés, ceci n'a pas encore été fait. Il y a un certain nombre de choses qui ne sont pas faites : la reprise d'espaces extérieurs, les aires de jeu, les VRD et l'éclairage, ce dernier point est le plus problématique.

Nous avons rencontré un collectif d'habitants avec le maire, en décembre 2019, sur ce sujet, il y a donc un an. À cette occasion, nous avons visité un certain nombre d'appartements où il y avait quelques problèmes de finitions. À la suite de cette réunion sur le terrain avec le maire, nous avons convoqué les gens d'Alliade le 20 janvier 2020 au sujet des travaux. À cette époque, Alliade s'était engagée à finir les travaux pour l'été 2020.

Nous avons laissé passer la période de confinement et, à la fin du confinement, lorsque tous les autres travaux extérieurs dans le BTP reprenaient, le service urbanisme a relancé Alliade le 17 juillet 2020, ils nous ont expliqué que cela avait été compliqué, etc.

Comme vous, nous avons constaté que les travaux n'avaient pas avancé. Nous les avons donc relancés en décembre. Nous avons convoqué Alliade, nous les avons rencontrés avec le Maire et Mme Barbier ainsi que le service urbanisme, lundi dernier. Nous avons rencontré le directeur de la construction d'Alliade, qui s'est platement excusé de tous les retards. Les derniers retards ne sont pas liés à la Covid, mais aux problèmes qu'ils rencontrent tels que des marchés qui ont dû être repassés, etc. Ils se sont excusés à cet égard.

Nous avons constaté qu'ils n'avaient pas rempli leurs engagements malgré toutes nos relances. Ils ont pris des engagements, que nous allons bien entendu suivre.

Concernant les travaux, ils sont obligés de recommencer tous leurs marchés. Ils vont relancer leurs marchés à partir du mois de janvier pour un choix des entreprises en février, et début des travaux au mois de mars sur les espaces extérieurs ; il y en a pour environ six mois.

Comme nous sommes en hiver, nous leur avons demandé d'intervenir en urgence pour mettre des éclairages provisoires, si possible avant Noël, jusqu'à ce que les travaux puissent commencer. Ils se sont engagés à le faire. Nous allons, là aussi, suivre ce dossier de très près, parce qu'il est évident que c'est en ce moment qu'il faut de l'éclairage.

En ce qui concerne les silos, je crois qu'il n'y a pas que des problèmes au niveau d'Alliade, mais aussi au niveau de la Métropole, parce que je crois que ce type de collecte n'existe pas sur Francheville et, contrairement à d'autres métropoles où c'est très répandu, c'est très peu présent sur la métropole de Lyon. Cela a donc pris beaucoup de temps au niveau de la Métropole.

Nous suivons ce dossier. Nous avons fait part de notre mécontentement auprès d'Alliade. Je ne vous cache pas que nous freinons un peu le développement d'Alliade, qui est notre premier bailleur - je parle sous le contrôle de Christine Barbier – compte tenu d'un certain nombre d'engagements qui n'ont pas été tenus. Au début du dossier, il y avait eu beaucoup de concertations puisqu'il y avait eu des réunions avec les locataires, auxquelles nous avons participé en tant que commune. Cela, c'était bien engagé sur le papier. En revanche, le suivi a été beaucoup plus difficile puisque nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour leur faire respecter leurs engagements.

Voilà ce que je peux dire sur ce dossier. Des engagements ont été pris. Après, c'est toujours trop long. Nous veillerons surtout à ce que la partie éclairage, qui est la plus importante aujourd'hui, soit réglée dans les délais qui ont été convenus avec eux.

Mme PARIS.- Je voudrais apporter quelques précisions puisque nous n'avons pas attendu le mois de décembre pour échanger avec les habitants, locataires d'Alliade, et même à prendre attache avec Alliade habitat, puisque nous leur avons adressé un courrier relayant la pétition qui a été mise en œuvre par les habitants.

Il n'y a pas uniquement des problématiques de travaux extérieurs qui ne sont pas achevés, puisque l'on a aussi des travaux qui ne sont pas terminés en partie intérieure, que ce soit en partie privative ou dans les communs. Je crois qu'il est

important de relever ce point-là parce que c'est le cadre de vie dont souffrent les habitants du 42.

Par ailleurs, je me permets d'insister sur le fait que la situation pose aujourd'hui d'importants problèmes de sécurité, puisque les habitants souffrent d'odeurs pestilentielles, que l'état des voies de circulation est tel qu'il y a, à ma connaissance, au moins un accident de la circulation, sans compter la problématique de sécurité liée au défaut d'éclairage.

Je vous ai écrit voici quelques jours pour savoir quelles avaient été vos actions auprès d'Alliade habitat. Je constate qu'elles sont intervenues en décembre, et je relève que les mesures conservatoires qui, selon moi, doivent être prises ne doivent pas uniquement concerner la mise en place d'éclairages provisoires, mais aller au-delà.

Vous me dites qu'il y a une problématique au niveau de la passation des marchés qui doit être réitérée du côté d'Alliade, qui s'excuse platement, mais la reprise de ces travaux dans le cadre formel qui doit être suivi par Alliade, c'est un fait. Cela dit, des mesures conservatoires peuvent être prises, je pense que celles qui sont annoncées par Alliade et qu'ils s'engagent à suivre sont aujourd'hui insuffisantes.

Mme BARBIER.- Madame Paris, nous parlions de décembre 2019 et non de décembre 2020.

Mme PARIS.- C'est-à-dire, décembre 2019 ?

Mme BARBIER.- En décembre 2019, nous avons rencontré une partie des habitants, le collectif.

Mme PARIS.- J'ai tout à fait entendu. Vous avez indiqué qu'un contact avait été pris en décembre 2019, et que le dernier contact que vous avez pris – je ne pense pas me tromper et avoir bien entendu M. Gourrier - l'a été, cette année encore, en décembre ; vous venez de rencontrer Alliade. Je précise que vous les avez rencontrés après que la Métropole soit elle-même intervenue en écrivant à Alliade et que notre groupe y ait procédé de la même manière.

Mme BARBIER.- Non, du tout.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes interventions ?

Mme HALLEZ.- Suite à ce qu'ont dit mes collègues, j'aimerais que nous soyons au courant des évolutions. Pourrions-nous être informés de manière très régulière, et en dehors du conseil municipal, de l'évolution du dossier ? Il est important que nous soyons au courant de ce que va faire Alliade suite à nos demandes.

M. RANTONNET.- Parfait.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce dossier qui nous éloigne un peu de la délibération, mais qui a le mérite de prendre en compte le préjudice subi par les habitants, depuis plus de deux ans.

Bien évidemment, nous n'avons pas attendu l'intervention de Mme Paris qui, voici deux ans, était moins motivée sur le dossier. Nous avons un certain nombre de courriers à votre disposition qui retracent l'historique et les injonctions que nous avons faites auprès d'Alliade.

Je vous rappelle qu'Alliade n'est pas le premier venu sur le marché des bailleurs sociaux de la région.

Nous les avons convoqués une énième fois, il y a quelques jours. Le ton était beaucoup plus dur qu'il ne l'avait été jusqu'à présent. Les engagements sont pris, ils vont être confirmés. Pour Alliade, il peut arriver, dans une procédure, de faire des erreurs sur les marchés et que le prestataire soit défaillant, ce sont des choses qui arrivent, mais ceci n'a que trop duré puisque ces vicissitudes remontent maintenant à deux ans.

À plusieurs reprises, au-delà des périodes électorales, Madame Paris, nous avons rencontré les habitants qui ont subi des préjudices d'isolation et de finitions très significatifs.

Quant à l'éclairage inexistant sur le domaine public, c'est tout simplement inadmissible.

J'ai dit ce que j'avais à dire, je l'ai dit à M. Payre à la Métropole.

C'est bientôt la période des vœux, je souhaite que ce dossier soit définitivement clos au premier semestre de l'année prochaine, comme Alliade s'y engage.

Il est temps de mettre cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2020-12-03 - Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour la préparation et la livraison de repas.**

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

(Aucune.)

Je procède donc au vote.

(Il est procédé au vote.)

Mme DROMAIN.- Je profite d'avoir la parole pour mon vote pour dire qu'il doit être possible de grouper les votes si tout le monde est d'accord. Je suggère de voter plusieurs délibérations en même temps, je pense que c'est légal.

M. RANTONNET.- C'est la différence avec la Métropole qui dispose du vote électronique, mais nous ne prendrons pas ce risque, parce que cela poserait d'autres risques de contestation.

Mme DROMAIN.- Le système de vote vient de Webex, je pense qu'il est possible. C'est facile à mettre en place.

M. RANTONNET.- Nous avons vu que cela a posé des problèmes au conseil de la Métropole de lundi dernier, ainsi qu'au Sytral qui n'a pas pu faire son conseil, ce matin.

Selon l'évolution de la pandémie nous aurons recours ou non à cette option payante de webex.

Nous allons peut-être perdre un peu plus de temps avec l'appel pour chaque vote, mais nous allons essayer de nous éviter une deuxième partie de conseil, samedi ou dimanche prochain...

(Poursuite du vote par appel nominal.)

(Problème de connexion pour deux élus.)

Mme HALLEZ.- Deux personnes n'ont pas pu voter, comment leur vote sera-t-il enregistré ?

M. RANTONNET.- Non-participation au vote. Cela ne compromet pas la majorité qui est largement requise sur cette délibération.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE DES VOTANTS – NON-PARTICIPATION AU VOTE DE MME BARBIER ET DE M. ARDILLY.

- **2020-12-04 - Adhésion au dispositif de centrale d'achat territoriale de la Métropole**

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ?

M. KRETZSCHMAR.- Il est précisé que l'article 11 suspend la question de la gratuité à un examen ultérieur d'analyse du coût de fonctionnement.

Je suis surpris que vous acceptiez une telle incertitude alors que vous êtes manifestement à la recherche d'économies significatives sur tout un tas des postes. Cela veut dire que nous votons sans savoir si demain cela nous coûtera quelque chose.

Pouvez-vous nous expliquer ce point sur l'article 11, Monsieur le Maire ?

M. RANTONNET.- Le principe de la mutualisation est de réduire les coûts actuels, c'est l'objectif de la procédure de passation des marchés publics. En plus, une seule équipe est mobilisée pour la prise en charge de commandes de plusieurs structures. C'est aussi un gain de temps significatif pour nous.

C'est un apport qualitatif, nous ne faisons pas un saut dans l'inconnu. La procédure est respectée et nous réalisons des économies substantielles par rapport au temps dégagé.

M. KRETZSCHMAR.- En l'occurrence, nous n'avons aucune garantie sur la gratuité de ces services.

Mme MARCASSE.- On nous a confirmé à la Métropole que ce service était gratuit. Nous n'avons pas un engagement vis-à-vis d'eux, nous pourrions très bien ne pas adhérer. Ils démarrent sur la fourniture de bureau ; nous avons effectivement le choix de passer ou pas par la centrale d'achats de la Métropole.

Nous pouvons nous dégager de cette centrale à tout moment. À partir du moment où ce sera payant, nous regarderons alors ce que nous ferons, mais pour l'instant ce service est gratuit, cela a été validé par notre directeur financier.

M. KRETZSCHMAR.- Merci.

M. LEGRAND.- Je ferai une remarque sur les fournitures de bureau : je porte à la connaissance de tout le monde, et surtout des nouveaux élus, que précédemment on

a retrouvé du papier acheté par la mairie, notamment dans les écoles, qui n'était pas PEFC, qui venait du Brésil. Pas PEFC et Brésil, cela veut dire que c'est du papier de déforestation. Je signale ce point, c'est bien de faire des économies, et la mutualisation est une voie toujours utile, mais attention à la qualité écologique de ce que l'on achète. Cela a été une catastrophe pour ce marché de papier pris dans la mandature précédente. C'était juste une remarque.

Mme MARCASSE.- Je note votre remarque, Monsieur. On regardera, merci.

M. RANTONNET.- Nous pouvons compter maintenant sur le nouvel exécutif à la Métropole pour avoir des procédures beaucoup plus propres et verdoyantes.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets le rapport aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE DES VOTANTS – NON-PARTICIPATION AU VOTE DE MME BARBIER.

- **2020-12-05 Autorisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021**

Mme MARCASSE.- Cette délibération revient chaque année à la même période, elle permet à la commune d'engager et de mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 et de fonctionner normalement sur le premier trimestre 2021.

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ?

M. BOISTARD.- Nous voterons contre cette délibération. Nous ne sommes évidemment pas contre le principe d'anticipation, mais cette délibération comporte un montant de 10 k€ pour la vidéoprotection or, nous sommes contre cette dépense. C'est pourquoi nous voterons contre.

M. RANTONNET.- Soit ! Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme HALLEZ.- Je suis d'accord avec M. Boistard. Les dépenses sont fléchées, et nous ne sommes pas d'accord sur les caméras.

M. RANTONNET.- Au moins, vous avez le mérite de la transparence, parce que dans les éditions précédentes, nous n'avions pas autant de détails, c'étaient des masses quantitatives globales. Là, le souci de Mme Marcasse a été dans la ventilation de ces dépenses, je l'en remercie parce que c'est la première fois que nous avons un tel détail. Bravo pour le côté pointilleux de cette délibération qui engage des choix politiques différents de ceux de notre opposition.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE DES VOTANTS – NON-PARTICIPATION AU VOTE DE MME BARBIER – VOTE CONTRE DES GROUPES VIVRE FRANCHEVILLE ET DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. RANTONNET.- Nous abordons maintenant trois délibérations qui concernent des désignations. J'ai donc une question de principe à vous poser, nous ne pouvons pas ce soir faire un vote à bulletin secret, il y a donc deux possibilités : soit vous acceptez le vote à main levée à l'appel de votre nom, et vous donnez le nom de la liste, soit je reporte ces trois délibérations à une date ultérieure.

Y a-t-il des oppositions pour voter à main levée ?

(Aucune).

Je donne donc la parole à Laurence Marcasse, puis nous procéderons à un vote nominatif.

- **2020-12-06 Modification des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Christiane Bernardin**

Présentation du rapport par Mme Marcasse

Mme MARCASSE.- Lors de sa séance du 3 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection de trois membres pour siéger au conseil d'administration du collège Christiane Bernardin. Les membres élus étaient : Daniel AUDIFFREN, Gaëtan VERNEY et Claire PRECLOUX. Or, le collège a informé la commune *a posteriori* que le texte de référence utilisé pour la détermination du nombre de représentants de la commune n'était pas celui actualisé du Code de l'éducation.

Par conséquent, et en application de cet article.

(Coupure son.)

Nous devons élire d'abord les titulaires, puis les suppléants. Nous procéderons donc deux fois à l'appel nominatif, une fois pour les titulaires et une fois pour les suppléants.

Vous avez donné votre accord pour un vote à main levée.

Trois listes ont été déposées.

- Pour les titulaires :

Liste Francheville naturellement, deux candidats : Daniel Audiffren et Gaëtan Verney ;

Liste Demain Francheville respire, deux candidats : Bernard Legrand et Elke Hallez

Liste Vivre Francheville, deux candidats : Caroline Paris et Marc Bayet.

Monsieur le Maire, je vous rends la parole pour la mise au vote.

M. RANTONNET.- Je vais demander à chacun de donner le nom de la liste pour laquelle il vote. Nous allons procéder à deux votes, le premier pour les titulaires et un second pour les suppléants.

(Il est procédé au vote nominatif.)

M. BAYET.- Sauf erreur de ma part, je ne sais pas pour qui nous votons, je n'ai pas eu les noms de suppléants.

Mme MARCASSE.- Nous avons donné les noms des titulaires.

Pour la liste Francheville naturellement : Claire Précloux et Laetitia Seris

Pour la liste Demain Francheville respire, pas de candidat suppléant proposé posé est Pour la liste Vivre Francheville, deux candidats : Jacqueline Lebrun et Jean-Claude Boistard.

Mme HALLEZ.- J'avais envoyé un candidat suppléant et un candidat titulaire.

Mme MARCASSE.- Pouvez-vous nous les donner ?

Mme HALLEZ.- Bernard Legrand en titulaire et moi-même, suppléante.

Mme MARCASSE.- C'est noté.

Mme HALLEZ.- Merci.

(Reprise du vote.)

➤ Résultats du vote CA Collège

Pour les titulaires

- Nombre de votants :	33
- Nombre de suffrages nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	32

La liste Francheville naturellement a obtenu 24 voix, la liste Demain Francheville respire a obtenu 4 voix et la liste Vivre Francheville 4 voix.

Sont donc élus en qualité de titulaires : Daniel AUDIFFREN et Gaëtan VERNEY

Pour les suppléants

- Nombre de votants :	33
- Nombre de suffrages nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	32

La liste Francheville naturellement a obtenu 24 voix, la liste Demain Francheville respire a obtenu 4 voix et la liste Vivre Francheville 4 voix.

Sont donc élues en qualité de suppléantes : Claire Précloux et Laetitia Seris.

• 2020-12-07 Désignation du représentant du conseil municipal au sein de l'association GROUPE ACPA

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- L'appel à candidatures a été fait :

Liste Francheville naturellement : Marie-Christine Bille

Demain Francheville respire : Cyril Kretschmar ;

Vivre Francheville : Jacqueline Lebrun

Nous pouvons procéder au vote.

M. RANTONNET.- Nous passons vote du titulaire pour le groupe ACPA

(Il est procédé au vote nominatif.)

➤ **Résultats du vote ACPPA**

Pour le titulaire

- Nombre de votants :	33
- Nombre de suffrages nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	32

La liste Francheville naturellement a obtenu 24 voix, la liste Demain Francheville respire a obtenu 4 voix et la liste Vivre Francheville 4 voix.

Est donc élue en qualité de titulaire : Marie-Christine Bille, elle représentera la ville au sein de l'ACPPA, je vous remercie.

Mme MARCASSE.- L'appel à candidature pour le suppléant

Pour la liste Francheville naturellement, nous proposons la candidature de Patricia Morin.

Liste Demain Francheville respire : Hélène Dromain ;

Liste Vivre Francheville : Caroline Paris.

Nous pouvons le mettre au vote.

(Il est procédé au vote.)

M. RANTONNET.- Il est procédé vote.

Pour le suppléant :

- Nombre de votants :	33
- Nombre de suffrages nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	32

La liste Francheville naturellement a obtenu 24 voix, la liste Demain Francheville respire a obtenu 4 voix et la liste Vivre Francheville 4 voix.

Patricia Morin est donc élue.

- **2020-12-08 Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission communale d'accessibilité**

Présentation du rapport par Mme Marcasse

Mme MARCASSE.- Il y a eu un appel à candidatures :

Liste Francheville naturellement, nous avons : Sophie Pagnoud, Marc Vincent, Jean-Paul Vernat, Gaëtan Verney, Claire Pouzin, Patricia Morin et Laurence Marcasse ;

Liste Francheville respire : Elke Hallez.

Vivre Francheville : Marc Bayet, Caroline Paris, Jean-Claude Boistard, Jacqueline Lebrun.

Nous pouvons passer au vote, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention.

M. BOISTARD.- Je trouve dommage que nous soyons sur une commission municipale d'accessibilité et non sur une commission extra-municipale qui est un format qui permet plus de souplesse, et qui permet dans son fonctionnement d'avoir plus de membres non élus.

(Problème audio.)

M. RANTONNET.- Vous voulez une commission extra-municipale.

C'est une obligation réglementaire du CGCT, nous sommes obligés de s'y conformer. Ceci n'exclut pas, pourquoi pas, d'élargir cette commission à d'autres élus le moment venu.

M. BOISTARD.- Ce n'était pas par rapport au nombre d'élus, mais sur le nombre de personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap, ou avec des problèmes d'accessibilités.

Sept élus, une personne représentant les entreprises et trois personnes pouvant souffrir de problème d'accessibilité, je trouve que c'est un peu restreint, mais peu importe. J'ai bien entendu que la commission pourrait inviter d'autres personnes, ce qui est très bien.

Mme HALLEZ.- J'appuie les propos de M. Boistard, je pense qu'il faut que plus de personnes porteuses d'un handicap soient présentes dans cette commission. Si vous nous dites qu'elles peuvent être invitées ou être amenés à participer à ces travaux... Oui, je suis d'accord avec lui.

M. RANTONNET.- Il n'y a aucune raison d'exclure les bonnes volontés sur ce type de commission.

Mme HALLEZ.- Ce n'était pas la question de dire que l'on exclut, mais on peut effectivement l'ouvrir.

M. RANTONNET.- Nous sommes d'accord, il n'y a ni souci ni réserve sur cet aspect. En revanche, nous sommes obligés de passer par cette obligation réglementaire d'un nombre minimum.

Je passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

➤ **Résultats du vote Commission d'accessibilité**

- Nombre de votants :	33
- Nombre de suffrages nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	32

La liste Francheville naturellement a obtenu 24 voix, la liste Demain Francheville respire a obtenu 4 voix et la liste Vivre Francheville 4 voix.

Sont donc élus : Sophie Pagnoud, Marc Vincent, Jean-Paul Vernat, Gaëtan Verney, Claire Couzin

Pour Francheville respire : Elke Hallez

Pour Vivre Francheville : Marc Bayet.

Mme HALLEZ.- Je suis Demain Francheville respire, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Excusez-moi.

M. HALLEZ.- Ne vous inquiétez pas, nous sommes très en connexion avec Vivre Francheville.

M. RANTONNET.- Il est fastidieux pour nous tous de faire l'appel à chaque délibération, souhaitons retrouver un présentiel le plus tôt possible, l'année prochaine.

- **2020-12-09** **Fixation des tarifs cimetièrre à compter du 1^{er} janvier 2021**

Mme MARCASSE.- Les tarifs des cimetières communaux n'ont pas été révisés depuis 2017. Une délibération est donc nécessaire pour réviser ces tarifs.

Jusqu'à présent, une distinction était réalisée entre l'ancien et le nouveau cimetière. Une harmonisation des tarifs entre ces deux cimetières permettra plus de lisibilité pour les citoyens.

Une étude comparative des tarifs des cimetières des communes environnantes fait apparaître que la commune de Francheville a des prix entre 30 et 60 % inférieurs. À titre d'exemple, le prix moyen d'une concession pour une durée de 15 ans est de 300 € alors qu'il est de 200 € sur Francheville. L'écart se creuse davantage pour les concessions de 30 ans dont le prix moyen est de 560 €, alors qu'il est de 410 € à Francheville.

C'est pour le colombarium que l'écart est davantage probant avec les autres communes. En effet, le prix moyen pour 30 ans est de 940 € alors qu'il s'élève à 408 € à Francheville. Il apparaît donc que la commune de Francheville pratique des tarifs en deçà de la moyenne de ceux pratiqués par ses voisines, et une hausse des tarifs peut être envisagée.

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention?

Mme LEBRUN.- Monsieur le Maire, chers collègues,

Vous avez souhaité harmoniser les tarifs des deux cimetières de la commune, ce que nous approuvons. Ce que nous n'approuvons pas, c'est votre décision d'augmenter de 10 % les concessions colombarium et cavurnes pour les années qui viennent, à savoir 2022, 2023, 2024, ce qui représente en réalité une augmentation globale, à l'issue de 2024, de 46 %.

Faut-il rappeler que le taux de l'inflation pour cette année est insignifiant, 0,4 %, même moins - je vous laisse le soin, Monsieur le Maire, de faire un comparatif - et les conséquences sanitaires, économiques et sociales liées à l'épidémie Covid que nous connaissons tous actuellement ?

Cette forte augmentation est injustifiée et inacceptable pour les familles franchevilloises. Ce sont les raisons pour lesquelles, nous voterons contre cette délibération, Monsieur le Maire.

Mme HALLEZ.- Nous n'avons pas eu un certain nombre d'informations telles que les tarifs pratiqués dans les autres communes, nous n'avons pas non plus le comparatif avec les anciens tarifs que pratiquait la mairie de Francheville. Ce sera sûrement redondant avec ce que je dirai après, mais nous avons besoin de ce genre

d'informations pour prendre une décision. Quand nous sommes en commission, il est très important d'avoir ces éléments.

Nous voterons contre également.

M. RANTONNET.- Madame Marcasse, je crois que vous avez tout dit dans votre exposé liminaire.

M. BOISTARD.- Mme Lebrun vous a donné notre position, mais la remarque était de comprendre pourquoi, dès aujourd'hui, dans la situation dans laquelle nous sommes, prévoir les augmentations pour les années futures et ne pas se contenter de l'augmentation de cette année?

Merci de votre réponse.

Mme MARCASSE.- Pourquoi aujourd'hui ? C'est pour rattraper le niveau. En 2021, nous serons de toute façon 20 % moins chers que les communes environnantes qui, elles, augmentent tous les ans.

Mme HALLEZ.- On fait 10 % sur trois ans, mais dès que l'on fait 10 % sur la première année, on augmente l'assiette, ce qui fait que les 10 % de l'année suivante ne seront pas les 10 % de la première année. Nous sommes bien d'accord sur ce résultat ?

Mme MARCASSE.- Oui.

M. RANTONNET.- Avant d'avoir rattrapé les 20 % qui nous séparent des communes environnantes, il se passera un certain temps.

Mme HALLEZ.- Nous ne sommes pas obligés de faire comme les communes environnantes.

M. RANTONNET.- Vous avez raison, Madame, le seul problème est que nous avons malheureusement les mêmes coûts que les autres. À un moment donné, il faut harmoniser sinon c'est un autre souci, mais c'est aussi un autre choix politique qu'il faut assumer.

Mme HALLEZ.- Nous sommes d'accord, ce choix, c'est le vôtre et ce n'est pas le nôtre.

M. RANTONNET.- J'ai bien compris que vous votiez contre.

Mme HALLEZ.- Ce n'est pas uniquement une question de voter contre, vous savez très bien que je vote pour lorsque je trouve que c'est bien.

Toutes les augmentations sont forcément très mal perçues juste après les élections municipales, vous êtes d'accord avec moi ?

Vous allez faire des augmentations de tarifs, nous sommes contre, mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

M. RANTONNET.- Il était important de souligner que la dernière révision tarifaire remontait au dernier mandat, en 2017. Élections ou pas, le moment était venu.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION M. VINCENT, MME BONDUELLE, MME DROMAIN - VOTE CONTRE DU GROUPE VIVRE

FRANCHEVILLE ET DE M. LEGRAND, M. KRETZSCHMAR ET DE MME HALLEZ DU GROUPE DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE.

• **2020-12-10 Règlement intérieur du conseil municipal**

Présentation du rapport par Mme Marcasse

Mme MARCASSE.- M. le Maire a organisé deux ateliers de travail avec le groupe majoritaire dans un premier temps, le 4 novembre 2020, et avec les groupes n'appartenant pas à la majorité municipale, le 18 novembre 2020.

Le présent règlement intérieur a été présenté en commissions Ressources, le 24 novembre 2020. Il se décompose en six chapitres :

- Réunions du conseil municipal ;
- Commissions et comités consultatifs et leur fonctionnement ;
- Tenue des séances du conseil municipal ;
- Organisation des débats et des votes ;
- Comptes rendus des débats et des décisions ;
- Dispositions diverses.

Postérieurement à la commission, des observations des deux groupes d'opposition ont été étudiées et certaines ont été retenues. Un courrier par LRAR, qui reprend chacune des modifications acceptées ou non, a été adressé à chaque membre de l'opposition.

M. RANTONNET.- Merci pour la clarté de cet exposé.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. KRETZSCHMAR.- Monsieur le Maire, vous savez que c'est un sujet qui me tient à cœur, le fonctionnement démocratique de notre instance est un élément important.

Pour nos plus jeunes collègues, je rappelle que nous avons été opposés, Monsieur le Maire, l'un contre l'autre, face au tribunal administratif pendant de longues années de procédure et que j'ai gagné contre vous face au règlement qui interdisait aux conseillers municipaux n'étant pas dans des groupes politiques de s'exprimer dans le bulletin municipal.

J'ose espérer que cette copie que vous avez préparée, sans véritable dialogue entre nous, sera une bonne copie sinon, rassurez-vous, je saurai retrouver le chemin du tribunal administratif sans difficulté.

L'esprit qui était nommé par notre collègue, Mme Marcasse, n'y est pas forcément dans la mesure où c'est surtout le (*inaudible*) dont il s'agit, puisque les pouvoirs du maire sont centrés sur sa décision seule et entière. On verra, par un certain nombre d'observations que je souhaite faire, que ces pouvoirs sont beaucoup plus forts par le règlement intérieur que vous proposez qu'ils ne l'étaient jamais jusqu'à présent.

J'aurai une dizaine d'observations si vous avez la patience de m'écouter :

Première observation, vous êtes le seul à fixer l'ordre du jour sans consultation, qui existait auparavant, qui était la conférence des présidents. Vous ne souhaitez plus de conférence des présidents, ce qui est fort dommage car c'était l'occasion d'une consultation sur l'ordre du jour du conseil, qui est un élément minimal de discussion entre les groupes politiques.

Deuxième point, dans l'article 5 relatif à la durée consacrée à la partie des questions orales de 30 minutes, ce qui est une limite forte à l'oralité des débats, on peut regretter cette durée de 30 minutes.

Troisième remarque, les suspensions de séance ne sont plus de droit, seul le maire décide s'il est possible pour un groupe politique, ou même un conseiller municipal de suspendre le conseil municipal ; c'est étonnant (article 24).

Je reviens sur l'article 22 : lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée, le maire peut lui retirer la parole. Qui est en capacité d'apprécier si on s'écarte d'une question traitée ou pas. C'est une conception étonnante du débat.

Autre remarque, sur le bulletin d'information générale - qui nous a valu un conflit au tribunal administratif dans le mandat précédent - l'espace réservé aux groupes est calculé par élu, ce qui permet à chaque élu de s'exprimer, certes, mais avec un nombre de caractères particulièrement limité : les groupes d'opposition qui avaient jusqu'à présent 1 500 caractères pour s'exprimer n'en auront plus que 900. C'est une réduction extrêmement forte de leur capacité d'expression dans le bulletin municipal.

Dernier point sur lequel j'interviens : une faute de français à l'article 36, on ne dit pas « chaque conseiller peut adhérer à un seul groupe », mais chaque conseiller ne peut adhérer qu'à un seul groupe.

J'ai quelques autres remarques qui me semblent entacher de manière importante la régularité de ce règlement intérieur, mais je les garderai pour d'autres échanges ultérieurs, éventuellement devant le tribunal.

Merci de votre attention.

M. RANTONNET.- Merci, Monsieur Kretzschmar. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme PARIS.- Mon collègue Cyril Kretzschmar a fait le détail des points qui sont problématiques pour nous dans le règlement intérieur.

Je reviendrai sur quelques-uns d'entre eux mais, en préalable, je vous écoutais, Monsieur Rantonnet, au conseil de la Métropole et je vous avoue que j'ai failli tomber de ma chaise lorsque je vous ai entendu évoquer la problématique du règlement intérieur au sein de la Métropole qui, selon vous, ne semblait pas accorder suffisamment d'espace à l'opposition. Aujourd'hui, je vous interroge et je vous demande ce que vous faites avec votre projet de règlement intérieur qui cherche ni plus ni moins à museler l'opposition.

Vous supprimez la conférence des présidents. Dans le cadre de nos échanges, on a bien compris que vous considérez que cette conférence-là ne sert à rien, et de nous dire que vous souhaitez travailler en concertation et que l'on peut tout à fait pousser la porte de votre bureau si nous avons des choses à vous dire. En agissant ainsi, Monsieur Rantonnet, vous vous transformez en despote qui ne s'engage à rien face à l'opposition que nous sommes et qui représente, je vous le rappelle, près de la moitié des voix exprimées au cours des dernières élections, et vous n'en faites pas cas.

Vous supprimez également notre droit de solliciter une suspension au cours des séances du conseil municipal. Je vous dirai, Monsieur Rantonnet, que c'est assez étonnant de procéder ainsi, puisque la seule fois où nous avons usé de ce droit de solliciter une suspension, c'était au regard de ce que vous ne nous aviez pas

communiqué un certain nombre d'informations au cours des commissions, ce que vous avez fait au cours du conseil. Nous avons pris le temps d'étudier ces informations et l'issue de tout cela a été que nous avons voté pour la délibération que vous aviez proposée. Vous venez donc supprimer un droit qui peut vous être utile et, en tout cas, qui participe d'une bonne démocratie, surtout quand on fait le constat quotidien que dans l'organisation des commissions, on vous demande des éléments qui n'arrivent jamais.

Vous supprimez aussi les conseils citoyens et vous réduisez drastiquement l'espace qui nous est dévolu pour pouvoir nous exprimer dans le cadre de notre tribune.

Monsieur Rantonnet, je vous dis que je crois sincèrement que sur le terrain démocratique, qui nous oppose parfois, qui nous confronte souvent, nous pouvons par cette contradiction parvenir à un équilibre et trouver la voie. Je comprends, à la lecture de ce règlement intérieur, que vous ne partagez pas cette position, même si vous vous en défendez par de vertueuses déclarations d'un travail concerté.

Monsieur Rantonnet, je vous le dis, vous n'empêcherez pas l'opposition de siéger efficacement et de faire entendre les voix que nous représentons, et vous ne nous empêcherez pas non plus de dénoncer vos mensonges.

Je dois vous avouer que la perspective de six ans, quand on est dans l'opposition, c'est extrêmement long, mais quand on a une opposition qui ne faiblira pas, six années peuvent être aussi extrêmement longues pour vous. Ce n'est pas en nous muselant que les conseils seront de qualité et que vous avancerez dans la satisfaction de l'intérêt général.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme HALLEZ.- Je conçois ce qu'ont dit Cyril Kretzschmar et Caroline Paris. Je suis assez neuve en termes de politique, je suis d'accord avec vous, mais j'ai quand même l'impression que nous représentons une majorité, certes une petite majorité à 72 voix près, mais quand même une majorité. Il est important qu'on puisse nous donner la possibilité de nous exprimer correctement. Le règlement intérieur est là pour le prévoir. Si on ne le fait pas, c'est bafouer le vote des personnes qui ont choisi de mettre notre bulletin de vote dans l'urne.

Vous savez que j'ai ce côté très diplomatique, très conciliateur, etc., mais j'aimerais vraiment qu'on puisse trouver une manière de fonctionner qui soit celle d'une municipalité où l'opposition ne soit pas reléguée au second rang, qui plus est quand elle est représentative d'une grosse majorité des Franchevillois.

M. GOURRIER.- Je peux comprendre les remarques qui viennent d'être faites, mais ce ne sont, en fait, que des procès d'intention. On s'aperçoit que rien n'empêchera de discuter, rien n'empêchera de pouvoir faire des suspensions de séance lorsqu'elles seront motivées, comme cela a parfois été le cas, ce n'est pas un problème de droit ; si le sujet s'y prête, il n'y a aucune raison de ne pas faire de suspension de séance.

En ce qui concerne la tribune, la place est limitée, nous ne ferons pas un bulletin uniquement avec les opinions des différents partis. La place est limitée sur une seule page, il y a de toute façon une règle et la pluralité fait qu'il y a maintenant trois partis. L'opposition qui représente, certes, un peu moins de la moitié des électeurs est répartie en deux, cela va donner moins à chacun pour s'exprimer.

Je ne vois rien qui empêche, avec ce règlement, de pouvoir avoir une démocratie apaisée et de discuter. Je suis désolé, mais la conférence des présidents n'a jamais servi à rien. S'il y a des sujets importants, on peut en parler et ils pourront être mis à l'ordre du jour. Dans le passé, j'ai pu assister une fois à la conférence des présidents, c'était totalement inutile. Cela fait des soirées qui se terminent tard parce que les élus ne sont pas disponibles, je ne vois pas l'intérêt de faire des choses qui ne servent à rien. C'est du temps passé pour tout le monde qui n'apporte pas grand-chose.

Nous pouvons essayer sur ce mandat d'avoir, au contraire, un dialogue qui soit plus informel que formel, et toutes les choses qui donneront du sens seront acceptées. C'est dans cet esprit que l'équipe en place a envie de travailler.

Mme PARIS.- Monsieur Gourrier, vous dites que vous ne voyez pas les problématiques de règlement intérieur et que la démocratie en tant que telle ne vous pose aucune difficulté, je ne vois donc pas les raisons pour lesquelles vous avez supprimé un nombre important de dispositifs qui participaient du processus démocratique. Si celui-ci ne vous fait pas peur et que vous souhaitez évidemment la concertation et un travail en commun, rien n'explique ces suppressions.

Vous parlez du passé, vous venez de nous dire que les réunions avec les présidents ne servaient absolument à rien, j'aimerais qu'on arrête de se référer systématiquement au passé, les élus que nous sommes représentent le présent, nous représentons également l'avenir. Nous avons une façon de travailler, nous le démontrons chaque jour, et ces moments sont importants parce que vous dites en maintenant la conférence des présidents que l'opposition existe, qu'elle est entendue, qu'elle compte et qu'elle n'a pas à se transformer en petit chien qui vient frapper à la porte du maire quand les élus ont quelque chose à lui dire. Je crois que lorsqu'on respecte la démocratie on s'engage sur un certain nombre de processus de façon formelle dans le cadre d'un règlement intérieur, et pas seulement dans de simples déclarations d'intention.

Et, non, Monsieur Gourrier, il ne s'agit pas d'un procès d'intention que nous vous faisons, nous faisons un constat compte tenu des termes du règlement intérieur qui était applicable jusque-là et celui que vous nous proposez aujourd'hui.

M. RANTONNET.- Parfait.

M. BOISTARD.- Monsieur Gourrier, vous avez dû mal à lire le règlement. Vous nous dites, vous pourrez toujours avoir des suspensions de séance, non ! C'est retiré du règlement, et cela ne sera plus de droit.

Vous nous dites : c'est compliqué, vous êtes deux groupes d'opposition, il faudra partager l'espace, on vous réduit d'un tiers votre tribune. Mais, c'est le cas actuellement Monsieur Gourrier, il y a deux groupes d'opposition, et nous avons une tribune qui est suffisante pour s'exprimer avec 1 500 caractères. Vous souhaitez réduire d'un tiers notre espace.

Donc, non, ce n'est pas un bon fonctionnement et ce n'est pas de bons signes donnés.

Mme DROMAIN.- Depuis le début de ce conseil, vous faites souvent référence à la Métropole. Je prends l'exemple des désignations précédentes, vous avez fonctionné comme vous le souhaitiez, chacun présente sa liste, on vote, et comme nous sommes dans l'opposition, nous ne passons jamais. Si la Métropole avait raisonné

de cette façon, Monsieur Rantonnet, vous ne siègeriez pas au Sytral ni au Sagyrc. Il me semble que la Métropole a un fonctionnement beaucoup plus démocratique que le conseil municipal de Francheville.

Sur la libre tribune, j'ai vu que vous employiez le raisonnement d'une répartition sur la base du nombre d'élus, ce qui est franchement risible. On sait bien que le nombre d'élus résulte du principe électoral qui donne une prime majoritaire. Nous représentons la moitié des Franchevillois, nous devrions logiquement peser la moitié de l'espace.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. BAYET.- Monsieur le Maire, je souhaitais prendre la parole.

M. RANTONNET.- Allez-y Monsieur Bayet. Après, je voudrais bien prendre la parole parce que nous avons beaucoup entendu l'opposition, il faudrait qu'il y ait un peu d'équilibre dans les propos.

Vous avez la parole.

M. BAYET.- Je voulais revenir sur la place concernant la tribune dans Franch'Infos. Ce que dit M. Gourrier n'a pas vraiment de sens dans la mesure où, d'une part, c'est ce qu'il s'est passé dans les tribunes précédentes.

(Son faible – propos difficilement audibles.)

M. RANTONNET.- Je vais reprendre la parole car, Monsieur Bayet, nous ne vous entendons pas très bien, sauf si quelqu'un peut reprendre le texte de M. Bayet.

Je vais donc répondre aux uns et aux autres.

Concernant la Métropole, je n'ai pas le sentiment, contrairement au mandat précédent, qu'il y ait un partage de pouvoirs et encore moins sur la rémunération de l'exécutif, avec des hausses particulièrement significatives, voire choquantes dans ce mandat, alors que chacun des acteurs économiques souffre particulièrement cette année, ce n'est manifestement pas le cas de l'exécutif de la Métropole.

Concernant la suspension de séance, je rappelle à l'article 24 que « *le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller* » ; c'est parfaitement clair. Il n'y a donc pas suppression de la suspension de séance.

Concernant les libres tribunes, ce n'est pas de ma faute ni de mon fait si votre alliance électorale sur un programme commun s'est volatilisée au lendemain de l'élection. Aujourd'hui, s'il y a désormais deux groupes d'opposition de 4 élus chacun, c'est de votre seule initiative et pas du fait de l'exécutif, sinon vous auriez pratiquement le même contenu de texte que l'exécutif.

Quant à Mme Hallez qui parle de majorité, je regrette vous êtes minoritaire. De par la loi, il faut donc un exécutif majoritaire et vous êtes minoritaire dans l'opposition. J'ai aussi été élu de l'opposition, en 2008 quand M. Kretschmar et Mme Dromain étaient à l'exécutif. Ils se satisfaisaient parfaitement à l'époque du règlement intérieur, qui était beaucoup plus contraignant que celui-ci.

Quant à la conférence des présidents, autant elle a un intérêt dans des villes significatives, parce que les groupes politiques d'élus sont nombreux et il faut un représentant d'élus qui relaye après l'information à son groupe, autant dans notre collectivité, je préfère de loin le suffrage direct, sans ce filtre d'un club très fermé des

présidents. Donc, que ce soit en commission où toutes les questions peuvent être posées sur les délibérations ou même en conseil municipal, je ne censurerai jamais la prise de parole de l'un d'entre vous devant ses pairs.

Un règlement intérieur, quel qu'il soit, ne convient jamais à une minorité, c'est ainsi.

Je le mets donc aux voix.

(Il est procédé au vote.)

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES
VIVRE FRANCHEVILLE ET DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE**

RESSOURCES HUMAINES

- **2020-12-11 Modification du tableau des effectifs**

Mme MARCASSE.- En préambule, je tenais à vous informer que les effectifs de la commune sont stables, puisque nous avons, en 2014, 79, 20 équivalents temps plein et que nous sommes, entre 2019 et 2020, à 182,82 équivalents temps plein.

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ?

Mme HALLEZ.- En commission, vous nous aviez dit qu'un policier municipal ne pouvait pas être avec un adjoint de sécurité. Nous sommes bien d'accord ?

Mme MARCASSE.- Non, un ASVP.

Mme HALLEZ.- Un ASVP, d'accord. Les deux ne peuvent pas tourner ensemble, il fallait qu'il y ait deux binômes : un de policiers municipaux et un binôme ASVP.

Mme MARCASSE.- Non. Il faut deux binômes pour la police municipale. Aujourd'hui, ils sont trois, pour tourner dans un véhicule, il faut être deux. Nous avons quatre personnes, il faut créer un poste de gardien de police municipale, mais nous gardons l'ASVP.

Mme HALLEZ.- Je n'avais pas compris que vous enleviez l'ASVP.

Mme MARCASSE.- Nous ne l'enlevons pas.

Mme HALLEZ.- C'est bien ce que je viens de dire. De ce fait, deux policiers municipaux vont faire les brigades et puis deux ASVP ? Les deux ne pourront pas se mélanger ?

Mme MARCASSE.- Il y aura quatre policiers municipaux. Actuellement, ils sont trois plus une ASVP, demain, ils seront quatre plus une ASVP.

Mme LEBRUN.- Ce n'est pas ce que nous avons compris.

Mme MARCASSE.- Je pense que vous avez mal compris.

Mme LEBRUN.- Nous sommes deux et nous ne nous sommes pas concertées.

Mme MARCASSE.- Je sais ce que je dis, Madame Lebrun. Donc, donc vous avez mal compris.

Mme LEBRUN.- Non ou alors vous vous exprimez mal. J'ai compris qu'il y avait deux ASVP.

Mme MARCASSE.- Non, Madame Lebrun, ce n'est pas ce que je vous ai dit en commission, relisez le compte rendu de la commission. Vous avez eu un compte rendu de la commission Ressources. C'est bien ce que je vous ai expliqué.

Mme LEBRUN.- Ce qui est bizarre, c'est que sans se concerter, nous avons compris la même chose, c'est tout.

Mme MARCASSE.- pourquoi voulez-vous que je dise cela, nous avons toujours prévu cette création du poste de gardien. Relisez votre compte rendu de la commission Ressources, Mesdames.

Mme HALLEZ.- Nous parlons de ce qu'il s'est passé pendant la commission. Vous nous avez expliqué...

Mme MARCASSE.- Non, je ne vous ai pas expliqué cela.

Mme HALLEZ.- C'est ce que nous avons compris. Je ne suis pas la seule à avoir compris cela.

Mme MARCASSE.- Vous n'avez pas compris. Je serai beaucoup plus claire, vous comprendrez un peu plus, mais relisez vos comptes rendus des commissions.

Mme HALLEZ.- Je les ai bien relus, nous ne sommes pas bêtes non plus.

Mme MARCASSE.- C'est noté, Mesdames, merci.

Mme LEBRUN.- Coupez le dialogue, merci.

Mme HALLEZ.- J'adore, c'est franchement fantastique, c'est juste démentiel !

Mme MARCASSE.- C'est noté.

M. RANTONNET.- Pouvons-nous revenir sur le fond ?

Mme MAMMAR.- Quel était l'objectif du débat au final par rapport à cette différence de compréhension ?

M. VIoux.- L'intérêt pour les habitants de Francheville, c'est d'avoir une police municipale qui occupe un peu plus le terrain et fasse des missions de police municipale. En l'occurrence, ce n'est pas un ASVP de plus qui comblera ce manque. La première des priorités est de renforcer la police municipale avec un poste de gardien.

Mme HALLEZ.- Je suis bien d'accord sur ce point. Lors de la commission, on nous a expliqué qu'un ASVP ne pouvait pas faire une patrouille avec un policier municipal. C'est pourquoi nous nous sommes posé la question. Nous n'avons pas la même compréhension de la question par rapport à ce qu'on nous a expliqué en commission.

Mme MARCASSE.- Madame, vous vous étiez réjouie de la création du poste de gardien de police municipale. Relisez votre compte rendu de commission, je n'ai pas dit que nous allions recruter un ASVP, j'ai toujours parlé d'un poste de gardien de police municipale.

Mme HALLEZ.- Je n'ai pas dit que vous alliez recruter un ASVP supplémentaire. Ce n'est absolument pas ce que je viens de dire. J'ai juste dit que vous aviez expliqué qu'un ASVP et un policier municipal ne pouvaient pas tourner ensemble et qu'il fallait deux binômes différents.

Mme MARCASSE.- Oui.

M. VIOUX.- Deux binômes de gardien pour faire des missions de police municipale.

Mme HALLEZ.- Les deux binômes ne peuvent pas se mélanger. Jacqueline, peux-tu intervenir ?

Mme LEBRUN.- J'ai compris que nous avons actuellement deux ASVP et une personne de la police municipale et que, dans la mesure où il fallait...

Mme MARCASSE.- ...Non.

(Chevauchement de prises de parole.)

Mme LEBRUN.- Qu'il y avait un binôme, et que c'est pourquoi il y avait une embauche d'un policier municipal, de manière à ce qu'ils tournent par deux car ils n'avaient pas les mêmes fonctions.

Mme HALLEZ.- C'est ce que j'ai compris et que j'ai marqué dans mon propre compte rendu.

Mme MARCASSE.- C'est ce que vous avez compris.

M. GOURRIER.- Madame Hallez, on ne peut pas faire tourner un ASVP avec un policier municipal.

Mme HALLEZ.- C'est ce que je viens de dire !

M. GOURRIER.- Donc, on ne peut pas faire tourner deux ASVP. Nous avons un ASVP et trois policiers municipaux. Si on veut faire deux patrouilles, il faut un policier municipal de plus. C'est clair, c'est mathématique, je ne vois pas ce que vous ne comprenez pas, c'est très simple.

Mme LEBRUN.- Faut-il encore avoir les bonnes données, Monsieur Gourrier.

Mme HALLEZ.- Quand deux personnes ne comprennent pas, c'est qu'il y a un problème de sémantique.

M. RANTONNET.- Vos échanges m'ont laissé le temps de reprendre le compte rendu de la commission Ressources du 24 novembre 2020. Il est précisé en toutes lettres, à l'avant dernier paragraphe : « *création d'un poste d'agent de PM prévu au budget 2021 et validé en CT.* »

Comme l'effectif actuel est constitué de trois PL et d'un ASVP, nous aurons bien quatre PM plus un ASVP. Cela me semble parfaitement clair.

Du coup, on n'a pas entendu la question de Mme Hallez sur l'effectif.

Mme HALLEZ.- Que va faire cet ASVP s'il n'est pas en binôme avec la police municipale ?

M. RANTONNET.-

Il réalisera la partie administrative de la PM, qui est de plus en plus lourde, avec des comptes rendus administratifs de plus en plus contraignants.

M. VIOUX.- L'ASVP a plusieurs rôles au sein de la police municipale. Je vous ai parlé de priorité d'occupation du terrain, vous avez tous compris qu'une police efficace, c'est une police qui est sur la voie publique. Mais il faut quelqu'un au poste pour gérer l'accueil, les appels, une partie du secrétariat, etc. De plus, l'ASVP a des missions sur le marché, etc.

M. DE PARISOT.- J'ajouterai que l'ASVP est placière sur nos trois marchés et donc occupée pendant trois matinées chaque semaine.

Mme PAGNOUD.- Vous voyez systématiquement notre ASVP aux entrées et sorties d'école à 8h30, midi, 13h00 et à 16h30.

Nos agents de police municipale ne peuvent pas être partout sur nos trois écoles, heureusement que notre ASVP peut remplir ce rôle.

Mme HALLEZ.- Vous comprenez bien que ce n'est pas le problème. Avec Jacqueline, nous n'avons absolument pas compris cela, nous avons compris qu'un ASVP ne pouvait pas faire une ronde avec un policier municipal et que vous embauchez un autre policier municipal pour faire une vraie ronde avec la police municipale. C'est tout.

Mme PAGNOUD.- Je peux concevoir qu'il y ait eu une petite confusion.

(Propos inaudibles.)

Les policiers municipaux doivent être deux pour pouvoir tourner en rondes. À trois, il est difficile de constituer deux binômes. Le but du recrutement est avant tout de pouvoir constituer ces deux binômes.

Mme HALLEZ.- Vous serez d'accord que ce n'est pas très clair sur le tableau des effectifs car il est marqué : « trois policiers municipaux » et non quatre.

Nous n'essayons pas de vous embêter sur ce point, mais nous n'avons absolument pas compris la même chose avec Jacqueline Lebrun, je pense pourtant que nous sommes relativement intelligentes.

M. VIoux.- Maintenant, avez-vous compris ? Il faut que nous avancions.

Mme HALLEZ.- Nous avons compris, mais cela change complètement la donne.

Après, on rebondira sur le fait que cette police municipale est armée. Donc, non, je ne suis pas d'accord, nous n'avons pas eu toutes les informations. Lors de la commission, nous n'avons pas eu l'information de l'armement de la police municipale.

M. RANTONNET.- Je vais clore le débat, je voudrais m'exprimer.

M. LEGRAND.- J'ai attendu, mais je voudrais m'exprimer pour faire la synthèse, s'il vous plaît, de l'avis de Demain Francheville respire.

Sur cette délibération, nous voudrions qu'il y ait deux votes : un sur la police municipale et un sur la partie hors police municipale de la délibération.

En clair, nous voterons la partie qui ne concerne pas la police municipale, en revanche, nous voterons contre la partie sur la police municipale. Les policiers municipaux, comme tous les agents, sont utiles, l'utilité n'est pas discutée, c'est simplement une question de choix. Vous faites des coupes budgétaires à beaucoup d'endroits, notamment dans le scolaire et sur le vivre ensemble, nous viendrons régulièrement sur un certain nombre de choses. Nous ne souhaitons pas que le budget de la mairie augmente sur la partie police municipale. On ne sent pas une insécurité grandissante dans la ville ; la police municipale a effectivement un rôle important, mais nous ne souhaitons pas qu'il y ait un investissement supplémentaire à cet égard.

Ne parlons pas des armes, car nous y passerions la soirée ! C'est une très mauvaise idée et c'est un très mauvais signe quand vous dites « police de proximité » et que vous l'armez en parallèle. Cela va vraiment aider la police à être plus proche des habitants, c'est complètement contradictoire ! J'arrêterai là le débat.

Nous souhaitons, de façon formelle, que le vote soit séparé.

M. VIOUX.- Monsieur Legrand, je vous remercie de ne pas clore le débat car vous lancez un pavé dans la mare et on ne peut pas y répondre.

M. LEGRAND.- M. le Maire a dit qu'il y aurait un autre moment pour parler des armes. Cela ne concerne pas cette délibération.

M. VIOUX.- On considère donc que le débat reste ouvert.

M. LEGRAND.- Oui, bien sûr, mais je ne sais pas quand il sera ouvert.

M. SADOT.- Monsieur Legrand, vous dites que la police municipale ne doit pas être armée, je considère qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Allez dire cela aux deux morts à Nice, s'il n'y avait pas eu des policiers municipaux armés, je ne sais pas s'il n'y aurait pas eu plus de morts.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme PARIS.- La question de l'armement sera traitée ultérieurement.

J'ai une question avant une explication de vote. Dans le tableau global des effectifs de la commune que vous nous avez transmis, lorsqu'il est question de la police municipale, je vois en rajoutant le poste que vous souhaitez créer : sept postes, dont un pour lequel il est indiqué « factotum - adjoint technique ». Pouvez-vous m'expliquer cette ligne, puisque vous nous dites que nous avons trois policiers municipaux, un ASVP or, dans la nomenclature que vous nous adressez, je vois sept postes comprenant celui que vous voulez créer ?

M. RANTONNET.- Le tableau des effectifs correspond aux postes ouverts. Une personne est partie à la retraite, c'est un premier point.

Si vous regardez le nombre de postes, il est parfaitement clair qu'il y a quatre policiers municipaux inscrits et un ASVP, sauf à ne pas savoir compter jusqu'à cinq ou quatre...

Mme PARIS.- Vous commencez à devenir insultant, Monsieur Rantonnet.

M. RANTONNET.- Assistez aux commissions, Madame. Excusez-moi du peu !

Mme PARIS.- Pardon ? Venez me dire quand je n'ai pas assisté aux commissions. Déjà, vous allez garder vos remarques pour vous-même.

Vous nous adressez un tableau sur lequel il y a sept lignes correspondant à sept postes, excusez à l'opposition de vous demander à quoi cela correspond.

Je ne crois pas que votre réponse doive être que je dois apprendre à lire. Vous devez apprendre un peu la notion de respect, et on vous la donnera peut-être ensuite.

Je considère que vous n'avez pas répondu à ma question.

Mon deuxième point est une observation : nous voterons contre cette délibération. Indépendamment de la création du poste de police municipale et pour lequel je partage la position de Demain Francheville respire dans la mesure où il y a un certain

nombre de priorités qu'il faut tenir, nous considérons que la priorité n'est pas là aujourd'hui, au sein de Vivre Francheville, nous considérons que les mouvements que vous voulez faire au niveau des effectifs conduisent à un nivellement par le bas parce que vous supprimez des postes à responsabilité pour créer des postes de moindre niveau. Ce n'est pas de bon ton pour une bonne gestion de notre ville.

M. SADOT.- Madame Paris, demandez ce qu'il s'est passé hier soir à la Gravière à Sainte-Foy-lès-Lyon, ce n'est pas loin de Francheville, c'est tout.

M. RANTONNET.- Je reprends la parole pour conclure ce débat, sans sortir du cadre de cette délibération.

À la commission, il a été dit que le factotum n'était pas un personnel municipal. Nous n'allons pas refaire la commission municipale, ce soir. Premier point.

Deuxième point, pour répondre à M. Legrand, il n'y aura pas de dissociation parce qu'une délibération égale un vote. En l'espèce, si vous votez contre la PM, c'est parfaitement votre droit.

Je mets cette délibération aux voix en l'état, chacun vote comme il le souhaite.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES VIVRE FRANCHEVILLE ET DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE

- **2020-12-12 Dispositif de versement de la prime police**

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ?

Mme PARIS.- Pour cette délibération, nous voterons pour, pour la simple et bonne raison que nous avons parfaitement conscience du travail réalisé par les agents de la police municipale.

Toutefois, et c'est l'occasion, nous souhaitons rebondir sur votre souhait d'armer la police municipale. Je ne rappellerai pas les conditions qui président à l'armement de la police municipale, puisque vous nous avez dit que l'intégralité de la procédure requise aurait été suivie, sans une quelconque information délivrée d'ailleurs aux élus que nous sommes.

La question de l'armement de la police municipale, lorsqu'elle est mal posée ou tout simplement pas posée pour qu'on puisse en débattre, entretient la confusion entre les missions qui sont dévolues à la police municipale et celles dévolues à la police nationale ou à la gendarmerie, et la confusion est plus grande lorsque des discours sécuritaires sont déployés pour effrayer la population.

La sécurité de nos citoyens : lutte contre la délinquance, lutte contre le terrorisme est un sujet évidemment capital, il faut le rappeler. Cette mission de sécurité relève de l'État pas des maires. Elle incombe donc au service de police nationale et de gendarmerie.

Cette responsabilité est selon nous, et parce que c'est le cadre législatif, indissociable des missions régaliennes de l'État. La police municipale est une autre mission, c'est une police de proximité qui assume des missions bien différentes. Cela ne signifie pas que la police municipale et le maire ne jouent pas un rôle essentiel

dans la sécurité en luttant contre les incivilités du quotidien, signalant les situations qui sont suspectes et en assurant une prévention et, en outre, en éduquant nos jeunes. Déjà beaucoup de missions à assumer.

L'armement – vous l'avez dit tout à l'heure Monsieur Rantonnet - pose clairement la question de missions supplémentaires que l'on va assigner à nos agents municipaux qui seront en nombre suffisant. Là, il est question de quatre agents municipaux qui fonctionneront, comme vous l'avez indiqué, en binômes. Nous considérons que ces deux binômes seront déjà bien lotis d'avoir à assumer la mission première de la police municipale.

On rajoute également que l'armement de la police municipale n'a pas de sens lorsque nous sommes dans une commune qui ne connaît pas de problèmes majeurs d'insécurité et de délinquance.

Monsieur Rantonnet, vous ne cessez de dire que Francheville est une ville où il fait bon vivre. Annuellement, vous vous félicitez de ce que le taux de délinquance est faible grâce à vous-même et à vos caméras.

Monsieur Rantonnet, vous avez acquis voici deux ans des caméras piétons qui n'ont jamais été utilisées, et qui sont aujourd'hui remises pour des raisons que nous ignorons, qui n'assument donc pas le rôle souhaité alors qu'elles ont coûté cher aux contribuables, manifestement pour rien.

Monsieur Rantonnet, vous nous dites que les finances de notre commune sont à ce point fragiles qu'il faudrait aujourd'hui augmenter l'ensemble des tarifs des services qui concernent nos enfants, et donc leur éducation. Selon nous, l'éducation, c'est justement un préalable auquel il faut s'attacher pour assurer le bien vivre ensemble. C'est l'éducation qui est l'arme de destruction massive de la délinquance. L'armement de la police municipale que vous souhaitez dans notre ville, alors que celle-ci ne présente pas les risques qui le conditionnent, est selon nous une dépense qui n'a pas d'intérêt et qui s'envisage au détriment d'autres dépenses qui, elles, sont nécessaires et plus utiles. Vous travaillez sur la peur de nos concitoyens au détriment des missions que vous devez assumer en votre qualité de maire.

Maintenir des services publics accessibles au plus grand nombre, vecteurs de nos richesses républicaines, c'est par là, d'abord, que nous pouvons lutter contre l'insécurité. Nous sommes donc vertement opposés à cet armement, bien qu'il n'y ait pas de délibération sur ce point, mais nous tenions à faire part de notre position très claire sur le sujet.

Mme PAGNOUD.- Je souhaite apporter une réponse sur un sujet précis qui se trouve être celui des caméras piétons pour apporter des renseignements complémentaires à Mme Paris et à l'équipe.

Je vais vous faire un historique : en 2017, deux caméras piétons avaient été achetées par la mairie et confiées à la police municipale pour une phase de tests. Ce test s'est déroulé jusqu'en 2018, le test pratique a été concluant mais pour des problèmes divers et variés, ces caméras ont été remplacées par un nouvel appareil, récemment acheté. La police municipale pourra en faire usage quand nous aurons vérifié un volet purement administratif, parce que nous nous devons d'être complètement raccord avec le RGPD pour ensuite faire valider une habilitation par la préfecture, ce qui devrait se faire incessamment.

J'espère vous avoir apporté la réponse sur les caméras piétons.

Mme PARIS.- Merci Madame Pagnoud pour votre réponse.

Pouvez-vous nous préciser pourquoi ces fameuses caméras, pour des raisons diverses et variées que vous citez, n'ont pas pu être utilisées et vous ont conduits à acquérir un autre matériel ?

Mme PAGNOUD.- Selon les informations qui m'ont été données, le fonctionnement n'était pas aussi pratique qu'envisagé initialement. J'ai cru comprendre qu'il y a eu une évolution de la réglementation qui rendait non conforme l'utilisation, d'où la nécessité de les remplacer. Ce qui a été fait.

Mme MARCASSE.- Je précise que le décret d'application est sorti en 2019 pour cette utilisation.

M. VIoux.- Je souhaite demander à Mme Paris ce qui différencie un policier armé sur le terrain d'un policier non armé. Qu'il soit policier municipal ou policier national, il n'y a pas de distinction pour le délinquant, c'est la première chose.

Par ailleurs, c'est bien d'argumenter dans ce sens, mais avez-vous posé la question aux policiers municipaux de notre commune ? Comment ressentent-ils le fait d'être non armés face à une menace montante, un terrorisme sous-jacent, présent, et devant une violence des personnes ? Il suffit de voir la montée de la violence depuis les événements des gilets jaunes, il faut donc anticiper.

Vous nous parlez de travail en réaction, je pense que notre devoir est aussi d'anticiper.

L'armement n'est pas un frein à la proximité, ce n'est pas parce que vous êtes armé que vous ne pouvez pas être proche des habitants.

Mme PARIS.- Monsieur Vioux, la question de l'armement n'est pas une question nouvelle. Elle donne régulièrement lieu à de nombreux débats. Je crois qu'il faut aussi regarder notre commune en ce qu'elle est sur les problématiques d'insécurité ou de délinquance qu'elle pose, qui existe, nous ne le contestons pas. Toutefois, Francheville ne ressemble pas à d'autres communes qui sont voisines ou un peu plus loin dans l'Est lyonnais. Je ne crois pas que la question de l'armement soit une priorité aujourd'hui. J'entends que les agents de la police municipale entendent, eux, être armés, toutefois, ce n'est pas un critère, et il faut savoir poser le débat en des termes qui sont rationnels et cohérents compte tenu des particularités de notre commune.

M. VERNEY.- Madame Paris, l'insécurité est présente partout sur le territoire. Allez demander aux habitants de Saint-Etienne-du-Rouvray.

M. SADOT.- Comme le disait M. Macron, en se trompant, le virus ne s'arrête pas aux frontières, la délinquance ne s'arrête pas aux limites communales. Comme le dit M. Vioux, mieux vaut prévenir que guérir. Voir un policier armé ne m'a jamais fait peur, au contraire de deux crapules avec un cran d'arrêt.

Mme PARIS.- Vous savez, parier sur nos enfants et l'éducation...

M. RANTONNET.- ... Je vais reprendre la parole, si vous le voulez bien car Mme Paris nous emmène sur un autre débat qui n'a rien à voir, je voudrais que l'on revienne sur la délibération.

(Propos confus.)

M. RANTONNET.- Je vais conclure parce que chacun a pu s'exprimer.

(Brouhaha.)

M. KRETZSCHMAR.- Monsieur le Maire, je souhaiterais m'exprimer.

M. RANTONNET.- Je laisse la parole à M. Kretzschmar, puis je conclurai.

M. KRETZSCHMAR.- Je regrette qu'il n'y ait pas de délibération sur ce sujet puisque nous débattons à la marge par rapport à une délibération qui n'a aucun rapport, c'est dommage.

M. RANTONNET.- Exactement.

M. KRETZSCHMAR.- C'est vous qui l'avez organisé ainsi Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Il n'y a pas besoin de délibérations inutiles.

M. KRETZSCHMAR.- Si je peux me permettre de m'exprimer Monsieur le Maire...

Je considère que c'est dommage de ne pas avoir de délibération sur ce sujet, c'est mon opinion, je la garde.

Je considère que c'est également un enjeu financier. Armer des policiers, les former, entretenir leur capacité d'entraînement pour maîtriser une arme sans dommage outre mesure, cela représente au bas mot un coût de 30 à 40 k€ par an, soit pour quatre policiers municipaux une dépense de 120 k€ par an. C'est dommage de considérer autant d'argent alors que, de fait, la situation n'est pas forcément pire.

Quant à créer de l'angoisse existentielle, pourquoi ne pas susciter le port d'arme de tous les Franchevillois, pendant qu'on y est ?

Merci.

M. RANTONNET.- Merci, Monsieur Kretzschmar, vous avez toujours le sens de la mesure.

Je voulais dire une chose puisque, par rapport à Mme Paris, nous avons quand même l'antériorité sur la ville en qualité d'élus.

Lorsque je suis arrivé en mai 2014, les policiers municipaux ne voulaient pas être armés. Ils sont venus à Francheville, parce qu'ils quittaient des villes où l'armement était de rigueur. Aujourd'hui, ils sont demandeurs. Pourquoi le sont-ils ? Parce qu'il y a un climat de violence, nous n'y pouvons rien, ni vous ni nous, qui est ce qu'il est.

Je prendrai deux exemples franchevillois qui non rien à voir avec le terrorisme : nous sommes de plus en plus confrontés à des violences familiales dans tous les milieux sociaux, et lorsqu'il faut séparer un couple violent, rien n'est simple... Je n'hésiterai pas à solliciter Madame Paris, pour accompagner nos policiers municipaux armés, alors vous comprendrez que dans certains cas et je souhaite qu'ils restent rares, c'est une sécurité supplémentaire pour nos agents d'être armés. J'ai connu un de ces cas dans le mandat précédent. Un maire doit aussi contribuer à la sécurité de nos agents. Que vous partagiez avec M. Kretzschmar un autre point de vue, c'est votre choix, ce n'est pas le nôtre. En tout état de cause, quand vous êtes à la tête d'une ville de plus de plus de 200 agents, vous vous devez de protéger vos agents, surtout ceux qui sont en première ligne.

Tel est ce que je voulais dire. Maintenant, je mets cette délibération aux voix. Je rappelle que la délibération ne porte pas sur l'armement, mais sur la prime.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

CADRE DE VIE - ÉCONOMIE

- **2020-12-13 Stérilisation des chats errants : signature d'une convention annuelle avec la fondation 30 Millions d'Amis**

Mme PAGNOUD.- Le maire est garant de la salubrité publique sur notre commune. En vertu du Code rural, il est impératif de prendre toutes dispositions afin d'éviter la prolifération des animaux errants, en l'occurrence les chats.

Le but premier est de stabiliser la population des chats errants dans le strict respect de la cause animale. En aucun cas, nous ne parlerons d'euthanasie.

Présentation du rapport par Mme Pagnoud.

Pour information, sans stérilisation, un couple de chats peut générer une population de 15 à 20 000 chats en quatre années.

(Présentation d'un schéma.)

M. RANTONNET.- Merci. S'agissant d'un renouvellement, je ne pense pas qu'il y ait des demandes d'intervention ?

Mme HALLEZ.- N'avez-vous pas cherché à trouver d'autres associations qui s'occupent des chats ?

Mme PAGNOUD.- Nous avons des associations qui les recueillent, les nourrissent ou qui essaient de placer des chats, mais pour la gestion de la population par la maîtrise de la fertilité, il n'y a que le partenariat avec 30 Millions d'amis qui nous le permette aujourd'hui.

Mme HALLEZ.- Je vous pose la question car l'association l'EAPC 20 qui s'occupe sur Tassin, Francheville et Craponne, d'attraper les chats, de stériliser les mamans et de placer les chatons. À l'avenir, on pourrait peut-être faire appel à eux, parce qu'ils sont plutôt bien.

Mme PAGNOUD.- Pourquoi pas ? Je serai très intéressée de les rencontrer. S'il s'agit de placer des chatons, j'imagine que l'opération de stérilisation, c'est un peu trop tard.

Mme HALLEZ.- L'attrapage des chattes qui sont en chaleur ou qui ont des chatons permet de les stériliser et de placer les chatons. C'est une démarche très complète. Je pourrais vous accompagner à cet égard car j'ai cinq chats qui viennent de cette association.

Mme PAGNOUD.- Avec plaisir. Avec quel vétérinaire travaillent-ils ?

Mme HALLEZ.- Le vétérinaire est sur Grézieu. Il pratique des tarifs implacables, il gère tout, c'est vraiment chouette.

Mme PAGNOUD.- Est-ce qu'il tatoue les chats ?

Mme HALLEZ.- Tout à fait. Nous en reparlerons toutes les deux.

Mme PAGNOUD.- Avec plaisir.

M. RANTONNET.- C'est donc un prochain contact à prendre.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2020-12-14 Schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti**

Présentation du rapport par M. Vernat.

M. VERNAT.- Sur la région Rhône-Alpes, 40 dossiers ont été déposés, 20 seront retenus. Sur l'ex-communauté urbaine, il y a uniquement deux dossiers actuellement : le dossier de Francheville et celui de Rillieux-la-Pape. Nous avons donc quelque chance, espérons-le, d'avoir des études gratuites sur nos bâtiments pendant deux ans.

M. RANTONNET.- Merci, je crois que M. Kretzschmar souhaite intervenir.

M. KRETZSCHMAR.- Merci, Monsieur le Maire.

Je salue les efforts de Jean-Paul Vernat sur ce travail, qui est important. Nous avons beaucoup de retard sur les énergies renouvelables en France, et en particulier en Rhône-Alpes et à Francheville, j'espère que ce schéma nous permettra de prendre un peu d'avance ou, en tout cas, de combler notre retard. Compte tenu du réchauffement de la planète, c'est un enjeu critique.

M. VERNAT.- Tout à fait, c'est à la fois des économies d'énergie et la baisse des effets de serre, il y a plusieurs objectifs dans ce SDIE.

M. RANTONNET.- Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'information, nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

SOLIDARITÉ

- **2020-12-15 Renouvellement de la convention Commune-CCAS**

Présentation du rapport par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions ou des demandes de précisions ?

M. KRETZSCHMAR.- Le CCAS établit un bilan social chaque année. Ne serait-il pas intéressant en commission, voire en conseil municipal, de demander à la directrice du CCAS de nous présenter ce bilan social ?

Mme BARBIER.- C'est prévu, il sera présenté lors d'une prochaine commission solidarité.

M. RANTONNET.- Je passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

ÉDUCATION

- **2020-12-16 Organisation par la commune d'un séjour d'hiver**

Présentation du rapport par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Merci. Ce sont des stages qui ont habituellement un vrai succès. Nous ne pouvons que souhaiter sortir de cette pandémie pour que les enfants puissent en bénéficier le moment venu.

S'il n'y a pas de questions particulières, je passe aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

M. AUDIFFREN.- Mes chers collègues, je vais vous présenter trois délibérations relatives à la fixation des tarifs périscolaires, de la restauration et extrascolaires.

Si vous le voulez bien, je vais vous présenter ces trois délibérations de manière groupée pour ne pas avoir à répéter trois fois la même chose, mais nous voterons séparément chacune de ces trois délibérations.

- **2020-12-17 Fixation des tarifs périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2021**

Présentation du rapport par M. Audiffren

- **2020-12-18 Fixation des tarifs de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} janvier 2021**

Présentation du rapport par M. Audiffren

- **2020-12-19 Fixation des tarifs extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2021**

Présentation du rapport par M. Audiffren

M. AUDIFFREN.- Ces délibérations sont proposées pour répondre à un triple objectif :

- garantir la pérennité des services périscolaires ;
- préserver la qualité reconnue de ces services ;
- conserver un équilibre entre la part payée par les usagers et celle part payée par les contribuables franchevillois.

Je rappellerai, pour mémoire, qu'il n'existe pas à Francheville de grilles tarifaires, avec des tranches, pour les différentes prestations comme cela est le cas dans beaucoup d'autres communes, à Francheville, il existe une tarification adaptée aux revenus qui a été votée en conseil municipal en mars 2012. À chaque QF - Quotient familial - correspond une tarification sans effet de seuil.

Les tarifs pratiqués pour une famille se calculent par la multiplication du QF par le taux d'effort de la prestation ; les taux d'effort sont différents selon les prestations.

Je terminerai en précisant qu'il existe un tarif plancher pour les QF inférieurs à 451 et un tarif plafond pour les QF supérieurs à 2 929.

Nous vous proposons une révision régulière des tarifications des prestations. Partout, les tarifs des services publics ou privés sont régulièrement révisés, c'est le cas, par exemple, pour les transports, pour l'énergie, pour l'eau.

Je rappelle que les tarifs des prestations dont nous parlons ce soir n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} septembre 2015, c'est-à-dire il y a plus de cinq ans.

Nous proposons une révision de ces tarifs de + 3% au 1^{er} janvier 2021.

Nous tenons à souligner également que les tarifs planchers des différentes prestations resteront les mêmes et ne seront donc pas révisés à la date du 1^{er} janvier 2021.

Les études du soir étaient jusqu'à présent proposées aux familles à titre gratuit. Maintenir un service d'études gratuit ne valorise pas la qualité du service proposé, et nous proposons de facturer les études du soir au même tarif que l'accueil périscolaire du soir. À titre indicatif, après révision, ce tarif d'études du soir s'échelonnera entre 0,55 €/jour au tarif plancher, et 2,29 €/jour au tarif plafond.

Cette tarification des études s'accompagnera d'une évolution : nous souhaitons évoluer vers des études dirigées qui permettent à l'enfant d'organiser son travail personnel et d'intégrer des méthodes de travail. À cet effet, nous avons élaboré une charte des études de la commune de Francheville. Cette charte a été rédigée, en collaboration, entre les directrices d'école élémentaire et les services municipaux. Cette charte est à la disposition de tous, élus, enseignants et parents d'élève.

J'en ai terminé, je vous rends la parole.

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ces délibérations que nous voterons séparément ?

M. BOISTARD.- Le mérite de ces délibérations, c'est d'avoir réussi à fédérer les trois fédérations de parents d'élèves, qui sont présentes sur la commune qui se sont toutes trois mis en branle, nous n'avions pas vu cela depuis longtemps, pour faire une pétition, des affichages et être présentes devant les écoles pour distribuer des tracts pour dire à quel point elles s'opposaient à ces délibérations. C'est bien d'avoir réussi à réveiller les parents et les avoir fédérés. C'est à peu près le seul point positif.

Je m'étonne d'entendre M. Audiffren nous parler de la pérennité des services. Cela voudrait-il dire qu'ils sont menacés. Menacés par qui, par quoi ? Avez-vous l'intention de les supprimer ? C'est peut-être cela la menace, sinon je ne vois pas par quoi.

Il y a plusieurs choses : il y a l'augmentation de 3 % des tarifs qui peut s'entendre dans l'idée qu'effectivement, M. Audiffren l'a dit, les coûts pour la commune, notamment en termes de personnel, augmentent chaque année pour presque tous les domaines, sauf pour les études puisque les coûts n'augmentent pas, les tarifs de paiement des personnels, que ce soient des enseignants ou des non-enseignants, sont fixés et n'évoluent pas depuis des années. On peut aussi voir le côté de l'étude, l'étude était gratuite, ouverte à tous, elle devient payante.

M. Audiffren nous a dit qu'il y avait sur Francheville un bruit qui courait qu'il fallait absolument envoyer ses enfants à l'étude parce qu'elle était gratuite et que c'était un moyen de faire des économies.

Je crois qu'il y a un réel problème lorsqu'on éloigne les enfants d'un dispositif qui pourrait leur être bénéfique, ainsi qu'à l'ensemble des écoliers, pour des raisons économiques. Qu'une seule famille ne puisse plus avoir accès à l'étude pour une raison de coût, c'est un échec pour la collectivité.

On rajoute à cela que l'on change en cours de route le contrat passé avec les familles. Vous nous avez dit, Monsieur Audiffren, que c'est pareil pour tous les services, qu'il y a régulièrement des augmentations au terme du contrat. Le problème est que c'est en cours de contrat que l'on change notre fusil d'épaule et que l'on augmente les tarifs en cours d'année scolaire. Ce qui veut dire aussi que les familles, qui ont prévu leur mode de fonctionnement pour l'année leur et le coût qu'il représentera, se trouveront au 1^{er} janvier, si cette délibération est votée, devant l'obligation de devoir changer en catastrophe leur fonctionnement.

Toutes ces raisons font que nous nous opposerons et que nous voterons contre ces délibérations.

Merci.

Mme PARIS.- Jean-Claude Boistard vous a expliqué les raisons pour lesquelles nous sommes contre ces délibérations, et en quoi vos arguments ne sont pas tenables selon nous.

Vous portez ce soir au vote de notre assemblée délibérante, à la veille des fêtes de Noël, des délibérations portant augmentation de l'ensemble des tarifs des services qui concernent principalement nos enfants. Vous le faites en pleine crise sanitaire, alors que les familles sont déjà touchées. Vous souhaitez même mettre fin à la gratuité de l'étude qui, contrairement à ce que vous soutenez, n'est pas un mode de garde pour les parents mais un service qui permet aux enfants les plus en difficulté de pouvoir être accompagnés, et ils doivent aujourd'hui l'être encore plus qu'ils ont vécu une période de déscolarisation qui a conduit un certain nombre d'entre eux au décrochage scolaire.

Nous considérons que cette période n'est absolument pas celle des augmentations tarifaires. Vous nous dites que vous aviez dans l'idée d'y procéder auparavant, notamment en septembre, puisque l'argument du changement de la règle du jeu en cours d'année vous semble finalement assez pertinent. Je m'étonne que le travail n'ait pas été fait, ce travail de sape des budgets des foyers, mais il est vrai que vous étiez au départ plutôt préoccupé par l'augmentation de vos indemnités, Monsieur Rantonnet, ainsi que de celles d'un certain nombre de vos adjoints.

Évidemment, nous sommes contre ces délibérations. J'ai procédé à quelques calculs. Lorsque vous avez une famille au plus faible quotient familial qui a trois enfants, qui perçoit donc entre 0 et 1 888 €, c'est aujourd'hui une somme de 100 € que cela représente – je parle du stage sportif. Lorsque l'on parle de l'étude, qui est aujourd'hui gratuite et qui deviendrait payante, le coût pourrait aller jusqu'à 80 € par mois pour une famille. Vous imaginez bien, Monsieur Audiffren, mais j'ai bien compris que pour vous, 2,99 €/jour ne sont rien, que pour certaines familles, c'est un plein de courses qui permet de manger.

Nous considérons qu'à Francheville nous devons être solidaires des familles les plus fragiles s'agissant des services qui concernent prioritairement nos enfants, et nous regrettons que vous procédiez à cette augmentation massive alors que vous orientez les fonds de la commune principalement sur de l'armement de la police municipale et à nouveau sur de la vidéosurveillance, puisque vous avez même intégré cela à votre budget provisoire.

Je m'étonne que les enfants ne soient pas votre priorité et que ces délibérations soient proposées alors que tout commande d'être solidaire et d'éviter que les familles se trouvent encore plus en difficulté.

Je vous remercie.

M. LEGRAND.- Vous savez que c'est un sujet qui est cher à mon cœur, pour de bonnes raisons.

(Propos inaudibles.)

Les tarifs, c'est une revalorisation de 3 %.

(Problème audio.)

Deux parties, une partie qui s'entend bien, les 3 % d'augmentation, mais il n'est pas correct de le faire en cours d'année, cela a déjà été exprimé. Par correction, il suffisait de le faire à partir du 1^{er} septembre 2021. Changer les tarifs en année scolaire ne faisait pas un coût extraordinaire pour la commune, et c'est quand même un contrat avec les parents, cela a toujours été fait ainsi.

Le plus important, ce sont les études, et ce n'est pas uniquement les études, c'est l'accompagnement scolaire, c'est tout ce qui peut faire que l'on donne de meilleures chances de réussite aux enfants.

Vous dites que vous avez le souci d'avoir des études de meilleure qualité. Je ne parlerai pas de préserver la qualité, vous avez même dit que vous aviez un projet pour que les études deviennent des études dirigées. Je veux bien vous croire, je ne suis pas à penser que les gens mentent tout le temps, même si on n'est pas d'accord sur leur opinion. OK, mais écoutez quelqu'un d'expérimenté, il est certain que les études dirigées demandent de l'argent, c'est un sujet sur lequel il faut savoir investir. Or, ce n'est pas en faisant payer les parents que vous augmenterez la qualité.

Vous enlèverez peut-être quelques enfants par le fait du paiement, ce qui déjà nous choque, mais de toute façon comme vous demandez aux instituteurs un nombre d'enfants élevé car vous demandez un minimum de 15 enfants dans les études, cela ne permet pas de faire des études de qualité – qui est le minimum syndical - mais les études de qualité demanderaient un coût supplémentaire pour la commune, un investissement. Comme l'a dit Caroline Paris, nous trouvons que cet investissement serait beaucoup plus porteur que d'autres, c'est vraiment là qu'il faut porter les efforts et diminuer les sessions d'études ; les villes qui investissent sont sur une moyenne de 10 enfants par étude et non pas de 15 à 18, comme aujourd'hui.

Sur le fond du paiement, c'est encore plus choquant. Vous nous dites que pour les autres prestations, vous avez constaté que les familles avec les plus petits coefficients s'inscrivent quand même. Oui, mais vous ne connaissez pas les efforts qu'ils font. Vous avez un regard purement comptable, ce qui n'est pas acceptable. Même si vous mettez les études payantes, il est complètement choquant d'avoir un plafond plancher pour les familles les plus modestes.

Nous nous opposons, et nous vous demanderons toujours de regarder l'accompagnement scolaire, les chances de réussite pour les enfants et de faire des efforts dans les années prochaines. Pour l'instant, vous avez l'air très mal partis, mais nous vous rappellerons toujours à vos devoirs.

Mme HALLEZ.- Je suis d'accord avec Bernard Legrand, cela fait partie (*inaudible*) de dogmatisme. Nous avons parlé de dogmatisme pendant les commissions. Pour vous, il s'agit de ne pas augmenter les impôts, pour nous, il s'agit de ne pas augmenter les tarifs.

Mme MAMMAR.- Je vais répondre à Mme Paris ; il est vrai que l'éducation de nos enfants est primordiale, c'est une priorité, mais elle n'est pas de la compétence du conseil municipal, contrairement à la sécurité, elle est de la compétence de l'Éducation nationale.

Je pense qu'il faut se poser la question de l'objectif des études. Il n'est pas d'aider les enfants en difficulté. Tant mieux, si elles le font mais ce n'est pas leur objectif premier, qui est d'aider les familles qui rencontrent des difficultés, quelle que soit l'origine des difficultés, elles peuvent être logistiques parce que les parents travaillent tard, elles peuvent être sociales ou autres, mais peu importe l'origine des difficultés, l'objectif des études est d'aider ces familles. Pour les élèves en difficulté, il existe des dispositifs au sein de l'Éducation nationale qui ont lieu sur le temps scolaire, ils ne doivent pas être mélangés aux études.

L'idée est de fournir un service de qualité. Comme vous l'avez souligné, c'est compliqué avec 18 élèves, d'autant plus que le temps n'est réellement que de trois quarts d'heure. Lorsque l'on est encadrant et que l'on a 18 élèves, il est compliqué d'avoir un temps individuel pour chacun. L'idée est donc de diminuer le nombre d'élèves pour avoir un service de meilleure qualité, parce que les enfants seront moins nombreux et mieux encadrés par les instituteurs.

M. LEGRAND.- Permettez juste aux instituteurs d'avoir 10 enfants, c'est juste un peu plus cher pour la commune. La bonne solution n'est pas de faire payer les parents, mais de permettre aux instituteurs d'avoir moins d'enfants chacun.

Mme MAMMAR.- Il faut avoir la réserve d'instituteurs nécessaire pour pouvoir le faire. C'est un juste compromis. Il ne serait pas normal que la garderie soit payante et que les études soient forcément gratuites. On ne fait de procès d'intention à personne, mais comme c'est un service gratuit, les parents ont plus tendance à mettre leurs enfants à l'étude, ce qui pénalise l'accompagnement pédagogique de l'encadrant. Cela ne donne pas la mesure du travail et du service rendu, cela dévalorise le service, je pense que chacun doit participer, en fonction de ses ressources, à l'effort collectif et commun qui est de faire en sorte que le service soit de meilleure qualité. C'est l'objectif final et je pense que c'est l'intérêt général.

Mme HALLEZ.- Expliquez-moi, c'est quoi « dévaloriser le service » ?

Mme MAMMAR.- Comme les études sont gratuites et la garderie payante, c'est humain, on aura tendance à mettre les enfants à l'étude, c'est logique. De ce fait, les enfants sont trop nombreux. Les parents inscrivent les enfants à l'étude, ils mettent leurs enfants ou pas. Comme c'est gratuit, on ne prend pas toute la mesure du service. Si les parents payent l'étude et font un effort de participation, ils savent pourquoi ils font cet effort et ils ont envie que l'objectif final soit atteint, qui est l'aide

aux devoirs pour les familles, en sachant que les devoirs restent à la charge des familles, il ne faut pas l'oublier. C'est la mesure du service fourni.

M. RANTONNET.- Il y a d'autres demandes d'intervention.

M. GOURRIER.- Vous disiez que nous avons le dogme de ne pas augmenter les impôts et que vous aviez celui de la gratuité. Le problème est que la gratuité n'existe pas, tout a un coût et quelqu'un doit payer. Je sais que nous approchons de Noël, mais je ne pense pas que l'argent va nous tomber du ciel, surtout en ce moment. Cela, c'est une réalité, certes comptable, mais les chiffres sont têtus comme disait Raymond Barre, et c'est aussi du bon sens de savoir que ce qui n'est pas payé par les uns et payé pas les autres.

Le deuxième élément, c'est que la gratuité est déresponsabilisante. Quand on paye pour quelque chose, même symboliquement, on a à cœur de le respecter et de respecter pourquoi on paye, et on peut aussi être plus exigeant sur la qualité. C'est d'ailleurs dans ce sens que nous voulons nous orienter : aller vers plus de qualité. Certes, il y a un paiement, mais ceux qui payeront pourront exiger que ce soit plus qualitatif, cela ira donc dans le bon sens.

Je ne me positionnerai pas sur le fond, je laisse les enseignants de notre équipe en parler, ils le feront beaucoup mieux que moi. Toutefois, il est important de dire à tous, notamment aux personnes qui nous écoutent, que les services doivent de toute façon être payés par quelqu'un, soit par celui qui en bénéficie soit par le contribuable ; il n'y a pas d'autre logique. Ce que nous disons aujourd'hui, c'est un peu des deux. Prenons l'exemple de la pause méridienne, nous ne sommes plus dans les études mais cela donnera une bonne idée parce que ce sont sans doute les coûts les plus importants à la charge de la commune : aujourd'hui, la pause méridienne est supportée à hauteur de 1 M€ par le contribuable et à hauteur d'un peu moins de 500 k€ par les familles. Les contribuables financent la pause méridienne au restaurant scolaire pour deux tiers et les familles pour un tiers. En gros, les familles payent la nourriture et tout le reste, notamment l'accompagnement du personnel, est à la charge du contribuable.

Les recettes de la commune ne sont pas extensibles, c'est vrai. Au contraire, elles ont même tendance à diminuer, ce qui veut dire que ce qui est payé d'un côté, il faut qu'on le diminue de l'autre. Pour vous, bien sûr, c'est la sécurité que vous préféreriez diminuer, ce n'est pas notre philosophie ; pour nous, la sécurité est une priorité. Nous pourrions diminuer ce qui n'est pas « essentiel », nous pourrions diminuer les subventions aux associations, à la culture, etc. Ce n'est pas notre choix, nous voulons maintenir les subventions à ces activités de culture, aux associations, etc., parce que nous considérons qu'il est important de les aider dans le contexte actuel.

Donc, cela veut dire que nous allons demander un peu plus à ceux qui bénéficient des services. Je pense que cela peut s'entendre, parce qu'il y a un cercle vicieux, il y a une somme à répartir et qu'on ne peut pas l'inventer.

Madame Paris, j'ai noté l'étude très intéressante que vous avez faite, vous dites que l'étude payante pourrait coûter jusqu'à 80 € par mois, je pense que vous vous êtes trompée, ce sont 80 € par an, et vous avez parlé des familles en difficulté. Si une famille au coefficient minimum met ses enfants pendant toute l'année scolaire à toutes les études, elle paiera un peu moins de 80 € par an, c'est-à-dire environ 6 € par mois. Nous sommes loin des 80 € par mois, mais je pense que nous ne devons pas avoir la même calcullette. Il est vrai que si on a des coefficients supérieurs, aux

environs de 1 100, qui est la moyenne actuelle, on sera amené à payer un peu plus. Si on est au plafond, on arrivera peut-être à approcher les 80 € par mois. Mais notre vocation est surtout d'aider ceux qui sont en bas de l'échelle, dans ce cas, c'est un peu moins de 7 € par mois si on ramène cela en volume annuel.

Il faut laisser ici la politique politicienne. Nous essayons de rester au niveau de la réalité de notre commune, de son budget, qui est forcément limité et réparti, et nous disons que chacun doit participer. Celui qui bénéficie d'un service doit un peu y contribuer.

Mme MARCASSE.- Je souhaite apporter une précision. Par rapport aux familles en difficulté dont vous nous avez parlé, le tarif plancher n'est pas concerné par cette augmentation, il est important de le préciser. J'ajouterai qu'il n'y a pas eu de révision de cette délibération depuis 2015.

Je veux insister sur le fait que le tarif plancher ne bougera pas.

Merci.

M. DE PARISOT.- Je voulais compléter avec une précision : cette tarification de la restauration et des activités périscolaires a été mise en place en 2012, elle est basée sur un principe de proportionnalité par rapport aux revenus des familles sans effet de seuil et a été validée par la CAF.

Dans le même esprit, la révision tarifaire proposée ce soir, avec mise en place au 1^{er} janvier a été établie en liaison avec les services de Caisse d'allocations familiales.

M. SADOT.- Ce n'est pas le conseiller municipal qui parle, mais le prof. J'ai eu l'expérience de faire les deux : étude dirigée, c'est-à-dire étude avec les devoirs, et étude classique quand j'étais maître auxiliaire. Je suis dans l'enseignement privé sous contrat, on accepte des familles qui n'ont pas beaucoup d'argent et qui fuient parfois des collègues difficiles pour « se réfugier » dans l'enseignement catholique sous contrat.

Concrètement, je faisais des études classiques avec 30 enfants. Un jour, on a eu l'idée de faire des études dirigées gratuites, en espérant avoir au maximum 10 ou 15 élèves. On a eu autant d'enfants en étude dirigée qu'en études classiques parce qu'ils disaient : on ne paye pas, on préfère faire garder les enfants on les met à l'étude. ON est revenu sur cette décision, on a fait payer. Au lieu d'avoir une vingtaine d'enfants, on n'en a eu 10 ou 15 enfants, et on a pu faire l'étude dirigée.

La philosophie de la gratuité, c'est bien, mais la réalité c'est que certains profitent de cette gratuité et privent des élèves d'une aide dont ils ont besoin.

Ce n'est pas du tout du dogmatisme, c'est de la réalité.

Mme HALLEZ.- Nous avons un dogme, qui est assez important, c'est que nous ne voulons pas faire payer à ceux qui ne peuvent pas payer. Je suis d'accord avec vous que certains parents peuvent abuser et mettre leurs enfants à des ateliers ou à des études pour faire garder leurs enfants et être tranquilles, mais pensez aux enfants. Offrir une étude gratuite aux enfants, même si les parents n'ont pas conscience de l'importance de l'effort, c'est vraiment très important.

Je travaille dans l'éducation nationale, je suis donc bien au courant du sujet.

M. SADOT.- Je vous crois, je n'ai pas à vérifier.

Mme HALLEZ.- Vous n'avez qu'à vérifier mon CV.

M. SADOT.- Je préfère l'expérience au dogmatisme ou à la philosophie.

Mes grands-parents sont d'origine espagnole, ils n'ont pas fui le franquisme, comme beaucoup disent, ils ont fui les années 20.

Mme HALLEZ.- Ne me parlez pas de cela, je suis aussi une enfant d'émigrés, mon père ne parlait pas français quand il est entré en France.

M. SADOT.- Je ne suis pas fier d'être immigré, je suis fier d'être Français.

Mme HALLEZ.- Je suis fière d'être les d'eux.

M. SADOT.- Moi, je suis d'abord fier d'être Français, mais c'est un autre débat.

(Discussion croisée.)

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. BOISTARD.- Je voudrais rétablir un point car il y a une ambiguïté dans nos débats, on a l'air de laisser croire que l'on fait des études dirigées à Francheville, ce n'est pas du tout le cas. Je me suis permis d'envoyer le tableau des études et du montant des études que nous payons car il n'avait pas été remis à tous les membres de la commission. À Francheville, nous finançons des études surveillées.

Cela, c'est le premier point, il faut qu'il soit clair.

Par ailleurs, j'ai bien entendu M. Gourrier et je voudrais lui répondre. Il nous dit que lorsque l'on paye, on fait un peu plus attention et on prend plus soin de ce pourquoi on paye. Dans le fond, il n'a pas tout à fait tort, mais mon problème, c'est : quand on doit se priver du service indispensable parce qu'on ne peut pas le payer. Cela, c'est réellement ce qui nous préoccupe.

Un calcul me paraît fou, personne ne l'a repris : M. Gourrier nous dit que deux tiers de l'ensemble de la pause méridienne sont payés par les contribuables et un tiers par les familles, mais les familles, ce ne sont pas des familles de contribuables ? Ce calcul est complètement bidon, cela ne tient pas debout une seconde. Si vous mettez ce que l'on prend sur l'impôt et après ce que payent directement les familles, dans ce que payent les familles, il faut prendre aussi ce qu'on leur a pris sur l'impôt.

M. GOURRIER.- Certes, ils ont la double peine, mais ils bénéficient au moins du service.

M. BOISTARD.- Vous parlez de dogme, mais le simple dogme que j'ai n'est pas celui de : impôt ou pas impôt et financeur, payeur, mon dogme – je pense qu'il est partagé par tous les camarades de mon groupe – est de dire que la solidarité doit primer sur ces sujets.

Ce qu'il m'a semblé entendre... Je ne vous ai pas coupé la parole Monsieur Gourrier, souffrez de m'écouter.

Récemment, lorsque c'était plus facile en nous voyant autour de la table du conseil municipal, lors des interventions en milieu scolaire, vous m'avez dit plusieurs fois : vous avez raison, nos enfants et l'éducation sont importants. Sur ces sujets-là, je suis désolé, je pense que c'est la solidarité qui prime pour ne laisser personne au bord du chemin.

Quand on parle d'enfants en difficulté, qui ont besoin d'aller en étude, ce n'est pas en difficulté scolaire, c'est en difficulté pour faire leurs devoirs. La difficulté est là. Quand ces enfants sont privés d'une étude pour une raison financière, le niveau qui peut être bon finit inévitablement par baisser. Le problème est que cela pose problème pour tous les enfants de la classe car cela tire la classe vers le bas. Ce n'est pas une question sur quelques-uns, c'est vraiment une question de l'ensemble et du fonctionnement de ce que l'on fait pour nos enfants.

M. RANTONNET.- Merci. Qui n'est pas encore intervenu et souhaite le faire ?

M. BAYET.- Vous avez une position, nous en avons une autre. Vous êtes 25, nous sommes 8. Nous pourrions dire tout ce que nous voulons, vous aurez de toute façon raison à la fin, quoi qu'il se passe.

Je voudrais simplement essayer de vous faire comprendre un certain nombre de choses. Nous essayons de vous transmettre un certain nombre de valeurs auxquelles nous tenons. Au fond de vous-mêmes, vous les avez aussi, simplement vous parlez dans une logique financière, nous parlons dans une autre logique, une logique qui nous tient à cœur. La notion de solidarité dont vient de parler Jean-Claude Boistard est essentielle.

Nous n'arriverons jamais à nous convaincre mutuellement ce soir. La délibération, telle qu'elle est présentée sera votée. Malgré tout, je tiens quand même à attirer votre attention sur deux points qui me surprennent considérablement :

Cela a été dit, il y a trois associations de parents d'élèves, elles se sont mises d'accord et se sont manifestées en opposition. Apparemment, vous n'en tenez absolument pas compte, vous ne l'évoquez même pas. Premier point.

Le deuxième point, c'est cet argument auquel vous n'avez toujours pas répondu : pourquoi vouloir absolument faire cette augmentation au 1^{er} janvier et non pas suivant l'année scolaire, contrairement à ce qui était affiché sur le site de la mairie. Quand on cherche à faire les calculs du quotient familial, c'est bien marqué que c'est pour l'année 2020-2021, et là, vous changez les règles du jeu en cours de route. Vous dites que vous n'avez pas pu le faire plus tôt pour différentes raisons, etc., que cette augmentation aurait dû être faite en 2015 et n'a pas été faite. Depuis 2016, vous aviez tout loisir de le faire plus tôt pour régulariser ou réguler davantage. D'un seul coup, cela tombe, et en plus à un moment qui n'est peut-être pas le meilleur compte tenu de ce qui a été dit, crise sanitaire, crise financière, etc. C'est vraiment très malvenu, et surtout cela fait preuve de très peu d'humanité.

Merci.

M. RANTONNET.- Je laisse la parole à Sophie Pagnoud.

Mme PAGNOUD.- Je répondrai sur un point de détail à M. Bayet, nous écoutons attentivement les arguments, mais j'ai peur que porter le débat sur une question de calendrier ne résolve pas le problème de fond. Si le 1^{er} janvier a été décidé, c'est pour une question d'harmonisation et d'arbitrage. Certes, il eut peut-être été plus judicieux de pouvoir l'appliquer dès la rentrée scolaire de cette année, en septembre 2020, mais compte tenu du report des élections, de la durée du travail qu'il a fallu fournir pour mettre à plat les chiffres, étudier dans le détail ce qui était faisable, la date du 1^{er} janvier tombe, mais quoi qu'il en soit : 1^{er} janvier, 12 février, 20 mars ou un report à l'année prochaine, le débat reste le même. J'ai bien peur que le débat calendaire ne soit pas le fond de l'histoire.

M. RANTONNET.- Merci. Monsieur Audiffren, je vous rends la parole avant de passer au vote de ces délibérations.

M. AUDIFFREN.- Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Très rapidement, parce que je ne voudrais pas rentrer dans un débat trop technique, mais pour répondre à M. Boistard, les enseignants sont rémunérés au taux des études. Je crois que le décret qui fixe les taux de rémunération fixe des taux maxima, ils ne fixent pas de taux minima. Il est impropre de dire que c'est rémunéré au taux des études surveillées ou au taux des études dirigées. Je voudrais clore ce débat.

La volonté de la commune est d'organiser des études dites dirigées. Pour ce faire, nous avons rédigé une charte de quatre pages en collaboration entre les services municipaux et les directrices d'école élémentaire. Je tiens à préciser que les directrices d'école élémentaire n'ont pas pris parti pour savoir si les études devaient être payantes ou gratuites, il ne leur appartient pas de prendre parti dans ce débat, et elles n'ont surtout pas voulu le faire. En revanche, quand nous les avons sollicitées pour travailler sur une charte des études, elles ont répondu positivement, et nous avons travaillé avec elle à la rédaction de cette charte.

Je souhaite répondre à une question de Mme Paris. Madame Paris, vous m'avez adressé un mail mardi, à une heure un peu tardive, je n'ai pas pu y répondre, je vais donc essayer de le faire maintenant. À ma connaissance, cette charte n'existait pas, il existait des études à Francheville, mais il n'y avait pas de cadre qui définissait dans quel cadre ces études pouvaient se dérouler. Avec la mise en place de cette charte, nous avons souhaité définir un cadre qui reprenne le souhait de la mairie sur la façon dont ces études peuvent se réaliser.

Je rappelle aussi qu'il ne peut s'agir que d'un cadre relativement large, puisque les études sont réalisées par les enseignants, qui ont leur liberté pédagogique. Ils ont la liberté d'organiser leur enseignement et les études comme ils le souhaitent. J'insiste sur ce point.

Effectivement, je parle de garantir la pérennité des services proposés. Pour garantir cette pérennité, il faut être en mesure de les financer sur le long terme. Il y a eu des débats en commission, il y en a eu également ce soir.

Sur le financement des services, je rappelle que dans les contribuables, il n'y a pas que des parents d'élèves, il y a aussi des retraités, des personnes qui ont des enfants adultes et qui payent leur part. On m'a posé la question : est-ce que les augmentations de recettes liées à ces augmentations de tarifs seront affectées aux écoles ? Bien évidemment, j'ai répondu que cela n'était pas possible, vous savez comme moi que l'on ne peut pas affecter les recettes en comptabilité publique. C'est un point que je voulais également souligner.

Je voulais dire que garantir le financement, c'est garantir la pérennité.

Nous n'allons pas repartir dans des débats qui ont déjà eu lieu lors des derniers conseils municipaux, mais vous savez comme moi que les dotations de l'État ont considérablement diminué ces dernières années. Vous savez comme moi que la crise actuelle liée à la pandémie a entraîné pour toutes les collectivités, et pour les communes, des dépenses très importantes, et vous savez comme moi que les choix budgétaires dans toutes les communes sont difficiles.

Je suis un élu récent, c'est vrai. Je suis adjoint aux affaires scolaires depuis plus de cinq mois. Il y a quand même une chose qui me frappe, c'est que je n'ai jamais entendu critiquer la qualité de nos services. J'évoque volontiers la qualité des services périscolaires, jamais personne ne m'a dit : Monsieur, ce n'est pas vrai, les services sont de mauvaise qualité. Il faut toujours faire preuve d'humilité, il y a certainement des points qui méritent amélioration, mais jamais personne ne m'a parlé de mauvaise qualité des services. Je peux vous dire aussi que la qualité de nos services est reconnue par les communes voisines.

Un autre point que je tiens à souligner c'est que nous devons cette qualité de service à la compétence et à l'engagement des équipes municipales. Ces équipes sont importantes et structurées.

Je voudrais vous rappeler quelques chiffres : dans nos trois groupes scolaires, il y a 27 agents pour l'accueil périscolaire, 15 agents pour le service restauration et 16 agents pour l'entretien, soit un total de 58 agents auxquels on peut ajouter 7 ATSEM.

Pour moi, il est clair, qu'avec ces trois délibérations, ce que nous voulons, c'est continuer à nous donner les moyens de cette réussite, puisque je considère que les services périscolaires à Francheville sont une réussite, et je ne m'en attribue pas le mérite parce que je ne suis effectivement élu que depuis cinq mois.

Voilà que ce que je voulais vous dire, c'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, d'approuver les trois délibérations qui vous sont proposées ce soir.

M. RANTONNET.- Merci pour la qualité des débats. Vous voyez que la transparence est de mise dans ce conseil municipal, chacun a pu s'exprimer et c'est de loin préférable au cénacle fermé d'une conférence des présidents.

Je vais donc passer aux voix de la délibération relative à la fixation des tarifs périscolaires.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DE MME BONDUELLE - VOTE CONTRE DES GROUPES VIVRE FRANCHEVILLE ET DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE

M. RANTONNET.- Je passe au vote de la délibération relative à la fixation des tarifs de la restauration.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DE MME BONDUELLE - VOTE CONTRE DES GROUPES VIVRE FRANCHEVILLE ET DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE

M. RANTONNET.- Je passe enfin au vote de la délibération relative à la fixation des tarifs extrascolaires.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DES GROUPES VIVRE FRANCHEVILLE ET DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE

SPORT

- **2020-12-20 Révision des tarifs des stages sportifs**

Présentation du rapport par M. Sadot.

M. SADOT.- Pourquoi avons-nous révisé ces tarifs ?

(Propos inaudibles)

Les prestations sont de très bonne qualité. Lorsque nous interrogeons les enfants, ils sont satisfaits. Les professionnels sont tous diplômés.

Les locaux mis à disposition des enfants sont nouveaux pour certains, et en projet pour d'autres.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. BAYET.- Je souhaite faire une intervention en trois points :

D'abord, un constat, entre le tableau qui nous a été présenté à la commission Animations et le tableau qui nous est soumis ce soir, il y a une modification, une baisse des prix de journée. J'ai la faiblesse de penser que c'est suite aux interventions fortes que nous avons faites, aux arguments que nous avons pu développer. M. Gourrier m'avait laissé entendre, suite à une de mes questions que vous deviez en débattre en conseil des adjoints ; apparemment, vous avez en partie compris nos arguments.

Deuxième point, sur la forme, on se retrouve en totale contradiction avec ce qui a été dit tout à l'heure au niveau de la commission Ressources, dans les propos tenus par Mme Marcasse, Jacqueline Lebrun et Elke Hallez, l'une faisait référence à des comptes rendus et les autres faisaient référence à ce qui s'était dit en commission. Cela me permet de revenir sur le compte rendu de la commission Animations, à aucun moment - je dis bien « à aucun moment » - il n'est fait mention de nos interventions multiples et variés ni des arguments que nous avons développés ; on n'en parle pas ! Donc, dans ces conditions, comment peut-on faire confiance à un compte rendu et se référer à un compte rendu pour mettre en doute la parole des autres ?

Troisième point, sur le fond, l'argument développé, qui concerne l'alignement avec les tarifs des communes aux alentours n'est absolument pas un motif. Cela ne peut pas tenir la route dans ce contexte dans le cadre d'un service public.

Toujours concernant le fond, le tableau que vous nous présentez est totalement incohérent – je pèse mes mots. Cette incohérence est liée à la double modification faite concernant les tranches et les tarifs. Vous avez modifié les tranches de quotient familial et vous avez modifié les tarifs, ce qui fait que cela crée de nouvelles « semi-tranches », aurais-je envie de dire, avec des variations. J'ai les chiffres à disposition, je peux vous les transmettre, comme je pourrais les transmettre à la commission Animations. Il y a des tranches où l'on se retrouve avec + 84,6 % pour la dernière, par exemple, mais il y a aussi une tranche - tant mieux pour eux – à moins 14,3 %, dites-moi où est la logique ! Je tiens les chiffres à votre disposition.

Tout à l'heure, vous vous glorifiez sur les grilles que vous proposiez sur le fait que c'était des grilles qui étaient lissées, qu'il n'y avait pas de problème particulier d'effet

de seuil. Là, nous avons des effets de seuils absolument phénoménaux, quand on passe d'une tranche à une autre ; de 9 €, on passe brusquement à 14,40 €. Où est le lissage ? Comment se fait-il que ce soit le seul tableau proposé qui ne dispose pas de ce mode de calcul, c'est un peu léger, vous auriez pu vous pencher sur la question de manière un peu plus sérieuse.

Pourquoi ne pas construire un tableau linéaire, comme pour les précédentes délibérations ?

Telles sont les choses que je tenais à dire sur cette délibération. Bien évidemment, nous voterons contre cette délibération.

M. RANTONNET.- Nous allons passer au vote car nous n'allons pas refaire la commission. Je note deux choses dans l'intervention de M. Bayet :

Certaines des demandes de la commission ont été prises en compte, dont acte, comme quoi les commissions servent à quelque chose ;

Concernant le compte rendu de la commission, je considère que lorsqu'il y a un désaccord ou qu'une mention n'apparaît pas, on peut faire un contre compte rendu et la demande peut être retenue et prise en compte.

Je mets le rapport aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES VIVRE FRANCHEVILLE ET DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE

M. RANTONNET.- Merci pour tous ces votes, je reconnais que c'est un peu laborieux pour chacun, mais la procédure est la procédure, même en Visio. Si nous voulons améliorer l'ordre des choses au cours du premier semestre prochain, nous ne manquerons pas de le faire.

VŒU

M. RANTONNET.- Je souhaitais revenir au moment où, ce matin, le Sytral traitait du plan de mandat avec un renvoi à plus tard du projet du métro E avec une concertation globale des métros au deuxième semestre de l'année prochaine.

Je souhaite revenir sur le métro E dans lequel beaucoup d'élus et beaucoup de citoyens se sont impliqués. Il faut respecter la démocratie, même locale.

Ateliers, commissions et réunions publiques ont rassemblé plus de 5 000 contacts dans le précédent mandat, en 2019 sur le métro E. Des études très sérieuses ont été menées par les équipes du Sytral. La concertation a duré plus de trois mois et a coûté plus d'un million € au Sytral.

Vous l'avez compris, je souhaite réitérer notre engagement sur ce projet. Peu importe le terminus du terminus du métro E : Alaï, Charial, ou Craponne ou dans le centre d'Oullins, nous avons besoin du 1° maillon de ce métro à l'Ouest lyonnais pour désenclaver plus de 100 000 déplacements professionnels quotidiens. Dès que cette crise sanitaire sera finie, nous allons retrouver nos vieux démons, nos bouchons lyonnais très loin de nos objectifs ZFE.

Je souhaite débattre avec vous sur ce vœu.

Les dernières réflexions que nous avons eues au Sytral prouvent que le projet n'est pas totalement abandonné. Si d'aventure ce métro E devait être acté, le terminus serait plutôt au centre de Tassin, pourquoi pas ? L'important est que nous puissions gagner la Part Dieu en 15 minutes et non en une heure, comme aujourd'hui.

Un projet de télécabine verra peut-être le jour, je dis bien « peut-être » parce que ce n'est pas encore gagné. En tout état de cause, le débit d'un téléphérique est très loin des 50 000 voyageurs quotidiens que pourrait drainer le métro. Comme notre voirie restera éternellement contrainte, il faut passer dans les airs et en sous-sol pour apporter une meilleure qualité de service à tous nos déplacements.

Je ne vais pas vous lire le vœu. Je souhaite que l'on s'exprime afin de le porter ensuite à la métropole de Lyon, et plus particulièrement au Sytral où je siège avec Hélène Dromain.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce vœu ?

Mme HALLEZ.- C'est un vœu que vous faites pour l'ensemble des élus de la commune, mais avant de faire ce vœu, il aurait peut-être été bien de nous en parler afin que nous puissions échanger. Cela aurait été un préambule très intéressant.

Pourquoi ne voterons-nous pas ce vœu ? Il engage l'ensemble des conseillers municipaux, nous ne pouvons pas vous donner un blanc-seing, si nous ne sommes pas forcément d'accord ou si nous n'avons pas toutes les données. Le vrai problème est là, à l'heure actuelle, on peut vouloir ou pas le métro E, mais on n'a pas tout ce qui va avec : les parcs relais, etc., ce qui pourrait être quelque chose de vraiment profitable à Francheville.

J'ai donc une question par rapport à cela, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Il y a eu une très large concertation avec plus de 400 personnes à l'Iris, il y a eu trois ateliers à Francheville. Ces réunions étaient de grande qualité avec l'exécutif précédent de la Métropole et du Sytral. La réunion qui a eu lieu à l'Iris avec plus de 400 participants a donné toutes les explications en son temps.

Au deuxième semestre 2021, nous aurons le temps de revenir sur le sujet pour une large concertation organisée par le Sytral, mais je souhaite prendre position le plus rapidement possible, dans la continuité de ce qui a été fait dans le mandat précédent.

Voilà ce que je peux dire, mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce dossier, je le connais presque par cœur.

Mme HALLEZ.- Vous parlez du mandat précédent, mais je suis nouvelle, je n'ai pas participé au mandat précédent.

M. RANTONNET.- Vous habitez Francheville, il y a un an.

Mme HALLEZ.- Vous me demandez d'acquiescer à un vœu, je fais partie des élus, mais je n'ai forcément mon opinion à dire.

M. RANTONNET.- J'entends bien Madame Hallez, n'êtes-vous pas venue aux réunions qui ont eu lieu ?

Mme HALLEZ.- Si, je vous garantis que si. Parmi les écologistes, les opinions sont très différentes vis-à-vis du métro. Je fais partie de ceux qui sont pour le métro, mais

pour le métro avec des parcs relais et un plan qui soit très précis. En l'occurrence, ce n'est pas le cas.

Vous n'avez pas informé les nouveaux élus. Quand vous prenez une décision, il faut nous donner aussi le passif, nous l'avons déjà dit sur d'autres sujets. Nous avons besoin d'avoir un peu de recul par rapport aux choses. Nous sommes nouveaux.

M. RANTONNET.- Je l'entends.

Mon opinion est claire, je ne suis pas partant pour un terminus à Alaï pour deux raisons : tout comme vous, je présume, je ne souhaite pas un afflux d'automobiles à Alaï, qui est déjà un secteur suffisamment encombré. C'est la raison pour laquelle j'avais poussé, voici deux ans, l'idée d'un terminus à Charial.

Nous ne verrons pas le métro E avant une quinzaine ou une vingtaine d'années, aucun d'entre nous ne sera élu dans 20 ans. J'ai dit plusieurs fois au président de la Métropole, qui est aussi président du Sytral, qu'il serait souhaitable d'avoir une vision à 30 ans sur la métropole. Capter les flux à l'entrée de la Métropole est, me semble-t-il, être une bonne chose. Je ne parle pas de Craponne, qui a aussi ses soucis de circulation, mais je pensais à l'entrée de Craponne, pratiquement vers Grezieu, de façon à capter les flux automobiles où le foncier est moins cher, avec un parking relais, mais en tout état de cause un parking relais dans l'enclave d'Alaï n'est pas pertinent, compte tenu de l'engorgement actuel pré-covid.

De plus, il y aurait une autre contrainte à gérer à Alaï : un pôle multimodal se justifierait totalement, même si on ne parle plus de l'anneau des sciences, car il y a le TER, il y aurait le métro E et un pôle d'échanges multimodal avec des bus, donc des bouchons supplémentaires dans un secteur où la topographie est très contrainte. Il n'est pas question non plus que l'avenue du Chater devienne un aspirateur à voitures pour arriver au métro E.

Si le métro devait aller dans le centre de Tassin, par économie, ce serait une première étape, mais la décision définitive reviendra au Sytral après la concertation de la fin 2021.

Je n'ai pas plus d'informations à vous communiquer ce soir.

Mme HALLEZ.- Pourquoi ce vœu qui, n'est finalement pas très précis, suite à ce vous venez de nous dire ?

M. RANTONNET.- C'est un vœu d'intention sur un projet qui a toute sa pertinence, à court moyen et long terme pour une métropole plus attractive. À un horizon d'une trentaine d'années, ce métro devrait desservir Saint-Exupéry et toutes les communes de l'est de Lyon qui souffrent autant d'un déficit des mobilités publiques que l'ouest. C'est un projet d'envergure qu'il faut mener sur 25 ans.

Nous sommes simplement dans une intention, Madame Hallez.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme DROMAIN.- J'ai des informations récentes parce qu'il y avait le conseil syndical du Sytral, ce matin, où nous votions le plan de mandat et le débat d'orientations budgétaires, qui sont des points très importants. Vous n'étiez pas là, vous aviez donné un pouvoir, contrairement au conseil de la Métropole où quand il y a eu un vote nominal et que l'on a cité votre nom, il n'y avait personne, c'était dommage. Ce n'est pas grave.

M. RANTONNET.- Oui, parce que, figurez-vous, les conseils de la Métropole durent maintenant plus de 15 heures, sur 2 jours ! Nos agendas ne permettent pas de dégager une telle disponibilité.

Mme DROMAIN.- Je l'entends, mais on peut anticiper et laisser des pouvoirs, mais ce n'est pas très grave. Du coup, nous ne savons pas ce que vous pensez de l'Arena - nous en parlerons un autre jour.

M. RANTONNET.- Je ne pense pas que ce soit le vœu de ce soir, il faudrait revenir sur le sujet.

Mme DROMAIN.- Je reviens sur le sujet : vous vous êtes abstenu sur les deux délibérations principales, sur le plan de mandat et sur le débat d'orientations budgétaires en sachant que le budget d'investissement du Sytral a été fortement augmenté, qui passe à 2,5 Md€. Vous vous êtes abstenu.

Nous avons parlé du transport par câble qui figure dans le plan d'investissement à hauteur de 160 M€, c'est l'un des postes les plus importants. Votre groupe n'avait pas l'air spécialement favorable à ce projet, Mme Sarselli a l'air clairement hostile.

Par ailleurs, nous avons aussi parlé des métros. En ce qui concerne le métro E, comme vous le savez, les études vont se poursuivre en 2021. Nous nous donnons jusqu'à la fin 2021 pour, en concertation, décider le projet de métro à engager, sachant que le président a bien souligné que les projets étant sur 5 ou 10 ans, ils ne seraient concevables que s'il y avait une forte majorité en faveur du choix fait. Donc, si votre groupe, par exemple, continue à s'abstenir ou à ne pas supporter les projets, cela compliquera les choses.

Enfin, nous avons parlé du tram-train que l'on transformerait en RER. Nous avons tous mis cela dans nos programmes : ticket unique et fréquence de RER. Là, nous avons compris qu'il y avait en quelque sorte un blocage de la part de M. Wauquiez qui a l'air de vouloir en faire un enjeu électoral et nous a laissé entendre que tout cela s'arrangerait que s'il était réélu. Tout cela n'est pas terrible.

Nous n'avons pas d'actualité liée au métro E. Pour ce métro, c'est l'année prochaine, les études vont se poursuivre.

Plutôt que faire des vœux qui ne correspondent à aucune actualité, je vous invite à prendre votre bâton de pèlerin pour convaincre vos amis de voter pour les projets en cours, notamment le projet de transport par câble, qui ne sera pas un téléphérique, et sur les projets à plus long terme qui persisteront.

M. RANTONNET.- Nous ne sommes ni à la Métropole ni au Sytral, je ne parle pas pour mes amis. Ici, ma compétence et mon autorité sont délimitées à la commune de Francheville. Par voie de conséquence, on s'exprime sur un vœu par rapport à un projet, je ne suis pas là pour parler au nom du président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ni au nom du groupe de la Métropole, nous sommes à Francheville, je respecte les élus franchevillois. Dans votre équipe, vous avez beaucoup de nouveaux élus qui n'ont rien à voir avec la métropole de Lyon, qui est une autre assemblée.

L'objectif de ce vœu ne concerne que le souhait du métro E pour améliorer la fluidité de nos déplacements qui sera contrainte quand cette pandémie cessera, et le plus tôt sera le mieux.

(Propos inaudibles de Mme Dromain.)

M. RANTONNET.- Je me suis prononcé le métro E, je me suis engagé depuis deux ans dans toutes les réunions du métro E aux côtés de Gérard Collomb, puis de David Kimelfeld. Vous voyez que ce sujet peut être transversal et dépasser les clivages politiques habituels. Quant au transport par câble, je vous signale que cela fait plus de deux ans que nous en débattons avec les Franchevillois dans les réunions publiques, bien avant la sortie de votre projet écologique. J'en revendique, avant vous la paternité, sachant que ce ne sont pas les mêmes flux avec le métro E, mais les deux moyens de locomotion se complètent parfaitement.

Si nous voulons chasser nos encombrements de véhicules et améliorer l'air dans nos cités, il faut passer dans les airs et en sous-sol. Il y a des communes aux limites de la Métropole où la voiture sera toujours là dans dix ans. Elle ne sera plus thermique, mais il y aura toujours des véhicules dans une dizaine d'années du côté de Francheville, même le président de la Métropole en convient. Donc, autant anticiper d'autres moyens de déplacement qui permettront aux gens de ne plus prendre leur voiture parce que tant qu'ils seront encombrés dans les transports publics, ils préféreront être dans les bouchons dans leur véhicule particulier.

Mme DROMAIN.- Monsieur Rantonnet, nous en parlions en 2014, c'est vraiment vieux, vous n'en avez pas la primeur.

M. RANTONNET.- Je suis très heureux que ce vœu sur le métro E nous permette de dégager une unanimité sur le transport par câble, qui sera le bienvenu, lui aussi, et permettra d'apporter une novation à cette agglomération lyonnaise. Aucun d'entre vous n'était membre du Sytral dans le mandat précédent. J'ai combattu Gérard Collomb, lorsqu'il était encore président du Sytral en 2014, qui était contre le transport fluvial et le transport par câble. J'étais le seul intervenant au Sytral, Madame Dromain, à m'offusquer devant le refus de Gérard Collomb d'envisager un transport par câble, contrairement à votre groupe. Tant mieux si la pensée de tout un chacun évolue et que l'on dégage une unanimité ce soir sur le transport par câble.

Nous allons en rester là parce qu'il n'y a pas de vote.

Mme PARIS.- Je suis assez surprise de constater le temps passé sur ce vœu pour s'attribuer la paternité d'une idée, temps qui n'a pas été consacré à d'autres délibérations dont les enjeux étaient un peu plus importants et humains, compte tenu de leur application immédiate.

Cela dit, le groupe Vivre Francheville est favorable à l'arrivée du métro E.

S'agissant de votre vœu, nous émettons deux réserves, la première – je rejoins Elke Hallez – est qu'il eut été intéressant de pouvoir échanger en amont de l'émission de ce vœu, dans la mesure où vous prévoyez de le transmettre sous le nom de l'ensemble des élus du conseil municipal.

Deuxième réserve : si nous appelons l'arrivée du métro E, c'est que nous devons aussi envisager un cadre précis et concret – vous l'avez d'ailleurs souligné Monsieur Rantonnet - puisque pour Francheville, les enjeux en termes de flux et de saturation sont encore importants.

Donc, nous sommes favorables mais il faut aujourd'hui attendre l'issue des études pour pouvoir véritablement applaudir des deux mains l'arrivée de ce métro dans l'Ouest lyonnais.

M. RANTONNET.- Merci pour votre intervention, Madame Paris.

Il n'y a pas de vote sur un vœu, c'est simplement une expression libre ce soir et sur une intention pour l'année prochaine.

Nous passons maintenant aux questions diverses

QUESTIONS DIVERSES

M. RANTONNET.- Un certain nombre de questions sont émises par Mme Paris, pour son groupe, et par M. Kretzschmar.

Je vous propose de regrouper des questions, puisque les deux groupes ne se sont pas forcément consultés.

Je vous propose de répondre à la question sur les commissions, puis nous aborderons le sujet des caméras piétons, et de regrouper les questions sur Charial et l'école de Bel-Air. Nous finirons par les questions sur les frelons asiatiques et sur le dépistage qui sera effectué dans les prochains jours, qui sont des questions posées par le groupe de M. Kretzschmar.

Nous passons aux questions du groupe Vivre Francheville

Lors du Conseil Municipal d'installation du 3 Juillet, vous vous êtes exprimé en ces termes : "je resterai à l'écoute des propositions pertinentes de notre opposition. Nous les étudierons ensemble dans les commissions municipales". Il s'avère que, pour y parvenir, il nous faudrait disposer en amont de ces commissions des informations et documents nous permettant d'étudier les délibérations proposées et permettre ainsi des échanges constructifs. Il se trouve que nos demandes formées en amont des commissions sont, pour la plupart, insatisfaites. Pouvez-vous vous engager à ce que nos demandes de renseignements et/ou de documents connaissent une issue favorable ?

Mme MARCASSE.- Il est évident que nous sommes à votre écoute pour vous donner les éléments ; en amont M. Bayet ou sur le compte rendu ?

M. BAYET.- En amont.

Mme MARCASSE.- Dès que nous vous envoyons les informations concernant la commission, essayez de revenir vers nous pour obtenir les éléments demandés, c'est désormais prévu dans le règlement intérieur. Quand vous recevez les informations, si vous constatez qu'il vous manque des informations, essayez de nous faire part de votre demande assez rapidement. Il n'y a pas de souci.

Mme HALLEZ.- Au-delà d'être en amont, quand vous proposez des nouveautés, un nouveau tarif ou autre, présentez-nous pendant les commissions, ce qu'il y avait avant, cela nous permet de faire des comparatifs. C'est tout ce que nous demandons, nous demandons tout simplement de l'information, pas plus, pas moins. Ce n'est pas une question de vous piéger, il s'agit de faire des statistiques, des comparatifs, de voir ce qui a augmenté ou non. Plutôt que dire que l'augmentation est trop élevée quand nous la découvrons, donnez-nous du grain à moudre. Nous vous l'avons déjà dit.

Mme MARCASSE.- Nous nous sommes améliorés en termes de délai pour obtenir le compte rendu de ces réunions.

Mme HALLEZ.- Je suis d'accord.

(Problème audio.)

Mme MARCASSE.- N'hésitez pas, quand vous avez les informations sur ces commissions, à revenir vers nous assez rapidement s'il vous manque des informations, c'est important aussi.

Mme HALLEZ.- D'accord. Si vous changez quelque chose, mettez ce qui existait avant le changement, tout simplement, c'est très simple.

Mme MARCASSE.- C'est noté, Madame Hallez.

M. RANTONNET.- Il n'y a rien à ajouté. Nous sommes en début de mandat, le présentiel facilitera à nouveau la fluidité de l'information.

Je pense qu'il a été répondu à la question sur les caméras piétons, je propose que nous abordions le dossier Charial sur lequel il y a deux questions, une de Vivre à Francheville et une question de respirer à Francheville.

Vous avez adressé un courrier à l'ensemble des habitants pour exposer votre critique du projet de centre d'hébergement à Charial. Dans ce courrier, vous suggérez que le projet d'une nouvelle école à Bel Air serait remis en cause du fait de l'installation de ce centre d'hébergement. Pouvez-vous nous indiquer le lien qui existerait entre le site de Charial et celui du « pré aux taureaux » ? Prévoyez-vous toujours de construire une nouvelle école à Bel Air ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous préciser le site sur lequel elle serait réalisée et dans quel délai ?

(Discussion croisée.)

Mme HALLEZ.- Avant de poser les autres questions, ne faudrait-il pas répondre à chaque question ?

Mme PARIS.- Je suis assez d'accord avec Elke.

M. LEGRAND.- Notre question sur l'école est quasiment la même, nous pouvons donc les regrouper.

Dans le courrier que le Maire a fait diffuser aux habitants, daté du 10/11/20, on peut lire "[l'implantation d'un CHU à Charial] retarde d'autant notre projet d'une nouvelle école publique et d'une nouvelle maison de quartier".

Est-ce à dire que la Municipalité renonce à engager ce projet de nouvelle école lors de l'actuel mandat, sous un prétexte sans aucun rapport avec le dossier ?

Nous ne savons pas ce qu'il y a derrière le courrier, il y aurait un prétexte : « je ne sais pas ce que va devenir le courrier, je ne peux donc pas faire d'école ». Nous trouvons que c'est un prétexte, mais peut-être avons-nous mal lu le courrier.

M. RANTONNET.- Claude Gourrier, je vous propose de prendre la parole dans un premier temps, et je compléterai si besoin.

M. GOURRIER.- Je vous rassure, le projet de l'école de Bel-Air est toujours d'actualité. L'implantation est toujours prévue sur le pré aux taureaux. Il y a deux éléments sur l'ancien centre d'insémination : le pré aux taureaux et la « taurellerie » où étaient logés les taureaux.

L'endroit où doit être construite la future école figure bien au PLU-H, puisqu'il y a un emplacement réservé au profit de la commune de Francheville pour la réalisation d'une école, et éventuellement d'une maison de quartier, sur ce tènement d'un peu

plus de 8 000 m², qui appartient à Eiffage, qui a racheté en début d'année 2020 le bloc pré aux taureaux et taurellerie.

Nous avons des contacts depuis la fin de l'année dernière et le début de l'année avec Eiffage, avec lequel nous envisageons un certain nombre de choses, mais dans leur esprit, il est clair que l'opération ne peut être vue que globalement, c'est-à-dire en incluant ce qui peut être fait sur la partie taurellerie.

C'est ce que M. le Maire a voulu dire dans sa lettre. La situation est effectivement bloquée, ce n'est pas le centre d'hébergement d'urgence qui pose problème pour cet ensemble, mais en raison des projets du Sytral, l'ensemble du quartier de Bel-Air est intégré dans un périmètre d'études pour le métro E, avec toutes les variantes possibles imaginées pour le passage des voies, les stations, etc., qui pouvaient passer sous Bel-Air, notamment sous les deux tènements de la taurellerie et du pré aux taureaux.

C'est donc bloqué au niveau du Sytral et de la Métropole, tant qu'aucune décision ne sera prise sur le métro E. Les propos précédents indiquent que les décisions sur le métro E risquent d'être prises dans un certain nombre de mois, puisqu'une étude va prendre un an ou deux sur d'autres sites possibles pour le métro, au-delà de cette étude, une concertation citoyenne se réunira pour définir quelle est la ligne la plus pertinente – c'est ce que j'ai compris de ce qui a paru dans la presse.

Nous imaginons mal bloquer le dossier d'Eiffage et de Bel-Air, y compris celui de l'école, pendant toute cette période. M. le Maire va à nouveau rencontrer le président de la Métropole, c'est un sujet, parmi tant d'autres, qui doit être abordé. L'objectif est de débloquer la situation, au moins sur la partie Eiffage, de façon à pouvoir entamer des discussions tripartites, parce que ce sera une discussion entre la Métropole, pour tous les équipements publics qui dépendent de la Métropole, la commune, pour les équipements publics qui dépendent de la commune, le gros morceau étant l'école, et l'aménageur, propriétaire du terrain, Eiffage.

En ce qui concerne le dossier de l'école, en fin d'exercice passé, nous avons fait réaliser des études sur les besoins scolaires de Bel-Air. Nous avons une assez bonne idée de ces besoins scolaires, des dimensions des terrains nécessaires pour prévoir une école, avec un nombre d'écoliers futurs prévus par rapport au développement urbain.

En revanche, des éléments nouveaux risquent d'arriver à court terme sur Bel-Air qui poseront d'autres soucis, mais pour répondre à votre question : oui, l'école à Bel-Air. Oui, le plus tôt possible.

(Propos inaudibles.)

La balle, malheureusement n'est pas dans le camp de la commune, nous n'avons pas de terrain, il appartient à Eiffage. La décision de négocier des discussions pour l'ensemble de cet équipement sur Bel-Air est dans les mains de la Métropole.

Mme PARIS.- Monsieur Gourrier, si j'ai bien compris, la construction de l'école est liée finalement au projet global qui sera pensé et réalisé sur les sites du pré aux taureaux et de la taurellerie ?

M. GOURRIER.- *(Inaudible)* Ces deux sites sont la propriété d'une seule entité.

Il y a à mener des discussions sur la participation de cet aménageur à la réalisation de tous les équipements publics qu'il y aura dans le quartier. Il est évident qu'il est difficile aujourd'hui de scinder les deux opérations.

Mme PARIS.- J'ai bien compris, mais j'étais très étonnée, puisque pendant la campagne vous aviez indiqué, après nous, que votre souhait était de bâtir une école à Bel-Air, indépendamment de la réalisation d'un projet d'ensemble sur le site ex-UCEAR, mais je prends bonne note. Merci.

M. GOURRIER.- Non, je n'ai jamais dit cela Madame.

Mme PARIS.- Vous relirez votre programme.

M. GOURRIER.- Ce que j'ai dit, c'est que l'on pouvait démarrer plus tôt le projet. En revanche, à l'époque, lorsque nous en parlions, il n'y avait pas de périmètre d'intention du Sytral, qui est arrivé au mois de juin de cette année, et qui a tout remis en cause.

Il y avait eu, à l'époque, des réunions avec Michel Le Faou, nous nous apprêtions à entamer les discussions avec l'aménageur sur ce qu'on appelle un PUP, un plan urbain partenarial, pour voir quels étaient les financements dont nous pourrions bénéficier pour l'école, mais tout a été remis en cause par le projet du Sytral, qui concerne pratiquement tout le quartier de Bel-Air. Le périmètre d'intention a été mis au mois de juin par la Sytral et la Métropole, gelant *de facto* tous les terrains du secteur.

Mme PARIS.- Nous saurons vous rappeler vos engagements au cours de la campagne.

Merci, Monsieur Gourrier.

M. RANTONNET.- Madame Paris, je vous renvoie à votre programme commun dans lequel est écrit: « une nouvelle écolesans attendre le devenir du site de l'UCEAR. Voilà très clairement votre programme commun.

Mme PARIS.- Quel est le rapport ?

M. RANTONNET.- Si vous avez un foncier disponible à Bel-Air, les services seront très attentifs à votre disposition.

Mme PARIS.- Ce qui supposerait que vous ouvriez votre porte et que vous veniez nous chercher, Monsieur Rantonnet. Je ne vais pas faire votre travail.

M. RANTONNET.- Vos suggestions seront toujours les bienvenues, si vous en avez.

Mme PARIS.- Je viendrai taper à votre porte.

Mme HALLEZ.- Je viendrai également le faire.

Excusez-moi, Monsieur Rantonnet, je ne vais pas vous couper la parole, mais nous pourrions taper à la porte de la mairie et venir toutes les deux, ce qui aurait pu être la conférence des présidents, puisque nous sommes toutes deux présidentes, mais nous pourrions éventuellement faire ce genre de choses, et discuter de ce projet d'école.

M. RANTONNET.- C'est un sujet, Mesdames, que vous devez aborder en commission avec les spécialistes et les adjoints qui vous entourent, qui connaissent parfaitement les dossiers. C'est un sujet qui relève des commissions. Les

commissions municipales servent à cela. Vous demandez de l'information, posez des questions en commissions.

Mme HALLEZ.- Je ne parlais pas du conseil municipal, mais de la conférence des présidents.

M. RANTONNET.- Nous allons continuer sur le site de Charial sur lequel il y a deux questions.

Mme PARIS.- La question concerne votre vœu de l'arrivée du métro E sur le site de Charial, ajoutée à la critique que vous avez manifestée sur l'occupation du site des Hospices civils de Lyon pour la réalisation d'un centre d'hébergement.

Votre projet d'aménagement est-il remis en cause ? À ce stade, pouvez-vous nous indiquer si des conventions ont été passées ou sont envisagées avec les propriétaires des sites (Charial, UCEAR) aux fins d'acquisition et/ou d'aménagement ? Des études ont-elles déjà été réalisées ? Dans l'affirmative, pouvez-vous les partager avec nous ? Dans la négative, pouvez-vous nous dire si des études seront prochainement réalisées, et quels seront leurs objets ?

Nous avons obtenu une réponse partielle à ces questions par le président de la Métropole lors du conseil métropolitain, lorsqu'il vous a répondu, je crois, sur la question du centre d'hébergement.

Merci, Monsieur Rantonnet, de répondre.

M. KRETZSCHMAR.- Je complète par mes questions sur le centre d'hébergement, Monsieur le Maire.

- *Pourquoi la Municipalité, manifestement informée de ce projet par la Préfecture depuis juillet dernier, n'en a rien dit à la population pendant trois mois, et encore moins aux élus du conseil municipal jusqu'à ce jour ?*
- *Pourquoi le Maire a-t-il associé à sa conférence de presse du 6 novembre les maires de communes non concernées par le projet, et même un sénateur et vice-président de Région ? Quel rapport avec le dossier ?*
- *Pourquoi le Maire affirme avoir élaboré un projet de reconversion du site depuis 2015 – je cite : « en concertation avec tous les acteurs de Francheville », alors qu'aucun projet n'a jamais été présenté en conseil municipal, qu'aucun budget d'études n'a jamais été voté, et que les Hospices Civils de Lyon témoignent eux même n'en avoir jamais entendu parler, le président de la Métropole en a témoigné également ?*
- *Enfin, pourquoi le Maire ne donne-t-il aucune information sur le nombre de personnes accueillies dans ce CHU, et en particulier le nombre d'enfants à scolariser, laissant planer abondamment toutes les rumeurs possibles sur ce sujet ?*

Ce qui explique le titre de cette question « Hôpital Charial – allumer le feu ? »

Merci, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Je vais laisser la parole à Claude Gourrier sur le projet sur le site de Charial et je compléterai avec les informations reçues de la Métropole et de son président.

M. GOURRIER.- Nous avons effectivement un projet sur le site de Charial, nous réfléchissons au devenir de ce site, depuis au moins cinq ans. Avec les services de la Métropole, nous avons cherché des utilisations de ce site, vous avez participé à un certain nombre de réunions publiques qui ont eu lieu, notamment sur le quartier de Bel-Air, sur l'évolution du secteur. Depuis quelques années, nous avons déjà eu des contacts avec des opérateurs, qui nous ont permis de faire un projet d'aménagement qui nous paraissait intéressant pour la population et pour le site de Charial.

Ce projet vous a été présenté en réunion publique, le 12 juin 2019, certains de vos amis étaient présents à cette réunion. Vous ne pouvez pas dire que ce projet n'existe pas puisqu'il a été présenté. Il a également été présenté au HCL, ils ne peuvent donc pas dire qu'ils ne connaissent pas le projet, puisqu'il leur a été présenté. Il a été présenté à la Métropole et, à la suite de l'ensemble de ces réunions, il a été acté deux éléments :

1. Sur Charial, il n'y aurait pas de logements, le développement du logement étant plutôt réservé au site d'Eiffage ;
2. Il a été acté la présence d'un EHPAD et d'une maison pluridisciplinaire sur le secteur, qui a été délimitée au PLU-H, cela s'appelle un secteur de mixité fonctionnelle (SMF). Sur cet endroit délimité sur le site de Charial, il est prévu la construction de cet EHPAD et d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Pour le reste du terrain, nous portons un projet d'aménagement relatif à la santé, le sport, le bien-être, et donc des équipements dont des piscines. Le tout pour faire face à l'augmentation des besoins des métropolitains, en particulier sur l'Ouest lyonnais. L'opération serait dans ce cas portée par un opérateur privé, sans argent public. Vous nous demandez de soumettre ce projet à cette assemblée, mais c'est un projet privé, nous n'avons pas à être le relais de cet opérateur.

Les HCL et la Métropole ont participé à des réunions en mairie, à la métropole et aux HCL sur ce projet. Ils connaissent parfaitement l'opérateur qui a été sollicité, qui se propose pour un aménagement.

(Coupure audio.)

Les études du Sytral avec toutes leurs variantes, dont une sur Charial, qui n'est pas forcément celle qui recueille notre soutien, figent toutes les positions et toutes les négociations entre les acteurs concernés : HCL, Métropole et commune.

Nous avons cru comprendre de nos divers entretiens que l'option Charial n'est pas forcément dans la forme actuelle celle qui recueille le soutien du Sytral, du moins de sa nouvelle gouvernance. Tout semble actuellement figé, c'est le moins qu'on puisse dire. En revanche, si la position du Sytral sur Charial venait à être abandonnée, nous pourrions reprendre à court terme les discussions sur ce projet d'envergure métropolitaine.

Il est clair que l'arrivée du centre d'hébergement sur Charial va de nouveau bloquer la situation.

Mme HALLEZ.- Excusez-moi, je n'entends rien depuis cinq minutes.

(Les autres élus indiquent qu'ils entendent parfaitement les propos de M. Gourrier.)

Je suis la seule de l'opposition à ne pas entendre.

M. GOURRIER.- Je termine en disant que nous pensions qu'une fenêtre s'ouvrirait avec les doutes sur l'arrivée du métro dans son option Charial, qui semble être remise en cause, d'après les réunions que nous avons pu avoir.

Nous pensions pouvoir redémarrer ce projet avec l'opérateur envisagé et les HCL, mais l'arrivée du CHU a de nouveau tout bloqué, puisque nous sommes partis pour un contrat de trois ans, renouvelable. Nous considérons que ce projet serait une véritable chance pour le quartier, tant sur le plan de la qualité de vie que sur les emplois créés – on parle de près de 250 emplois sur une telle opération. Cela retarde d'autant le projet.

Après, cela n'empêche pas de commencer à regarder, mais il faudrait que nous puissions reprendre le dossier, cela ne dépend pas de nous mais des HCL et beaucoup du Sytral et de la Métropole.

Ce projet ne demande qu'à être étudié, mais il faut pour cela que toutes les parties se mettent autour de la table.

M. RANTONNET.- Je vais compléter le propos de Claude Gourrier.

Sur Charial, c'est parfaitement clair, nous avançons sur notre projet municipal. Si le Sytral, voici deux ans, n'avait pas mis une réserve foncière sur le site de Charial, le projet serait lancé.

Claude Gourrier vous l'a expliqué, nous l'avons développé pendant deux ans auprès des différentes réunions publiques que nous avons faites, qui étaient des réunions de quartier. Nous souhaitons retrouver au plus tôt ce rythme de réunions de quartier.

Le projet a été présenté, mais en 2019, la Métropole, pour le compte du Sytral, a bloqué le foncier de Charial dans la perspective d'un centre de maintenance d'une station de métro E. Aujourd'hui, le projet d'un métro sur Charial ou Craponne est pratiquement abandonné. Pour avancer sur ce projet, il faut absolument que le Président de la Métropole et le Sytral lèvent cette réserve foncière. C'est un point essentiel. Cela a évidemment compromis la cession des 6 hectares par les Hospices civils à un opérateur privé. L'État s'est évidemment engouffré dans cette brèche, faute de pouvoir avancer davantage sur notre projet.

Concernant le volet scolaire des réfugiés à Charial, nous souhaitons éviter le scénario redouté d'un nouveau ghetto, mais à ce jour, je n'ai reçu aucune information précise et définitive sur le nombre de réfugiés et le nombre d'enfants à héberger, la gendarmerie non plus.

Aux dernières nouvelles en date de Lundi dernier, 14 décembre 2020 l'Armée du salut nous informe que 25 enfants, puis 10 à venir, devront être scolarisés dès le 4 janvier prochain dans nos écoles primaires. Et mardi 15 décembre, nous recevons le premier courrier de la Préfète qui nous annonce, elle, 15 enfants en âge d'être scolarisés. Souhaitons que les chiffres ne doublent pas chaque semaine, sinon la gestion scolaire sera très compliquée. La préfète souhaite privilégier les familles avec enfants de moins de 3 ans, mais dans ce contexte il est difficile pour une collectivité comme Francheville d'anticiper les besoins des crèches et de classes publiques.

Je reprends le propos d'Hélène Dromain qui s'est félicitée au conseil de la Métropole de cette généreuse solidarité, soit, mais encore faut-il pouvoir l'organiser rapidement et la financer. L'État nous impose d'accueillir ces enfants sans dotation supplémentaire s'entend et en ajoutant d'autres difficultés, de mobilité par exemple.

Ces enfants seront obligatoirement scolarisés à l'école de Bel-Air, on n'imagine pas des enfants de Bel-Air scolarisés au bourg ou au Chater. Nous serons donc contraints d'ajouter des bungalows, autant que nécessaire, dans la cour de l'école de Bel-Air qui en compte déjà quatre. Vous voyez que notre projet d'école a plus que jamais son acuité.

Je rappelle que Francheville accueille depuis 15 ans un centre d'hébergement d'urgence, avec déjà une centaine de résidents à la Charbonnière, à la Bouée avec Notre-Dame des sans-abri et Habitat et Humanisme.

Nous savions les conséquences de la décision de l'État, qui sous couvert de l'émotion du moment, l'État se déchargerait, une fois de plus, de sa mission sur les communes. C'est l'impréparation de telles décisions qui conduit à des ghettos et à des classes surchargées.

Plus que vous tous, j'aimerais connaître la programmation précise des arrivées pour anticiper ce qui doit l'être. À ce jour, nous ne connaissons toujours pas l'âge des enfants pour des places en crèches publiques et dans quelles classes espèrent s'inscrire ces enfants. Lors de nos entretiens, confirmés par courrier des 28 octobre, 24 et 26 novembre 2020, nous avons alerté l'État sur le fait que nos services scolaires et périscolaires étaient saturés et que la méthode du fait accompli n'était pas satisfaisante pour préparer dans de bonnes conditions (*coupure son*) particulièrement fragile.

Jusqu'à lundi dernier, la préfète nous avait précisé que les enfants continueraient d'être inscrits dans les écoles d'origine jusqu'à la fin de l'année scolaire, le temps de permettre de les accueillir dans les meilleures conditions possible. Mais à Francheville, le scénario que nous redoutions se met en place, contrairement aux engagements formulés par l'État.

Il y avait une question de M. Kretzschmar concernant la conférence de presse du 6 novembre. Cela m'a permis de répondre immédiatement aux Franchevillois, le confinement ne nous permettant pas d'informer les Franchevillois dans une réunion publique, la conférence de presse sur Charial et le courrier adressé aux Franchevillois lui correspondaient à un format adapté.

Voilà chers collègues, l'actualité de ce dossier que je ne pouvais pas vous rapporter avant de recevoir ces dernières informations et le premier courrier de la préfecture, qui date seulement de mardi dernier.

Tout comme vous, je pense que la méthode du fait accompli ne correspond pas à l'idéal républicain et au respect de notre mission, mais c'est ainsi, il faut faire avec. Une fois de plus, l'administration réalisera des prodiges entre Noël et le jour de l'An. Je remercie nos agents pour leur dévouement, ils se sont particulièrement impliqués tout au long de cette année 2020.

Il est temps de mettre un terme à ce conseil municipal. Je vous remercie vraiment de votre attention, parce que je sais qu'il est compliqué de suivre aussi longtemps un conseil, avec un vote nominatif pour respecter une procédure juridique et qu'il n'y ait aucune contestation.

La technique a tenu bon, contrairement au Sytral qui a dû le faire en présentiel, et à la Métropole qui a dû l'interrompre lundi soir.

Vraiment merci pour votre attention.

Il reste une question de Francheville respire sur le dépistage.

Le dernier bilan communiqué hier par la préfecture fait état de :

- 6 088 décès du Covid sur la région Rhône-Alpes Auvergne, dont 1 711 décès dans le département du Rhône ;
- 1 137 patients hospitalisés dans le Rhône, dont 150 en réanimation

Il est donc de salubrité publique de se faire dépister.

Pour répondre à la question de Francheville respire, notre dépistage est validé par l'ARS et la Sécurité sociale, puisque la carte vitale est nécessaire. C'est un dispositif de grande ampleur qui est organisé par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il y a plus de 1 300 centres de dépistage sur la région, 500 villes sont impliquées.

À Francheville, comme vous avez pu le voir sur les panneaux publics, le test sera réalisé à l'Iris. À défaut d'être festive, notre salle des fêtes sera au moins utile. L'accès et le stationnement ne posent aucun problème à l'Iris.

Les dépistages auront lieu vendredi, samedi et dimanche de 10h00 à 13h00, vous êtes les bienvenus. Il suffit de se présenter sur place avec sa carte vitale et une pièce d'identité. Les bénévoles accueilleront le public, les élus seront aussi sur le pont pour cette mission de service public. Je le dis bien, tous les élus sont les bienvenus et peuvent s'inscrire auprès du cabinet. Le test est effectué par des personnels de santé habilités.

Je remercie chaleureusement deux pharmaciennes et neuf infirmières qui ont répondu spontanément à notre appel.

Le test antigénique de cette opération est gratuit et sans ordonnance. Le résultat sera communiqué par les infirmières en moins de 30 minutes, il sera bien sûr confidentiel. Bien évidemment, masque et respect des gestes barrière pour tous. La taille de l'Iris garantit la distanciation et le confort souhaité pour chacun.

Je vais clore ce conseil municipal. Je vous remercie de votre attention, si je n'ai pas le plaisir de vous voir d'ici Noël, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année dans un cadre quand même tout à fait singulier et de bien clôturer cette année 2020.

Je vous remercie et je mets un terme, après cinq heures trente de conseil, à ce conseil municipal qui a été particulièrement long.

Merci à vous. (La séance est levée, le 18 décembre, à 0h21).

ANNEXES

Administration Générale

Modalités d'organisation et de scrutin de la séance du conseil municipal

La loi n° 2020-1379 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été publiée le 15 novembre 2020. Elle autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et porte diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Concernant le fonctionnement des communes, les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 sont remises en vigueur à compter du 31 octobre 2020 jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire. Elles visent à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

L'article 6 de l'ordonnance instaure la possibilité d'organiser les conseils par visioconférence et précise qu'au cours de cette première réunion, l'assemblée doit valider par le vote d'une délibération les éléments suivants :

- les modalités d'identification des participants ;
- les conditions d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Le service informatique de la collectivité a été très mobilisé depuis le début de la crise sanitaire au bénéfice des collaborateurs de l'administration afin qu'ils puissent notamment assurer la continuité de service dans le cadre du télétravail mais aussi au bénéfice des diverses instances de gouvernance afin qu'elles puissent se tenir par visioconférence.

Le premier Conseil municipal organisé dans le cadre des dispositions de cette loi pour faire face à l'épidémie de covid-19 et des divers textes qui la complète, est donc appelé à valider par une délibération les modalités d'organisation relatives à ce que chaque membre de l'assemblée puisse assister à l'ensemble de la séance :

- Participation à la séance :
 - Chaque conseiller doit disposer du matériel et de la connexion requise pour participer au conseil municipal par visioconférence
 - Les conseillers ne disposant pas des équipements ou connexion pour participer à la visioconférence, doivent contacter la mairie dans les 48h avant la séance. Une assistance en mairie leur sera alors proposée.
 - Chaque conseiller peut disposer de 2 pouvoirs. Les pouvoirs devront être envoyés par mail jusqu'à 17h le jour du conseil municipal.
- Matériel :
 - soit avec un ordinateur équipé d'un microphone et d'une caméra fonctionnels ainsi que d'une connexion internet ;
 - soit avec un smartphone ou un équipement informatique complémentaire type tablette.
- Outil :

L'utilisation de l'outil gratuit **WEBEX de Cisco** de visio-conférence permettra aux participants d'écouter et de participer aux débats en séance. Le conseiller municipal devra s'inscrire à la conférence en s'identifiant avec son prénom suivi de son nom. Un lien pour rejoindre la visioconférence du conseil municipal sera adressé par mail, la veille du conseil, à l'ensemble des

conseillers municipaux. Il sera accompagné d'une notice technique explicative destinée à faciliter la connexion de tous. Une hotline communale d'appui technique accompagnera les conseillers en éventuelle difficulté de connexion.

- Identification des membres :
L'identification des membres de l'assemblée participant au conseil se fait par un appel nominal en début de séance.
- Tenue des débats :
La diffusion sera assurée en direct, enregistrée et pourra être consultée sur le site de la ville. Les échanges feront l'objet d'un compte rendu. Une fois connecté(e) et afin que le conseil puisse se dérouler dans des conditions optimales, la vidéo et le micro devront être désactivés tout au long de la réunion lorsque le conseiller ne s'exprime pas.
En cours de réunion, chaque conseiller peut prendre la parole et être entendu par tous les participants. Monsieur le Maire donne la parole à chacun sur demande.
- Vote
Au moment du recueil des voix, chaque conseiller exprimera, sur appel de son nom, son vote POUR, CONTRE, ABSTENTION.
Chaque vote sera consigné dans le tableau nominatif annexé à la délibération.
A l'issue de chaque vote le maire, avec l'assistance du service des assemblées, en proclame les résultats, résultats qui sont par ailleurs reproduits au procès-verbal avec le nom des votants.
Il est précisé que ces mêmes résultats seront mis en ligne sur le site dans les conditions habituelles.

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 6 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions techniques d'organisation de la réunion de l'organe délibérant de la commune de Francheville à distance, et plus particulièrement les conditions en ce qu'elles concernent :

- l'identification des membres de l'assemblée participants au conseil,
- la tenue des débats,
- l'organisation des scrutins.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les modalités d'organisation du conseil municipal réuni en période d'état d'urgence sanitaire

■ Décisions du maire

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail

2020-49	Attribution de marché Service d'hébergement de messagerie	Un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec l'entreprise ONE SYSTEM située à MIRIBEL (01) afin d'assurer une prestation d'hébergement d'infrastructures de messagerie, pour un montant maximum annuel de commandes de 30 000 €HT. Il a pris effet le 08 octobre 2020 pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois une année.
2020-50	Avenant n°1 Fourniture de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage pour la commune de Francheville et son CCAS Lot n°2 « Petits matériels – Droguerie – Consommables »	Un avenant n°1 a été conclu avec l'entreprise PIERRE LEGOFF située à Saint Fons (69), titulaire du lot n°2 "Petits matériels - Droguerie - Consommables" du marché de fournitures de produits d'entretien pour la Commune de Francheville et son CCAS, afin d'augmenter le montant maximum annuel de commandes. En effet, dans le contexte de crise sanitaire, il a été nécessaire de commander plus de fournitures et de produits d'entretien qu'initialement évalués lors de la passation du marché. Le montant maximum annuel de commandes fixé à 25 000 €HT n'est dès lors pas suffisant pour couvrir le coût des commandes imprévues sur la période d'exécution en cours, allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. Un avenant d'un montant de 10 000 €HT a donc été conclu afin d'augmenter le montant maximum de commandes à 35 000 € HT pour l'année 2020, ce qui représente une augmentation de 40% par rapport au montant initial. Cette augmentation est juridiquement autorisée par l'article 139 alinéa 3 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics selon lequel un marché public peut être modifié « lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir », ce qui est le cas de la pandémie COVID-19.
2020-54	Attribution de marché Travaux de rénovation des sanitaires du Parc du Grillon	Un marché a été conclu avec l'entreprise PROTECSAN, située à Chaleins (01) afin de réaliser des travaux de rénovation des sanitaires du parc du Grillon pour un montant de 33 239,96€ HT soit 39 887,95 € TTC. Ces travaux font suite à une vandalisation constatée le 20 juin 2019, qui fait l'objet d'un dossier de sinistre en cours auprès de notre assurance. Une proposition d'indemnisation devrait nous parvenir prochainement.
2020-55	Attribution de marché Implantation, acquisition, livraison et installation d'un lave-vaisselle tunnel	Un marché a été conclu avec l'entreprise MARTINON MSE située à Chasse-sur-Rhône (38) afin de remplacer les lave-vaisselles actuels des restaurants scolaires du Chater et du Bourg. En effet, les équipements actuels ne correspondent plus aux besoins. Les machines ont une capacité trop faible pour faire face à la forte montée des effectifs sur les temps de cantine. De plus, les laves vaisselles à capot automatique provoque des Troubles Musculo Squelettiques chez les agents et donc des arrêts maladie et des inaptitudes. Une utilisation intensive de ces machines provoque des douleurs au niveau des épaules, de la nuque, du dos et des bras entre autre. Les restaurants scolaires étant utilisés tous les jours d'école mais aussi pendant les mercredis et les vacances, l'usure professionnelle des agents étant d'autant plus accentuée. Ces nouveaux laves-vaisselles permettent donc de faire face à la montée des effectifs, de gagner du temps pour orienter l'agent sur d'autres missions, de soulager et préserver la santé des agents. Le marché est constitué : - d'une tranche ferme correspondant au remplacement du lave-vaisselle du restaurant du Chater, conclu pour un montant de 30 515,67 € HT soit 36 618,72 € TTC. Les travaux doivent être terminés avant le 31 décembre 2020. - d'une tranche optionnelle correspondant au remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire du Bourg, conclu pour un montant de 36 039,73 € HT soit 43 247,68 €HT. Cette tranche peut être affermée dans un délai d'un an et les travaux devront être terminés avant le 31 décembre 2021. Un contrat de maintenance, d'une durée de 5 ans, est adossé à

		chaque lave-vaisselle conclu au montant annuel de 375 € HT soit 450 € TTC.
2020-56	Attribution de marché Travaux de remplacement de menuiseries PVC et aluminium et de volets roulants sur divers bâtiments de la Commune de Francheville	<p>Un accord-cadre à marchés subséquents a été conclu avec les entreprises ci-après désignées pour la réalisation de travaux de remplacement de menuiseries sur divers bâtiments de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lot n°1 "Menuiseries PVC" et le lot n°2 "Menuiseries alu" ont été attribués à l'entreprise LERAY MAXIME située à Sainte-Foy-lès-Lyon (69) pour un montant annuel minimum de commandes de 10 000 €HT et un montant maximum annuel de commandes de 100 000 € HT (pour chaque lot). - Le lot n°3 "Volets roulants motorisés" a été attribué à l'entreprise CONFORT GLASS située à Sathonay-Camp (69) pour un montant maximum annuel de commandes de 50 000 €HT. <p>L'accord-cadre a pris effet le 6 novembre 2020 pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois une année.</p>
2020-57	Résiliation de l'accord-cadre Mission de sécurité incendie pour les établissements recevant du public	<p>L'accord-cadre conclu le 26 juin 2019 avec l'entreprise ACTION PLUS SECURITE située à Villeurbanne (69), afin d'assurer une mission de sécurité incendie (SSIAP) lors des manifestations organisées dans les établissements recevant du public de la commune, est résilié.</p> <p>Plusieurs défaillances ont été constatées (retards, difficultés dans la mobilisation des équipes, défaut de qualifications de certains agents, absence totale de prestation...) et malgré des sollicitations de la commune, aucune justification n'a été apportée par l'entreprise.</p> <p>La responsabilité de la commune pouvant être engagée en cas d'absence de SSIAP, il n'était pas envisageable de poursuivre les relations contractuelles avec ce prestataire.</p> <p>La résiliation pour faute du titulaire a pris effet le 1er novembre 2020.</p>
2020-58	Attribution de marché Mission de sécurité incendie pour les établissements recevant du public	<p>Un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec l'entreprise POLE PROTECTION SERVICES PRIVES (PPSP) située à Champagne au Mont d'Or, afin d'assurer une mission de prestation de sécurité incendie dans les établissements recevant du public de la commune, suite à la résiliation de l'accord-cadre précédent.</p> <p>L'accord-cadre a pris effet le 1er novembre 2020 et se terminera le 15 juillet 2021. Il est conclu pour un montant maximum de commandes de 20 000 €HT sur toute la durée du contrat.</p>

2020-61	Attribution de marché Travaux d'entretien et de réfection des voiries et d'espaces publics	Un accord-cadre à marchés subséquents a été conclu avec l'entreprise MGB TRAVAUX PUBLICS située à Mornant (69) afin de réaliser des travaux d'entretien et de réfection des voiries et des espaces publics communaux. L'accord-cadre a été conclu pour un montant maximum annuel de commande de 80 000 €HT et pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois une année.
2020-62	Attribution de marché Gardiennage, entretien des cimetières communaux et reprises des concessions funéraires	Les lots n°1 et 2 du marché de gardiennage, d'entretien des cimetières communaux et de reprises des concessions funéraires ont été attribués à la MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY située à Francheville dans les conditions suivantes : - Le lot n°1 "Entretien, gardiennage et contrôle des opérations funéraires" a été attribué au montant de 28 000 €HT soit 33 600 €TTC. - Le lot n°2 " Reprise des concessions funéraires" a été attribué pour un montant maximum de commandes de 100 000 € HT sur toute la durée du marché. Le marché prendra effet le 1er janvier 2021, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
2020-53	Demande de subvention au titre du dispositif régional « Bonus Relance 2020-2021 » pour l'opération « Extension d'une aire de jeux pour enfants au parc du Bruissin »	Afin de répondre aux besoins des habitants de Francheville, dont la part de familles avec enfants est conséquente, et afin de poursuivre la redynamisation de l'offre de jeux dans les parcs municipaux, la commune de Francheville souhaite agrandir une aire de jeux sur un de ses parcs municipaux très fréquenté : le parc du Bruissin. Le projet consiste précisément à implanter : - Une structure de type « jeux de grimpe à cordage » (8 – 14 ans) offrant plusieurs possibilités d'escalade d'une surface comprise entre 25 m ² minimum et 40 m ² maximum ; - Un jeu de type « Tourniquet et ou carrousel » (3 – 12 ans). Cela permettra de répondre à des demandes d'usagers qui ont mis en évidence en 2020 un manque de certains types de jeux pour des tranches d'âge élargies. Il s'agit ainsi d'améliorer l'attractivité du parc en renforçant sa fréquentation par un public familial et en mettant à disposition des usagers des distractions pour petits et grands. Le coût prévisionnel de ce projet est de 30 000 € HT. La commune sollicite une subvention de 50% (soit 15 000 €) auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de son dispositif "Bonus Relance 2020-2021".
2020-60	Acceptation indemnité assurance suite au sinistre allée du Jardin des Colombes	En juillet 2017, l'entreprise LEGROS TP, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, a entrepris des travaux de modernisation du réseau d'assainissement situé chemin des Sources à Sainte-Foy-lès-Lyon, en amont du lotissement du Jardin des Colombes situé à Francheville. Le 18 août 2017, en raison des aménagements temporaires réalisés sur la zone de travaux, il s'est produit une montée en charge anormale du réseau d'assainissement qui s'est alors déversé dans le réseau d'eaux pluviales et a provoqué un refoulement important et une inondation chemin des Sources qui s'est ensuite déversée dans le lotissement du Jardin des Colombes. Les dommages pour la Commune de Francheville ont été importants (terrains de tennis et espaces verts souillés par les eaux usées, terrains de pétanque et chemins piétonniers emportés, dépôts de gravats, morceaux d'enrobés...) et ont été estimés à 36 328,48 €. Suite à des réunions d'expertise, les responsabilités de la Métropole de Lyon et de l'entreprise LEGROS TP ont été reconnues. L'indemnité correspondante sera versée à 75 % par la SMACL (assurance de la Métropole), soit 27 246,36 € et à 25 % par la MMA (assurance de LEGROS TP), soit 9 082,12 €.

2020-78	Acceptation indemnité d'assurance	Depuis la construction de la médiathèque en 2009, des problèmes d'infiltration d'eau provenant de la toiture du bâtiment ont été régulièrement relevés et ont fait l'objet, entre 2010 et 2015, de plusieurs déclarations de sinistre auprès de l'assurance dommage-ouvrage (Axa Assurances) et d'interventions de l'entreprise CHARROIN, entreprise ayant initialement réalisé les travaux, au titre de la garantie décennale. Malgré l'intervention de l'entreprise, les infiltrations ont persisté et une nouvelle déclaration de sinistre a été adressée à l'assurance dommage-ouvrage le 11 mars 2016. Depuis, plusieurs réunions d'expertise se sont tenues et face au refus de l'entreprise CHARROIN d'intervenir de nouveau, l'entreprise SEI a été sollicitée en 2019 afin d'évaluer le coût de remise en état de la toiture. Les travaux ont été estimés à 94 744 €. L'indemnité correspondante sera versée par Axa Assurances. Un marché devra prochainement être conclu afin de réaliser les travaux.
DÉCISIONS DU MAIRE - Ester en justice		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2020-59	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat - Maître Benjamin GAEL à Lyon 3ème	Décide d'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune en première instance jusqu'à épuisement des voies de recours. Projet immobilier avec PC 069 089 20 0010 délivré le 10/06/2020, 76 route du Bruisin. Recours contentieux du pétitionnaire contre l'arrêté de refus de Monsieur le Maire.
DÉCISIONS DU MAIRE - Solidarité		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2020-51	Convention d'occupation d'un logement type T3 à titre temporaire 12 rue des Ecoles	Renouvellement location de l'appartement T3 pour 8 mois non renouvelable du 7 octobre au 6 juin 2021
DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2020-52, 64	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat et renouvellement de 2 concessions pour un montant de 860 €
2020-65, 66,67,68, 69,70,71, 72,73,74, 75, 76,77	Reprise des terrains dont les concessions sont expirées dans les cimetières communaux	13 concessions non renouvelées, après un délai réglementaire de 2 ans à l'expiration de la concession, et qui sont reprises par la commune pour un coût de 7 518 €
2020-63	Mise à disposition d'un logement au titulaire du marché public de service conclu pour le gardiennage, l'entretien et le contrôle des opérations funéraires	Une convention de mise à disposition du logement située dans l'enceinte du nouveau cimetière, 1 chemin des Pins, est conclue avec la MARBRERIE GENIN PIEGAY afin d'assurer les missions de gardiennage et de surveillance des cimetières communaux confiées dans le cadre du marché public de prestation de services correspondant. Elle est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2021 moyennant un loyer annuel de 3 185€ hors charge.

Finances

2020-12-02 Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat pour 4 logements situés 49 avenue de la Table de Pierre - Rectificatif

Le 03 juillet dernier, le Conseil municipal, dans sa délibération n° 2020-07-15, a accordé une garantie d'emprunt au bailleur social ALLIADE HABITAT pour l'acquisition de 4 logements PLS situés 49 avenue de la Table de Pierre à Francheville.

La Caisse des dépôts et consignations nous a indiqué au mois d'octobre dernier que cette délibération contenait une erreur matérielle sur un taux d'intérêt, ce qui empêche le déblocage du prêt. L'objet de cette délibération est donc de rectifier cette erreur en accordant de nouveau la garantie de la commune.

Pour mémoire, le montant total du capital emprunté est de 282 146,00 € sous la forme de 3 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 42 321,90 €. Les 85% restants ont été garantis par la Métropole de Lyon par arrêté du 27 avril 2020.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans la délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 105998 signé entre Alliage Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 282 146,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 105998 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements située 49 avenue de la Table de Pierre à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

■ Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour la préparation et la livraison de repas

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Francheville disposent chacun de leur côté d'un marché public couvrant un besoin similaire :

- La préparation et la livraison de repas pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs municipal (s'agissant de la commune) ;
- La préparation et la livraison de repas pour la résidence autonomie et le service de portage à domicile (s'agissant du CCAS).

Ces deux marchés arrivent respectivement à échéance le 31 août et le 30 juin 2021.

Dans un objectif de rationalisation des coûts, d'optimisation de la procédure de passation et d'amélioration de l'efficacité économique de leurs achats, la Commune de Francheville et le CCAS souhaitent se regrouper afin de mettre en place une unique procédure de mise en concurrence visant à désigner un ou des prestataires en charge de la préparation et de la livraison de repas pour la résidence autonomie, le service de portage de repas à domicile, les restaurants scolaires et le centre de loisirs municipal.

Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique permettent aux acheteurs publics de mutualiser leurs achats en passant conjointement un ou plusieurs marchés afin de satisfaire à leurs besoins, dans le respect des règles dudit code.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS et ainsi réaliser des économies d'échelles.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement doit être adoptée.

Il est proposé de désigner la Commune de Francheville comme coordonnateur du groupement. Ainsi, elle serait chargée de procéder à l'organisation des procédures de passation des marchés publics (établissement des dossiers de consultation des entreprises, publication des avis d'appel public à concurrence, analyse des offres, signature des marchés...), au nom et pour le compte des membres. Une fois signé, chaque membre assurera ensuite l'exécution du marché, pour la part qui le concerne.

Les frais liés au fonctionnement du groupement seront supportés par le coordonnateur.

Conformément à l'article L. 1414-3 II. du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, c'est-à-dire de la commune.

Le président de la commission d'appel d'offres pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, qui pourront participer aux réunions avec voix consultative. La CAO pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L. 2113- 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2121-33 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Francheville et le Centre Communal d'Action sociale, annexée à la présente délibération, en vue de désigner un ou des prestataires en charge de la préparation et de la livraison

de repas pour la résidence autonomie, le service de portage de repas à domicile, les restaurants scolaires et le centre de loisirs municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette fin.

■ **Adhésion au dispositif de centrale d'achat territoriale de la Métropole**

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, les Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale est pour l'instant gratuite. L'article 11 de la convention précise cependant que cette gratuite pourra être réexaminée au regard des coûts de fonctionnement du service.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver les termes du Règlement générale de la Centrale d'achat territoriale, annexé à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer la Convention d'adhésion à la Centrale d'achat, annexée à la présente délibération.
- Déléguer à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, et à Mme l'Adjointe en charge des Finances en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent et de signer tout acte y afférent.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 à L. 2113- 5,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-22 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'achat, annexée à la présente délibération.

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, et à Mme l'Adjointe en charge des Finances en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

■ **Autorisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire, le budget primitif 2021 sera voté en mars prochain.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2020, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élève à 2 151 023,00 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2021 en investissement ne peut excéder 537 755,75 €.

Un montant total de 535 000,00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1,

Vu le budget principal 2020 de la commune,

Considérant que les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2020 du budget principal, hors remboursement de la dette et hors Restes à réaliser (RAR), s'élevaient à 2 151 023,00 €,

Ce projet de délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	430 000,00 €
902	REHABILITATION GYMNASES PARC SPORTIF	50 000,00 €
996	PROGRAMMATION INFORMATIQUE DES ECOLES	10 000,00 €
999	VIDEOPROTECTION	10 000,00 €
Total général		535 000,00 €

Administration générale

Modification des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Christiane Bernardin

Vu les articles L421-1, L421-2, R421-14 et suivants du code de l'Education,

Considérant que le collège Christiane Bernardin accueille plus de 600 élèves, le conseil d'administration est composé de 30 membres.

Les collèges, établissements publics locaux, sont administrés par un conseil d'administration composé de membres selon la répartition suivante :

- Un tiers avec des représentants des collectivités territoriales, des représentant de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs
- Un tiers avec des représentants élus du personnel de l'établissement
- Un tiers avec des représentants élus des parents d'élèves et élèves

Considérant la nécessité de mettre en conformité la délibération n°2020-07-06 du 3 juillet 2020 avec la réglementation actualisée.

En application de l'article R421-14 7 en vigueur à ce jour, la commune siège de l'établissement est représentée par 2 membres. Il est alors proposé de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des membres du conseil municipal représentant la commune au sein du conseil d'administration du collège Christiane Bernardin.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Il est ensuite procédé au vote en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales : selon l'article L2121-33 le conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

Si une seule liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement.

De plus l'article L2121-21 précise que les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Nombre de délégués : 4 (2 titulaires et 2 suppléants)

Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire annonce l'élection des délégués au sein du Conseil d'administration du Collège :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à bulletin secret / à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués au sein du conseil d'administration du collège

DÉSIGNE les membres représentant la commune de Francheville au sein du conseil d'administration du collège Christiane Bernardin

■ **Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de l'association GROUPE ACPPA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La durée de ces fonctions correspond à celle du mandat. Cependant, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

L'association GROUPE ACPPA (Accueil et Confort Pour Personnes Agées) est gestionnaire de différentes structures dont l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « Le Gareizin » située 7 bis chemin du Gareizin à Francheville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection du représentant du Conseil Municipal au sein de l'association GROUPE ACPPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à bulletin secret / à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués au sein du conseil d'administration de l'association GROUPE ACPPA.

DÉSIGNE le représentant de la commune de Francheville au sein de l'association GROUPE ACPPA

■ **Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission communale d'accessibilité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-22 et L2143-3.

Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap) et les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et des représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission a pour mission de :

- Dresser le constat d'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au Préfet, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport
- Emettre des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Tenir à jour la liste des ERP (Etablissements Recevant du Public) avec un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

L'article L2121-22 précise que pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de constituer cette commission comme suit :

- 7 élus représentant la commune
- 1 membre représentant les personnes handicapées
- 1 membre représentant les personnes âgées
- 1 membre représentant des acteurs économiques
- 1 membre représentant d'autres usagers de la ville

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des conseillers municipaux représentant la commune au sein de la commission communale d'accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE la composition de la commission accessibilité avec 11 membres

DÉCIDE de procéder à bulletin secret / à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la commission communale d'accessibilité.

DÉSIGNE les représentants de la commune au sein de la commission communale d'accessibilité comme étant :

CHARGE le Maire de désigner par arrêté les membres d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et des représentants d'autres usagers de la ville.

■ Fixation des tarifs cimetièrre à compter du 1^{er} janvier 2021

La Commune dispose actuellement de deux cimetièrres :

- L'ancien cimetière, route du Bruissin, avec :
 - des concessions (pleine terre et caveaux) perpétuelles, de 100 ans, 50 ans, 30 ans et 15 ans ;
 - des cavurnes (petits caveaux destinés à recueillir une urne funéraire) ;
 - un espace columbarium ;
 - un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres ;
 - des ossuaires.

- Le cimetière « Les pins », 1 chemin des Pins, avec :
 - des concessions (pleine terre et caveaux) de 50 ans, 30 ans et 15 ans ;
 - un espace columbarium ;
 - un terrain général ;
 - un ossuaire.

Il est proposé au conseil municipal une évolution des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERES

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	208 €	231 €
30 ans	424 €	471 €

COLUMBARIUM et CAVURNES

Durée	Case	Cavurne
15 ans	233 €	233 €
30 ans	471 €	471 €

Il est proposé une augmentation de 10 % de ces tarifs au 1^{er} janvier 2022, 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} janvier 2024

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la tarification cimetière à partir du 1^{er} janvier 2021 telle que définie ci-dessous :

CONCESSIONS CIMETIERES

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	208 €	231 €
30 ans	424 €	471 €

COLUMBARIUM et CAVURNES

Durée	Case	Cavurne
15 ans	233 €	233 €
30 ans	471 €	471 €

APPROUVE l'augmentation de 10 % de ces tarifs au 1^{er} janvier 2022, 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} janvier 2024

■ Règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée (article L.2121-8 du CGCT) relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal et qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les règles de présentation, d'examen, la fréquence des questions orales et les modalités d'expression dans le bulletin municipal, des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le présent règlement intérieur, tel que soumis à l'approbation du Conseil Municipal, a fait l'objet d'une concertation préalable avec le groupe majoritaire et les groupes n'appartenant pas à la majorité municipale et a été présenté en commission Ressources du 24 novembre 2020. L'esprit de ce règlement intérieur est, au-delà d'explicitier certaines dispositions de droit positif, de l'adapter aux outils numériques et de poursuivre le rapprochement des Franchevillois avec la vie municipale.

Dans le respect des contribuables et des Franchevillois, ce nouveau règlement intérieur s'enrichit d'un engagement moral de l'exécutif et des conseillers de prendre leurs responsabilités pour assurer un mandat effectif, de ne pas percevoir d'indemnités en cas d'abandon de leur fonction et de démissionner en cas d'impossibilité à assurer leurs obligations de mandat.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à
- APPROUVER le règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal

Ressources humaines

2020-12- 11 Modification du tableau des effectifs

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, le cadre statutaire au sein duquel évoluent les agents municipaux et les besoins des

différents services de la collectivité conduisent à proposer un ajustement des emplois de la

collectivité. Ainsi, le tableau des effectifs reflète la réalité budgétaire des emplois et une organisation

des services actualisée.

Dans ce contexte il est proposé, à compter du 1er janvier 2021, les évolutions de postes suivantes, en concertation avec les équipes modifiant par conséquent le tableau des effectifs :

Conseil municipal de Francheville – Séance du 17/12/2020

Direction des finances :

- **Suppression du poste de Responsable de service « Budget et comptabilité »** : poste à temps complet ouvert au grade de rédacteur jusqu'au grade d'attaché. Les gestionnaires comptables aux missions étendues seront directement rattachés au Directeur des finances ;
- **Création d'un poste de chargé de l'exécution administrative et financière des marchés publics** : « poste de Gestionnaire des marchés publics » poste à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif jusqu'au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et ce pour répondre aux besoins de la collectivité.
- **Positionnement du Responsable du service de la commande publique et des assurances en tant que Directeur-adjoint** avec montée en compétences sur la thématique financière, pour permettre un relais au sein de la Direction, entraînant uniquement un changement de l'intitulé du poste.

Direction des Ressources Humaines :

- **Suppression du poste d'Adjoint à la Direction des Ressources Humaines** : poste ouvert au grade de rédacteur jusqu'au grade d'attaché poste à temps complet.
- **Création d'un 4^{ème} poste de gestionnaire RH (Carrière paie)** : poste à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif jusqu'au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, directement rattaché comme les autres postes au Directeur des Ressources Humaines et permettre d'assurer un suivi de l'ensemble des portefeuilles d'agent dans des contraintes réglementaires fortes.
- **Ouverture de l'ensemble des postes de gestionnaire au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe** : ces postes nécessitant une technicité et une polyvalence des missions justifiant la cotation du poste à ce grade maximal. Ces postes étant directement rattaché au directeur des ressources humaines.

Service de la police Municipale :

- **Création d'un poste de gardien de police municipale au sein de la direction de l'administration générale** : poste à temps complet, ouvert au grade de gardien jusqu'au grade de brigadier-chef principal et ce afin de renforcer l'équipe de police municipale et apporter prévention et sécurité à hauteur d'une collectivité de près de 15 000 habitants.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2020.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE le tableau des effectifs à compter **du 1er janvier 2021** en prenant en considération les transformations des postes proposées ci-dessus permettant de préciser le temps du poste, l'ouverture au bon cadre d'emploi et aux grades.

Conseil municipal de Francheville – Séance du 17/12/2020

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

■ **Dispositif de versement de la prime de police**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction ;

Vu l'article 1er décret n°97-702 du 31 mai 1997 ;

Vu l'article 4 décret n°93-863 du 18 juin 1993 ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2004 instituant un tableau des primes dans la collectivité

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale peuvent percevoir une indemnité spéciale mensuelle de fonctions (art. 1er décret n°97-702 du 31 mai 1997).

Par dérogation au principe d'équivalence avec les corps de l'Etat, sur lequel est en général fondé le versement aux fonctionnaires territoriaux des avantages indemnitaires liés à l'appartenance à un cadre d'emplois, le bénéfice de cette prime découle de l'application d'un texte spécifique aux fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et de celui des gardes champêtres.

Dans chaque collectivité, l'octroi de cette indemnité n'est pas obligatoire ; il est donc subordonné à une délibération de l'assemblée compétente.

Le montant mensuel de l'indemnité est calculé en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension. Pour le calcul du montant, l'éventuelle NBI s'ajoute au traitement indiciaire (art. 4 décret n°93-863 du 18 juin 1993)

Le taux individuel maximum est fixé à 20% du traitement brut soumis à retenue pour pension.

Dans chaque collectivité, le taux maximum applicable est déterminé par l'organe délibérant, qui peut décider de retenir un taux maximum inférieur à 20%.

Au sein de la collectivité la délibération du 30 juin 2004 « instituant un tableau des primes » prévoit que le montant maximum d'indemnité de la prime spéciale mensuelle de fonctions de police municipale était de 18% maximum.

Afin de répondre à l'enjeu du service public de la police municipale et rester attractif en terme de recrutement des agents dont les missions se sont complexifiées, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer le taux maximal à 20%

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2020.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de faire évoluer le taux maximal de l'indemnité spéciale de police telle qu'instituée par la délibération du 30 juin 2004.

FIXE ce montant plafond à 20%

DIT que cette prime peut être versée aux fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Cadre de vie - économie

2020-12-13 Stérilisation des chats errants : signature d'une convention annuelle avec la fondation 30 Millions d'Amis

Des chats errants vivent dans divers secteurs de la commune et peuvent générer des nuisances.

La stérilisation :

- stabilise la population des chats errants et évite la recolonisation du territoire par de nouveaux individus ;
- conserve l'utilité sanitaire des chats qui luttent contre les rongeurs ;
- fait disparaître des comportements sources de gêne (bagarre, nuisances sonores et olfactives, contamination de chats sains par des maladies infectieuses...) ;
- favorise une meilleure acceptation de leur présence par les habitants ;
- respecte la sensibilité des citoyens attentifs à la vie des animaux de compagnie.

Depuis 4 ans, un partenariat est engagé avec la Fondation 30 Millions d'Amis, permettant une prise en charge partielle par cette dernière des frais d'identification (tatouage) et de stérilisation des chats errants. Depuis le 01/01/2019, les modalités de ce partenariat ont évolué, intégrant une participation plus importante de la commune aux frais.

La convention 2021 expose :

- la commune, conformément au Code rural, fait capturer les chats errants non identifiés et en informe la population (y compris information sur le partenariat avec la Fondation) ;
- la commune transporte les chats capturés chez le vétérinaire pour stérilisation, puis les relâche sur le lieu de capture ;
- la fondation prend en charge 50 % des frais de stérilisation et tatouage, à hauteur de 80 € pour une femelle et 60 € pour un mâle ;
- sa durée prend effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31/12/2021.

La capture des chats, leur transport chez le vétérinaire et leur relâche sur le domaine public sont assurés au nom de la commune par des bénévoles. Les factures sont établies par le vétérinaire auprès de la Fondation. **La commune participe à hauteur de 50 %** aux frais de stérilisation et tatouage par virement anticipé auprès de la fondation, sur la base d'un estimatif du nombre de chats à capturer dans l'année (20 chats estimés pour 2021). La convention précise que la participation financière des 2 parties devra être utilisée au plus tard le 31/12/2021.

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, en vertu duquel le maire peut faire procéder à la stérilisation et à l'identification des chats errants vivant en groupe dans des lieux publics de la commune ;

Considérant que la clinique vétérinaire Saint Gallen de Francheville s'engage à pratiquer le tarif « cause animale » correspondant à la prise en charge de la fondation ;

Conseil municipal de Francheville – Séance du 17/12/2020

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 26 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention annuelle 2021 de partenariat entre la fondation 30 Millions d'Amis et la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

■ Schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti – appel à manifestation d'intérêt et sollicitations de subventions

La commune dispose de 45 bâtiments (soit 41300 m² de surfaces hors œuvre nets répartis dans une trentaine de sites) composés principalement des écoles, crèches, salles polyvalentes, salles des fêtes, médiathèque, salle de spectacle, gymnases, maisons de quartiers et bâtiments administratifs.

La commune de Francheville souhaite s'inscrire dans une stratégie globale et pluriannuelle de gestion de son patrimoine. Elle disposera ainsi d'un plan de gestion réfléchi, intégrant l'ensemble des contraintes techniques, financières et d'usages.

La commune souhaite faire acte de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Schéma Directeur Immobilier et Énergétique du patrimoine bâti des collectivités locales » lancé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires (BdT) au niveau de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il est destiné à identifier les collectivités qui souhaitent définir et mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique de leurs bâtiments et de leur apporter support méthodologique et accompagnement dans sa mise en œuvre.

Si la candidature de la commune de Francheville est retenue, ce dispositif financera à 100 % la mission d'un bureau d'études spécialisé. Il permettra :

- De disposer d'un outil de suivi des bâtiments ;
- De déterminer et valider un Schéma Directeur du patrimoine ;
- De disposer d'un Plan d'Action Pluriannuel par bâtiment.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature concernant l'appel à manifestation d'intérêt.

De plus, il est souhaité que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer tous dossiers de subventions ou de candidatures à des appels à projets relatifs à cette thématique.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 26 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la candidature de la commune de Francheville à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Schéma Directeur Immobilier et Énergétique

du patrimoine bâti des collectivités locales » lancé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires (BdT) au niveau de la Région Auvergne Rhône Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions possibles et à déposer toutes candidatures à des appels à projets relatifs à la thématique de la gestion immobilière et énergétique du patrimoine de la collectivité.

■ **Renouvellement de la convention de prestations entre la Commune de Francheville et le Centre communal d'action sociale de Francheville**

Par délibérations du Conseil Municipal du 13 février 2014 et du Conseil d'administration du CCAS du 20 février 2014, une convention cadre de refacturation de prestations a été établie. Puis 3 avenants ont actualisé la convention cadre pour tenir compte de l'évolution des prestations réciproques entre la commune et le CCAS.

Une telle convention permet, dans un souci d'économies de moyens, une gestion partagée de certaines prestations, assurées par la commune pour le compte du CCAS ou par le CCAS pour le compte de la commune. Les charges sont pour tout ou partie remboursées à l'une et l'autre des parties.

La convention étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

La liste, la nature et les modalités de remboursement desdites prestations sont recensées dans le projet de convention ci-annexé.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 2 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention cadre de prestations entre la commune et le CCAS conformément au projet annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

■ **Organisation par la commune d'un séjour d'hiver**

La Direction Enfance Jeunesse organise chaque année un séjour d'hiver à destination des enfants et adolescents.

Dans le contexte sanitaire incertain, il semble toutefois indispensable de proposer l'organisation d'un séjour pour les vacances de février 2021, sous réserve de l'évolution réglementaire.

Pour 2021, ce séjour d'hiver sera organisé au sein de la station de sports d'hiver de Bernex, en Savoie.

48 enfants pourront être accueillis :

- 20 à 28 enfants de 7 ans révolus à 11 ans
- 20 à 28 adolescents de 12 ans révolus à 16 ans

Ce séjour se déroulera au Chalet la Bonne Eau, qui accueillera exclusivement l'effectif franchevillois, du samedi 6 au vendredi 12 février 2021.

Les participants seront logés sur place, en pension complète où seront proposées les activités suivantes : luge, ski, raquettes, patinoire, laser game, découverte d'une ferme pédagogique.

Ils seront encadrés de deux directeurs et 4 animateurs.

Depuis 2020, la commune de Francheville a souscrit au dispositif VACAF qui permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50% du montant du séjour pour chaque enfant, les démarches pour bénéficier du dispositif étant réalisées par la Direction Enfance Jeunesse afin de permettre à l'ensemble des familles dont les droits sont ouverts d'en bénéficier sans complexité administrative.

S'agissant de la participation des familles, il est proposé d'appliquer le barème journalier ci-dessous :

TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
3,75 %	25 €	75 €	83 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 2 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives à l'organisation du séjour hiver dans les conditions déterminées ci-dessus,

APPROUVE la participation des familles aux activités périscolaires telle que définie ci-dessus.

■ Fixation des tarifs périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2021

Considérant l'organisation du temps d'accueil périscolaire retenue menée dans le cadre d'une démarche qualité ;

Considérant la nécessité de mettre un terme à la gratuité des études proposées par la commune de Francheville afin que celles-ci relèvent d'un choix pédagogique et non économique,

Pour mémoire, le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

QF inférieur à 1200

Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.

QF supérieur à 1200

Tarif = seuil + (montant du Quotient familial-1200) * le taux d'effort de l'activité

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif.

Conseil municipal de Francheville – Séance du 17/12/2020

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

- La participation des familles aux activités périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2021
- Le maintien d'une pénalité de retard de 4 € par ¼ h de retard après l'heure limite de sortie
- La majoration tarifaire de 20% lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation
- La réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 2 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la participation des familles aux activités périscolaires telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs matin <i>Tarif horaire</i>	0.55 €	0.1233 %	1,48€ + 0.0468%	2.29 €	2.40 €
Accueil de loisirs soir <i>Tarif horaire</i>	0.55 €	0.1233 %	1,48€ + 0.0468%	2.29 €	2.40 €
Etudes <i>Tarif horaire</i>	0.55 €	0.1233 %	1,48€ + 0.0468%	2.29 €	2.40 €
Accueil de loisirs du mercredi journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	6.70 €	1.5166 %	18.20 € + 0.3770%	24.72 €	25.96 €
Accueil de loisirs du mercredi ½ journée <i>Coût du repas à additionner</i>	3.35 €	0.7583%	9.10 € + 0.1885%	12.36 €	12.98 €

<i>conformément aux tarifs en vigueur</i>					
---	--	--	--	--	--

APPROUVE le maintien d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie ;

APPROUVE la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

APPROUVE la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation.

■ **Fixation des tarifs de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} janvier 2021**

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 qui plafonnait la hausse annuelle des tarifs,

Considérant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et qu'ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service,

Considérant que le coût de revient d'un accueil en restauration scolaire est de 11,45 €,

Considérant que les tarifs intègrent le coût de la restauration, de l'accueil des enfants durant l'interclasse de midi ainsi que les animations qui leur sont proposées et varient en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Ville,

Considérant que la commune de Francheville affirme sa volonté d'accueillir au sein des restaurants scolaires les enfants atteints d'allergies alimentaires,

Considérant que cet accueil nécessite la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), établi en partenariat avec la famille, les services de la santé, les directeurs d'école et la municipalité, afin de prendre en compte les aspects réglementaires et sécuritaires de l'accueil de l'enfant, l'enfant étant alors pris en charge avec son panier repas,

Considérant la nécessaire cohérence dans la tarification des temps d'accueil périscolaire dont fait partie la pause méridienne,

Pour mémoire, le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

QF inférieur à 1200

Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.

QF supérieur à 1200

Tarif = seuil + (montant du Quotient familial-1200) * le taux d'effort de l'activité

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

- la participation des familles à la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire
- la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation
- la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation
- l'augmentation d'un tarif unique Adulte d'un montant de 5.17 € par repas

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 2 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la participation des familles à la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire – Repas Enfant	1.53 €	0.3466%	4.16€ + 0.1237%	6.30 €	6.62 €
Panier Repas <i>Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé</i>	1.10 €	0.2466%	2.96€ + 0.0936%	4.58 €	4.80 €

APPROUVE la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

APPROUVE la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation.

APPROUVE l'augmentation d'un tarif unique Adulte d'un montant de 5.17 € par repas

■ **Fixation des tarifs extrascolaires à compter du 1^{er} Janvier 2021**

Considérant l'organisation du temps d'accueil extrascolaire retenue menée dans le cadre d'une démarche qualité ;

Pour mémoire, le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

QF inférieur à 1200

Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.

QF supérieur à 1200

Tarif = seuil + (montant du Quotient familial-1200) * le taux d'effort de l'activité

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

- la participation des familles aux activités périscolaires ;
- l'instauration d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 2 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la participation des familles aux activités périscolaires telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs vacances journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	6.70 €	1.5166 %	18.20 € + 0.3770%	24.72 €	25.96 €
Accueil de loisirs vacances ½ journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	3.35 €	0.7583%	9.10 € + 0.1885%	12.36 €	12.98 €

APPROUVE l'instauration d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie ;

■ Révision des tarifs des stages sportifs

Le Service des Sports organise chaque année des stages sportifs à destination d'enfants âgés entre 6 et 12 ans, durant les périodes de vacances scolaires.

Malgré le contexte sanitaire il semble toutefois important de proposer l'organisation de stages sportifs, sous réserve de l'évolution de la pandémie.

Lors de ces stages, 24 enfants répartis en 2 groupes de 12 sont accueillis.

- 12 enfants de 6 à 8ans
- 12 enfants de 9 à 12ans.

La semaine de stage se déroule sur 5 jours. Cependant les parents peuvent inscrire leurs enfants à la journée ou sur plusieurs jours de leur choix.

Les enfants sont accueillis entre 8h45 et 9h par un agent de la commune, afin de présenter la journée et régler, si besoin, les impératifs administratifs.

La commune s'appuie sur deux professionnels diplômés de l'encadrement sportif ou culturel.

Ces deux encadrants gèrent les activités, ainsi que le temps méridien sur une amplitude horaire de 9h à 17h.

Ils suivent le programme mis en place par le coordinateur du service des sports.

Les tarifs de ces stages sportifs n'ont connu aucune évolution depuis 2016.

Il est proposé de simplifier et d'ajuster la grille tarifaire selon le quotient familial, au plus proche de la réalité.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 25 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la révision des prix et la participation des familles telle que définie ci-dessous :

TRANCHES	JOURNEE	SEMAINE
A QF (< ou = à 600)	9,00 €	45,00 €
B QF (entre 601 et 900)	14,40 €	72,00 €
C QF (entre 901 et 1800)	18,20 €	91,00 €
D QF(1801 et +)	24,00 €	120,00 €
Extérieurs	29,00 €	145,00 €


Vœu

METRO LIGNE E : LYON / TASSIN LA DEMI-LUNE / FRANCHEVILLE / CRAPONNE

A l'attention de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

Les transports sont des outils indispensables au développement économique et à l'attractivité des territoires. La création de la ligne E du métro est une avancée majeure pour la desserte de l'Ouest lyonnais, une alternative crédible et durable au « tout voiture », malheureusement encore trop présent sur l'Ouest lyonnais du fait de la faiblesse de l'offre de transports en commun pour les villes en amont de Francheville.

Lors de la concertation publique conduite en 2019, le projet de la ligne E du Métro a été plébiscité par la population, les maires et les élus des communes concernées.

Tassin la Demi-Lune, Francheville, Craponne sont de plus en plus asphyxiées par une circulation automobile croissante, qui sature les axes principaux aux heures de pointe, génère de la pollution et allonge les temps de trajet domicile-travail.

Il est important de souligner l'enjeu environnemental de ce projet et la nécessité qu'il soit bien pensé en amont, avec la création de parcs relais aux capacités suffisantes, afin de limiter les flux de véhicules venant des communes plus à l'ouest.

Nous considérons ce projet comme une chance pour Francheville. L'arrivée prévue en 2030 à l'Etoile d'Alaï, ou mieux encore, sur le site Antoine CHARIAL, comme évoqué lors de la concertation, permettra à la ville de poursuivre sa mutation et aux Franchevillois d'adapter leurs modes de déplacement.

De plus, afin que l'accès au futur parking relais de 1000 places prévu à l'Etoile d'Alaï ne génère pas de trafic supplémentaire sur Francheville, il est important de veiller à la construction, en amont de notre commune, de parcs relais et de prévoir l'augmentation des cadences de bus au départ de ces derniers.

Apaisée, libérée du trafic excessif qui transite quotidiennement par Francheville, menace notre santé et celle de nos enfants, notre commune pourra alors, avec une réelle volonté politique, donner plus de place aux modes doux.

Nous, élus de Francheville, émettons le vœu, dans l'intérêt de l'ensemble de la population de l'Ouest lyonnais et du développement de notre Territoire, que le projet de construction du Métro E ne soit pas retardé ou pire abandonné. Nous continuerons de défendre avec vigueur et détermination, le bien-fondé de ce Projet fondamental.